This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

153. i. 2b.

LA CONFÉDÉRATION DES HUIT CANTONS

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LA SUISSE AU XIVE SIÈCLE

PAR

EDOUARD FAVRE

LEIPZIG
VEIT & COMP.
1879

LEIPZIG

GIESECKE & DEVRIENT, IMPR.

A MONSIEUR W. ARNDT

A MONSIEUR LE BARON G. VON DER ROPP

PROFESSEURS A L'UNIVERSITÉ DE LEIPZIG

HOMMAGE

DE

RESPECT ET DE RECONNAISSANCE

INTRODUCTION

Dans un article d'une revue d'histoire suisse, un éminent historien zurichois, M. Georges de Wyss, s'exprimait en ces termes:[1] «L'un des événements les plus importants dans l'histoire des Origines de la Suisse est sans contredit la guerre que Zurich et les quatre Waldstätten auxquels cette ville venait de s'allier, soutinrent contre le duc Albert II, et passagèrement contre Charles IV et l'Empire. Cette guerre, qui dura quatre ans (1351—1355), *créa* à proprement parler *la Confédération.*»

Certain que cette affirmation n'avait pu être lancée à la légère par un homme d'une telle autorité, nous avons été frappé de voir combien l'étude de cette guerre, malgré son importance, a été jusqu'ici négligée. Personne n'ignore les discussions soulevées par la question des Origines proprement dites de la Confédération Suisse, c'est-à-dire des Origines jusqu'à Morgarten. Tout le monde a entendu parler du grand tournoi qui s'est livré autour de Guillaume Tell; on a proclamé que l'archer n'est qu'un mythe, l'histoire a pris sa place, et si elle est moins poétique, assurément elle n'en est pas moins grandiose. Les efforts faits pendant plus d'un demi-siècle par ces petites peuplades de bergers pour arriver à l'émancipation, les dangers qu'elles courent, l'habileté avec laquelle elles

[1] G. von Wyss, *Der Regensburger Friede. Anzeiger für schweiz. Gesch.*, XII, 43.

savent profiter des troubles de l'Empire, l'exactitude de leurs notions sur la constitution de celui-ci, sont autant de faits qui certes présentent à l'historien plus d'intérêt que les anecdotes de Tschudi ou de Jean de Müller. Quand les derniers bruits de la lutte auront cessé et que le temps aura calmé les esprits, il n'y aura qu'une voix pour remercier l'historien et le juriste d'avoir fait ressortir de vieux parchemins une histoire si intéressante; faire disparaître le mythe eût été un crime, mais rechercher la vérité historique disparue sous la fiction et la proclamer était un devoir.

La guerre de Sempach a été aussi l'objet de nombreuses recherches, soit au point de vue du personnage, mythique ou non, de Winkelried, soit au point de vue de l'histoire de l'Empire germanique et du rôle qu'y jouent les villes à cette époque. Quant au XVe siècle, la guerre de Toggenbourg, celle de Bourgogne, a été également très-étudiée. En revanche, celle du milieu du XIVe siècle a toujours été négligée; c'est cette lacune qu'aujourd'hui nous voulons essayer de combler.

Pour comprendre les griefs de l'Autriche dans la guerre de 1351 à 1355, pour apprécier à leur juste valeur les traités de paix, il fallait non-seulement se rendre compte de la politique suivie par Zurich à cette époque, mais en outre connaître les rapports de l'Autriche, soit avec les Waldstätten émancipés en fait depuis Morgarten, soit avec Lucerne. Les antécédents une fois connus, nous pouvions comprendre l'alliance de Zurich, la guerre et les alliances qui se conclurent pendant sa durée. Enfin, il nous fallait aller jusqu'à Sempach pour voir, définitivement formée, la Confédération des Huit Cantons ou «Lieux».[1] Nous avons donc été amené, par l'étude de cette guerre, à exposer le développement de cette

[1] La dénomination de «dieux» «*Orte*» est de beaucoup préférable, car elle est plus générale et désigne aussi bien une ville sans territoire qu'une commune rurale; elle n'induit pas dans l'erreur que nous allons combattre plus bas; malheureusement elle paraît un peu extraordinaire en français.

Confédération, phénomène sur lequel chacun s'est fait ou se fait encore des idées très-fausses et cela pour deux causes principales:[1]

Premièrement, «quand nous lisons que Zurich, Berne ou Lucerne sont entrés dans la Confédération, nous sommes tentés de croire que ces villes avaient déjà alors un territoire, un canton équivalent à celui qu'elles ont de nos jours.» Un coup d'œil même superficiel sur l'histoire de chaque ville en particulier suffit pour convaincre de la fausseté de cette idée.

Secondement, «lorsqu'un nouvel Etat s'alliait aux Confédérés, il ne concluait point son alliance dans des conditions communes, identiques pour tous les membres de la Confédération; chaque contractant avait au contraire son traité d'alliance avec son contenu spécial; autant d'Etats confédérés, autant d'alliances; chacun conservait sa position particulière, son autonomie.»

C'est ce manque d'unité de la Confédération primitive des Huit Cantons et ses causes qui, je l'espère, ressortiront de ce travail.

Il peut paraître téméraire pour un débutant d'embrasser un aussi vaste champ d'étude; nous en avons été nous-même effrayé tout d'abord; mais plutôt que d'abandonner des travaux déjà commencés nous nous sommes efforcé de surmonter cette difficulté.

On sait combien le français est une langue peu novatrice; aussi avons-nous parfois adopté tels quels les termes techniques contenus dans les chartes; le plus souvent nous avons tâché de les traduire; mais il serait bien à désirer que, pour la clarté des travaux portant sur l'histoire des pays de langue étrangère, il y eût des expressions consacrées et que chacun ne choisît pas la circonlocution qui lui semble préférable.

[1] Au moment où nous allions écrire ces lignes, pour combattre la fausse idée que l'on se fait généralement des Etats Confédérés primitifs, nous avons trouvé la chose si nettement formulée par M. Meyer dans un ouvrage qui vient de paraître (*Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes*, 2 vol., Winterthour, 1878, I, 422—424) que nous ne pouvons faire mieux que de reproduire ses propres paroles.

Nous voulons, en terminant, exprimer notre reconnaissance à MM. les Professeurs Vaucher et Le Fort de Genève, qui nous ont conseillé cette étude, et remercier sincèrement M. le Professeur von der Ropp pour le constant intérêt avec lequel il a suivi notre travail et pour les utiles directions qu'il nous a données. Enfin nous n'oublierons jamais la bienveillance que nous ont toujours témoignée MM. les Professeurs Arndt, von der Ropp et Voigt, ni le charme que leurs conseils et leur enseignement ont répandu sur nos études.

Leipzig, Mai 1878.

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

Amtliche Sammlung der eidgenössischen Abschiede: Band I. Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1245 bis 1420, bearbeitet von Philipp Segesser, Luzern 1874. Cité: A. S., I, suit le numéro de la page.

Blumer, Staats- und Rechtsgeschichte der schweizerischen Democratien, 1er Theil: Das Mittelalter. S. Gallen, 1850. 8°. Cité: Blumer, *Democratien.*

Blumer, Das Thal Glarus unter Seckingen und Oesterreich und seine Befreiung. (Archiv für schweizerische Geschichte, III). Cité: Blumer, *Das Thal Glarus.*

Blumer, Urkundensammlung zur Geschichte des Cantons Glarus. (Jahrbuch des historischen Vereins des Cantons Glarus. Hefte I—V). Cité: Blumer, *Urk.*, suit le numéro de la page.

Bluntschli, Staats- und Rechtsgeschichte der Stadt und Landschaft Zürich. 2 vol., Zürich, 1838—1839.

Bluntschli, Geschichte der Republik Zürich. 3 vol., Zürich 1847. Cité: Bluntschli, *Gesch.*

Bluntschli, Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes. 2 vol., Stuttgart, 1875. Cité: Bluntschli, *Bundesrecht.*

Böhmer, Regesta imperii, ab anno 1314 usque ad annum 1347. Frankfurt, 1839.

Böhmer, Regesta imperii, VIII. Die Regesten des Kaiserreichs unter Karl IV. Herausgegeben und ergänzt von Alfons Huber. Innsbruck, 1877. Cité: Böhmer, *Reg., 1346—1378.*

Continuationes Cronice Matthie Nuewenburgensis (Böhmer, Fontes rerum germanicarum, IV, 276—297). Cité: Cont. Mat. Neub.

Diessenhoven (Heinricus Dapifer de —), Chronique (Böhmer, Fontes rerum germanicarum, IV, 16—126).

Ettmüler, Die beiden ältesten Jahrbücher der Stadt Zürich. (Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich, II, 33). Cité: Mülner.

Der Geschichtsfreund, Mittheilungen des historischen Vereins der fünf Orte Lucern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug. Einsiedeln, 30 vol., 1843—1877.

Henne, Die Klingenberger Chronik. Gotha 1861. Cité: Henne.

*

HEUSSLER, Historisch-politische Betrachtungen über den Bund der Stadt Bern mit den Waldstätten vom 6. März 1353. (Basler Beiträge zur vaterländischen Geschichte, III, 199—244).

HOTTINGER, Rudolf Brun und die durch denselben in Zürich bewirkte Staatsveränderung durchaus nach Urkunden dargestellt. (Schweizerisches Museum für historische Wissenschaften, hrsgb. von Gerlach, Hottinger und Wackernagel, I, 37—95 et 217—259.)

HUBER, Geschichte des Herzogs Rudolf IV. von Oesterreich. Innsbruck, 1865.

KOPP, Urkunden zur Geschichte der eidgenössischen Bünde, I. Lucern, 1835. Cité: Kopp, *Urk.*, I, suit le numéro de la page.

KOPP, Geschichte der eidgenössischen Bünde. Mit Urkunden. 5 vol. Leipzig et Berlin, 1845—1871. Tome IV, 1ère et 2ème parties et Tome V.

LICHNOWSKY, Geschichte des Hauses Habsburg bis zum Tode Maximilians I. 8 Theile. Wien, 1836—1844. Regestes à la fin de chaque volume. Cité: Lichnowsky.

VON LIEBENAU (Herm.), Lebensgeschichte der Königin Agnes von Ungarn. Regensburg, 1868. Cité: Liebenau, *Agnes.*

MEYER VON KNONAU (Gerold), Die zürcherischen Königs- und Kaiserregesten aus dem Zeitraume von 825—1400. (Archiv für schweizerische Geschichte, I.)

MÜLNER, voir Ettmüler.

PELZEL, K. Karl IV., König von Böhmen v. J. 1316—1355. 2 vol. Prague, 1780.

RILLIET, Les Origines de la Confédération Suisse. Histoire et légende. Genève, 1868. Cité: Rilliet, *Origines.*

SCHREIBER, Urkundenbuch der Stadt Freiburg i/B., 2 vol. Freiburg i/B., 1828—1829. Cité: Schreiber, *Urkundenbuch*, I.

VON SEGESSER, Rechtsgeschichte der Stadt und Republik Lucern. 4 vol. Lucerne, 1850—1858. Cité: Segesser, R. G.

STEYERER, Commentarii pro historia Alberti II ducis Austriae. Lips., 1725, folio. Cité: Steyerer, *Commentarii.*

TSCHUDI, Chronicon helveticum. 2 vol., folio. Bâle, 1734. Cité: Tschudi, I.

VON WATTENWYL VON DIESSBACH, Geschichte der Stadt und Landschaft Bern. Schaffhausen, Bern, 1867 et 1872. Cité: Wattenwyl, *Gesch. von Bern.*

VON WYSS, Der Regensburger Friede von 1355. (Anzeiger für schweizerische Geschichte XII, 43—45, 53—56, XIII, 1—5).

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction V
Principaux ouvrages consultés IX

CHAPITRE PREMIER

L'alliance des trois Waldstätten. 1315—1331 1

CHAPITRE II

L'alliance de Lucerne. 1332—1350 16

CHAPITRE III

L'alliance de Zurich. La guerre avec l'Autriche. L'arbitrage de la reine Agnès. 1351 35

CHAPITRE IV

La guerre avec l'Autriche. Les alliances de Glaris et de Zug. La paix de Brandebourg. 1352 57

CHAPITRE V

L'alliance de Berne. La guerre avec l'Autriche et l'Empire. 1353—1355 . 79

CHAPITRE VI

La paix de Ratisbonne. Seconde conquête de Zug par Schwyz. L'époque de la trêve de Thorberg. 1355—1385 101

CHAPITRE VII

Sempach et Naefels. La Confédération des Huit Cantons. 1386—1388 . . 115

Appendice 121
Table des matières 123

CHAPITRE PREMIER

L'ALLIANCE DES TROIS WALDSTÄTTEN

1315—1331.

Quiconque a étudié la question des origines de la Confédération Suisse aura éprouvé un sentiment d'étonnement et d'admiration en voyant l'habileté avec laquelle les Waldstätten surent profiter des troubles de l'Empire germanique pour poser les bases de leur émancipation. Quand la maison de Habsbourg occupait le trône d'Allemagne leur œuvre d'affranchissement subissait un temps d'arrêt; la couronne échappait-elle aux puissants ducs, les espérances des Etats Forestiers, un instant déçues, reprenaient leur essor. La position que prenait l'empereur à l'égard des Habsbourg était toujours pour eux de la plus grande importance; heureusement, les fils d'Albert I comme ceux de Rodolphe I ne se contentaient pas des fleurons de leur couronne ducale, quand ils ne possédaient pas le sceptre, ils se rangeaient dans l'opposition. L'effet immédiat en était de rapprocher l'empereur des Waldstätten. Fidèles à leur politique, les Etats Forestiers, à la mort d'Henri VII, prirent le parti de Louis de Bavière. Dans la lutte qui éclata alors entre ce prince et Frédéric le Beau, duc d'Autriche, son compétiteur au trône, on vit aux prises non-seulement la maison de Wittelsbach et celle de Habsbourg mais encore le principe démocratique représenté par les communes bourgeoises ou rurales et le principe aristocratique représenté par les princes et les seigneurs. La bataille du Morgarten fut une victoire de ce principe démocratique sur lequel s'appuyait la maison qui vainquit plus tard à Mühldorf.

Les droits des ducs d'Autriche dans les Waldstätten ou plutôt à Schwyz et dans l'Unterwalden avaient une double origine: une partie de leurs droits était basée sur le landgraviat, l'autre, sur leurs biens patrimoniaux;[1] l'immédiateté impériale avait porté aux premiers une atteinte dont ils ne devaient pas se relever, mais les Habsbourg restaient toujours seigneurs terriens dans ces deux Etats Forestiers.

Les hommes de 1315 sentaient combien leur position était précaire; ils savaient que l'Autriche ne considérait point comme définitif le résultat de la journée du Morgarten et, voulant se prémunir contre la dureté des temps (*«wir versehen und fürkemen die herte und die strenge des Cites»*), ils renouvelèrent à Brunnen leur alliance perpétuelle. Dans ce pacte, daté du 9 décembre,[2] les Waldstätten s'engagent mutuellement à ne se soumettre qu'au prince qu'ils auront reconnu d'un commun accord; ils font ainsi la part de l'Empire et celle de leur autonomie. Un seul article a trait indirectement à l'Autriche, c'est celui qui règle les rapports avec les seigneurs terriens, les Habsbourg pour eux n'étaient plus autre chose: «Chacun, y est-il dit, doit obéir à son seigneur et le servir en tout ce qui est juste et convenable; quant aux seigneurs qui ont voulu attaquer un des cantons ou le contraindre injustement on doit leur refuser tout service tant qu'ils ne se sont pas accordés avec nous.» Cet accord se fit attendre plus de deux années.

Si de 1315 à 1318 les rapports des Waldstätten avec l'Autriche sont nuls, leurs rapports avec l'Empire sont assez fréquents: avant Morgarten, le 14 novembre, Louis de Bavière avait promis aux Etats Forestiers son secours pour le printemps; il ne tint pas parole, directement du moins, mais le 26 mars 1316, il déclara l'Autriche privée de tous les biens qu'elle avait dans les Waldstätten et les pays avoisinants, et ces biens et droit échus à l'Empire. C'était, en quelque sorte, remplir sa promesse d'arracher ses fidèles Waldstätten des mains de ses ennemis.[3] Cet acte de violence de Louis de Bavière ouvrait aux trois

[1] *«Ratione comitatus et hereditatis.»* Rilliet, *Origines*, 142—143.

[2] A. S., I, 243. Rilliet, *Origines*, 173 et suiv.

[3] *«vos et alios nostros fideles de manibus inimicorum nostrorum . . . eripere.»* Tschudi, I, 274. Kopp, *Gesch.*, IV, 2, 163—165. Tschudi, I, 277. A. S., I, 7.

cantons la perspective d'étendre leur influence autour d'eux et d'annuler les derniers droits de l'Autriche dans leur contrée. Trois jours après, Louis voulant leur confirmer les libertés que leur avaient accordées ses prédécesseurs, étendit à tous trois des priviléges que Schwyz seul avait reçus;[1] il reconnaissait donc ainsi leur homogénéité et lui donnait pour base: premièrement la mouvance directe de l'Empire;[2] secondement, le droit de n'être jamais jugés par un homme de condition serve;[3] troisièmement, le droit de n'être jamais obligés de comparaître devant un tribunal hors de leur territoire, mais d'être jugés chez eux par un *landvogt* impérial; le tribunal de l'Empire demeurait seul excepté.[4]

Les Waldstätten s'occupent alors à faire la paix avec les voisins avec lesquels ils étaient en hostilité depuis Morgarten; ils se réconcilient avec la seigneurie de Windegg,[5] concluent une paix avec la ville de Thoune,[6] Schwyz enfin pourvoit au moins pour quelques mois à la sécurité de ses frontières du côté de Wesen;[7] c'était de sages précautions, car ils pouvaient craindre une nouvelle attaque de l'Autriche.

Dès la fin de l'année 1316, le duc Léopold était revenu à Baden[8] et le 8 avril 1318, il acquérait dans ces parages un puissant allié en la personne des deux comtes Hartmann et Eberhardt de Kybourg: ces seigneurs s'engagèrent à le soutenir contre Schwyz et à empêcher toute marchandise ou toute denrée de pénétrer dans ce canton ou chez ses alliés; Hartmann promit de servir personnellement le duc

[1] Tschudi, I, 278. A. S., I, 8. Wartmann: *Die königlichen Freibriefe für Uri, Schwyz und Unterwalden von 1231—1316*, dans l'*Archiv für schweizerische Geschichte*, XIII, 152 sq.: «Heinrich VII bestätigte im Allgemeinen Freiheiten, die nie gegeben waren; Ludwig bestätigte bestimmte Freiheitsbriefe, die der Empfänger nie erhalten hatte.» Voir sur les priviléges accordés par Henri VII, Rilliet, *Origines*, 125. Louis de Bavière confirme ainsi aux Waldstätten leur «homogénéité», leur «cohésion» œuvre d'Henri VII.

[2] privilége accordé par Frédéric II en 1240.

[3] privilége accordé par Rodolphe I en 1291.

[4] privilége accordé par Henri VII en 1309.

[5] A. S., I, 8.

[6] ibid., 9.

[7] ibid., 8.

[8] Lichnowsky, III, Reg. n° 411.

contre ces derniers.[1] Tout semblait annoncer une prompte reprise des hostilités, lorsque le 19 juillet, la première trêve fut signée. Comme nous allons le voir, cette trêve ne témoigne pas d'un état de souffrance des Waldstätten, ni d'aucune crainte de leur part; elle est faite de puissance à puissance. Les motifs qui en ont amené la conclusion se trouvent dans la politique des Habsbourg au sein de l'Empire.

Depuis Morgarten la lutte entre les deux prétendants n'avait pas fait de progrès, la bataille d'Esslingen (19 septembre 1316) n'avait point eu un résultat décisif; l'hiver de 1317 avait été si rude qu'il avait empêché tout acte d'hostilité. L'Autriche put quelque temps espérer remporter un succès qui eût grandement changé la face des choses: un des plus puissants alliés de Louis de Bavière était le roi Jean de Bohême; celui-ci avait laissé pendant une absence le gouvernement de ce pays à sa femme Elisabeth; les grands en profitèrent pour se soulever, et conclurent avec l'Autriche un traité par lequel ils lui ouvraient toutes leurs places et tenaient toutes leurs forces à sa disposition, pourvu qu'elle les soutînt contre Jean; si une entente n'était pas possible avec ce dernier, Henri de Carinthie ou un des ducs d'Autriche devait monter sur le trône de Bohême. Malheureusement pour l'Autriche, Louis de Bavière intervint et opéra entre le roi Jean et les grands une complète réconciliation (Pâques 1318). Cela équivalait pour l'Autriche à une défaite. Ayant échoué en Bohême et ne pouvant plus compter sur ce puissant appui, Léopold voulut pouvoir se livrer exclusivement à la guerre contre Louis et conclut à cet effet avec les Waldstätten la première trêve.

Le seul fait de conclure une trêve avec ces cantons prouve qu'ils étaient devenus une puissance avec laquelle il fallait compter. Ce document[2] est le premier qui établisse un *modus vivendi* entre les Waldstätten et l'Autriche. Nous n'en ferons ressortir ici que les points principaux.

[1] Kopp, *Gesch.*, IV, 2, 224—225. Cette charte semble indiquer chez Léopold le projet d'un blocus des Waldstätten; pour cela l'appui des Kybourg était indispensable, car ils étaient maîtres, au moins d'un côté, des abords du passage du Brünig.

[2] A. S., I, 244—246. Kopp, *Gesch.*, IV, 2, 225—229.

Les ducs conservent tous les biens-fonds qu'ils possèdent dans les Waldstätten et dont ils jouissaient au temps de l'empereur Henri VII; ils doivent jouir dans ces biens des revenus et de la juridiction uniquement foncière qui s'y rattachent; une restriction cependant est faite à leurs droits sur leurs propres terres: en effet ils ne doivent confier l'administration de celles-ci qu'à des gens du pays, restriction importante qui montre chez les Waldstätten la ferme volonté d'exclure de chez eux l'étranger.

Les ducs, en second lieu, s'engagent à n'exercer dans les Waldstätten aucune juridiction laïque ou ecclésiastique; c'est-à-dire qu'ils renoncent au moins momentanément soit aux droits de justice auxquels ils prétendaient en vertu du landgraviat, soit à ceux qu'ils possédaient comme avoués de divers monastères.

Pendant la durée de cette trêve, les Waldstätten ne doivent contracter aucune alliance qui pourrait être nuisible à l'Autriche. Cet article qui a ses analogues dans toutes les paix conclues jusqu'à Sempach, avait pour but d'empêcher les Waldstätten d'étendre leur influence, et d'arrêter les effets de leur exemple, funeste aux seigneurs.

Tout le monde doit avoir la liberté d'entrer dans les Waldstätten ou d'en sortir avec ou sans marchandises, excepté ceux qui ont donné la mort de leur main, ceci pour éviter des désordres et des vengeances.

Cette trêve permet aux Waldstätten de frayer librement et en toute sécurité avec Lucerne (*als verre der burger gerichte gat*), avec la ville de Zug et avec le territoire qui s'étend de cette ville jusqu'à Aegeri, avec Wesen, Glaris et Interlaken.

Ce document est intéressant comme introduction à l'histoire des Waldstätten au XIVe siècle: quoiqu'il ne se rapporte qu'à une trêve, il nous montre quels étaient les droits que l'Autriche devait pouvoir exercer dans les Etats Forestiers durant le cours du siècle, droits auxquels Sempach portera le coup de mort. Autre point important pour l'histoire du XIVe siècle: ce document détermine les localités avec lesquelles les Waldstätten peuvent en toute sécurité entretenir des relations suivies; ces relations faciliteront la diffusion de l'esprit démocratique et quelques-unes de ces localités (Lucerne, Zug et

Glaris) deviendront membres de la Confédération des Huit Cantons. La propagande démocratique cherchera aussi à envahir Interlaken et nous verrons plus tard (Chap. V), les importantes conséquences de ce fait.

Cette trêve rendait momentanément vain l'édit fulminé par Louis de Bavière contre la maison de son compétiteur au trône, le 26 mars 1316. Celle-ci n'avait pu faire reconnaître que ses droits de propriétaire foncier; le désir de recouvrer les revenus de ses terres dont elle était privée par le pacte de 1315, tant que durait la guerre, fut aussi un des motifs de cette entente. Il était naturel qu'immédiatement après la journée du Morgarten, l'Autriche ne fît aucune mention de ses prétentions comtales sur les Waldstätten et n'attaquât pas leur immédiateté impériale, mais qu'elle cherchât seulement à se protéger contre l'extension de leurs alliances.

Cette trêve devait durer jusqu'au 31 mai 1319; pendant ce temps Léopold ne cessait pas de chercher de nouveaux alliés dans les Hauts-Pays: le 24 septembre 1318, c'est Jean de Tourne, seigneur de Gestelen[1] dans le Haut Valais, qui s'engage à fournir à Léopold et à ses frères trois mille hommes tant que ceux-ci seront en guerre avec les Waldstätten; en cas de nécessité il promet d'augmenter encore son contingent. Il tiendra, dit-il, ses engagements même dans le cas où Léopold attaquerait les Waldstätten d'un autre côté que le sien.[2] La précision de cette dernière clause est significative pour les intentions du duc. La trêve fut prolongée à trois reprises différentes[3] jusqu'au 25 juillet 1319; mais ces renouvellements à si courte échéance prouvent un état de choses bien précaire. Une nouvelle trêve conclue le 3 juillet 1319[4] est pour le fond identique à la précédente, mais elle doit durer après le terme de son expiration, aussi longtemps qu'aucun parti ne la dénoncera et encore quatre semaines après la dénonciation; cette clause rétablissait une certaine sécurité, une attaque soudaine de-

[1] Localité dans la partie supérieure de la vallée du Rhône, de laquelle on a un facile accès dans Uri.

[2] Kopp, *Urk.*, I, 133. *Gesch.*, IV, 2, 232—233.

[3] A. S., I, 10—11, 246—247.

[4] A. S., I, 248.

venant impossible. Un nouvel article concerne Einsiedeln dont les ducs étaient les avoués:[1] l'abbé et le couvent ne doivent pas plus que l'Autriche chercher à exercer leur juridiction dans les Waldstätten.[2]

Mais, à cette époque, Léopold semble être revenu à des dispositions pacifiques; c'est sur sa demande en effet qu'Einsiedeln déclare nulle et non avenue la bulle qu'il avait obtenue du pape en 1318, contre ses ennemis héréditaires les Schwyzois.[3] Evidemment la maison d'Autriche était trop occupée de sa lutte avec Louis de Bavière et ne pouvait plus accorder une grande attention aux Waldstätten. Du reste en 1320, la Souabe entière, le Haut-Rhin, l'Alsace, le Breisgau, avaient reconnu Frédéric;[4] un peu plus tard, en avril 1322, Berne et Soleure prirent aussi son parti, les Etats Forestiers étaient ainsi isolés et moins à craindre. Le 6 novembre 1320, une nouvelle trêve fut conclue avec l'Autriche;[5] les conditions en étaient toujours les mêmes, à part quelques nouvelles clauses relatives à des hostilités éventuelles avec Einsiedeln. Cette trêve prolongée à deux reprises dura jusqu'au 15 août 1323; depuis lors elle ne fut plus renouvelée, mais elle durait *ipso facto*.

La puissance de l'Autriche venait de recevoir une terrible atteinte; le 28 septembre 1322, Louis de Bavière avait remporté à Mühldorf sur Frédéric le Beau une éclatante victoire et l'avait fait prisonnier. Cela ne mit point fin aux luttes dans le sein de l'Empire. Jean roi de Bohême, le roi de France Charles IV et le pape se coalisèrent contre le vainqueur. Jean XXII prononça, le 11 juillet 1324, sa déchéance. Tandis que cette puissante coalition se formait contre Louis de Bavière, les Waldstätten, restant fidèles à leur politique, lui rendaient hommage le

[1] Blumer, *Democratien*, 100—101.

[2] La tournure de la phrase est caractéristique; en effet, les Waldstätten, dans leur horreur pour la juridiction étrangère, la mettent sur le même pied que le pillage ou l'incendie: «*Es ist ouch geret und gelobt das die .... Herzogen und ir diener und sunderliche ... der Apt und der Convent von Einsiedellon ... uns nut bekumeren sun ... mit dekeinen dingen es si mit geislichem oder mit weltlichem gerichte, mit roube oder mit brande.*»

[3] Lichnowsky, III, 113. Tschudi, I, 291.

[4] Kopp, *Gesch.*, IV, 2, 328—330.

[5] A. S., I, 251.

7 octobre 1323, en la personne du *landvogt* impérial le comte Jean d'Arberg, seigneur de Valangin.[1] Mais ils se firent payer cher cet hommage rendu à un monarque impuissant; les trois conditions auxquelles ils prêtèrent ce serment sont les suivantes:

1° le roi doit conserver ces pays à l'Empire et ne jamais les en séparer; s'il arrivait que d'une manière quelconque ces pays fussent aliénés par l'Empire, ce fait ne devrait porter aucune atteinte à leur immédiateté impériale;[2]

2° aucun habitant des Waldstätten ne peut être mandé au *landtag* qui se tiendra hors des limites de leurs cantons ou devant un tribunal étranger quelconque;

3° seul un homme du pays peut être établi comme juge sur eux.

Les Waldstätten font un grand pas vers l'indépendance; pour y arriver, il leur fallait échapper aux droits comtaux de l'Autriche; ils pensaient avoir atteint ce premier but en se plaçant dans la mouvance directe de l'Empire, et maintenant nous les voyons déjà limiter les droits de celui-ci. En effet Henri VII, dans les priviléges qu'il avait donnés aux Waldstätten n'avait pas ratifié leur prétention, exprimée déjà dans leur pacte de 1291,[3] de n'avoir en fait de juges que des hommes du pays; cet article du pacte reçoit maintenant sa confirmation. Louis ne fait pas comme Henri VII une réserve spéciale concernant le tribunal de l'Empire, mais cette réserve est ici sous-entendue plutôt qu'elle n'est annulée en principe et volontairement. Les Waldstätten montraient une fois de plus qu'ils savaient profiter des circonstances; ils avaient arraché à Louis de Bavière des priviléges qui tout

[1] Kopp, *Urk.*, I, 137. A. S., I, 253.

[2] La traduction de Kopp de la phrase suivante: « *Wer aber, des wir gotte nicht getruwen, das sie dekeinen weg von dem Riche wurden verlassen, das sol dien vorgescribenen Waltstetten an ir eit nit gan noch rüren keinen weg,*» nous parait inexacte; il l'interprète en effet ainsi: «der Waldstätte Eid höret auf sie zu binden, sobald das Reich oder sein König in solche Noth kommen sollte, sie an Jemand verpfänden zu müssen.» Cette traduction ne peut se justifier; le sens de la phrase du document est que si l'Empire se voyait forcé d'engager les Waldstätten à quelque seigneur, leur immédiateté devait être réservée.

[3] «*statuimus ut in vallibus praenotatis nullum judicem .... qui noster incola vel provincialis non fuerit, aliquatenus accipiamus vel acceptemus.*» A. S., I, 241.

en laissant subsister leur dépendance de l'Empire n'en faisaient pas moins prévaloir leur autonomie. On comprend qu'à de pareilles conditions, l'immédiateté impériale fût synonyme de liberté, et en effet nous ne retrouvons que de rares traces de *landvögte* impériaux dans les Waldstätten.[1]

C'était le 15 août 1323 qu'expirait la trêve avec l'Autriche, elle ne fut pas renouvelée; aussi se manifesta-t-il une certaine inquiétude, qui se traduisit des deux parts par l'acquisition d'alliés: Au commencement d'Août de la même année, les Waldstätten s'allièrent à Berne; les conditions furent fixées dans une entrevue qui eut lieu à Lungern, peu avant le 8 août;[2] c'est le même intérêt et l'ennemi commun qui les rapprochèrent. C'est contre l'Autriche que Berne conclut cette alliance, en prenant parti pour le comte Eberhard de Kybourg:[3] «Si, disent les Bernois dans leur lettre aux Waldstätten, après le mois qui s'écoule depuis le milieu d'Août et pendant lequel la paix dure encore pour vous, nous sommes mandés par vous, nous nous engageons à agir dans l'espace d'un mois comme il en a été convenu à Lungern;» le but de cette alliance ne pourrait être plus clairement indiqué quand on réfléchit que la trêve avec l'Autriche expirait le 15 août et qu'elle devait durer encore un mois après la dénonciation.

Léopold de son côté cherchait aussi des alliés; il en trouva un dans une position très-favorable, c'était Jean comte de Habsbourg-Lauffenbourg-Rapperschwyl. Celui-ci s'engage[4] à servir Léopold et ses frères

[1] Jean d'Arberg est resté probablement *landvogt* impérial jusques vers 1331: Matile, *Histoire de la seigneurie de Valangin*, 44—45. Nous n'en avons cependant aucune preuve car nous ne le trouvons plus mentionné. Kopp, *Gesch.*, V, 387.

[2] Une charte du 8 août *(nechsten Montag vor Sant Laurentzen Tag)* parle de cette entrevue comme ayant eu lieu tout récemment *(ze jüngst)*. A. S., I, 12—13.

[3] A la suite d'événements que nous n'avons point à retracer ici, le comte Eberhard de Kybourg avait donné la mort à son frère aîné Hartmann qui était tout dévoué à l'Autriche; celle-ci prétendait venger son allié et voulait s'emparer de tous les biens des Kybourg dont Eberhard héritait par suite de son crime. La réalisation de ce projet eût été aussi dangereuse pour Berne que pour les Waldstätten, car la puissance de l'Autriche en eût été singulièrement augmentée autour de cette ville et dans les Hauts-Pays. Voir: Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 45 et suiv.

[4] 22 septembre 1323; voir Blumer, *Urk.*, 164.

pendant deux ans contre Louis de Bavière et à le soutenir contre les Waldstätten Schwyz et Glaris, aussi longtemps que la guerre contre eux durera; il s'engage à protéger les terres du duc en deçà du Rhin avec toutes ses forces, ce qui semblerait indiquer que l'Autriche craignait une aggression de la part des Etats Forestiers; Rapperschwyl était un boulevard fort important contre Schwyz. Les Glaronais avaient, selon toute probabilité, garanti à ce canton une pleine sécurité de leur côté, mais ne lui avaient point promis de secours en hommes contre l'Autriche.[1] C'en était déjà trop pour celle-ci, cela équivalait à une complicité; nous avons ici une des premières traces de la propagation des idées de liberté autour des Waldstätten et un antécédent important pour les événements de 1352. Malgré toutes ces mesures hostiles, la guerre n'éclata pas,[2] les chartes en témoignent; nous avons la preuve certaine que la trêve existait encore en 1327[3] et n'avait jamais été renouvelée depuis le 15 août 1323.[4] Schwyz cependant avait des griefs; Louis de Bavière lui écrit en effet qu'il compatit de tout son cœur aux tourments et aux tribulations dont les affectent ses compétiteurs à l'Empire et dont l'a entretenu un religieux.[5] Quelle était la nature de cette oppression exercée par l'Autriche? Elle ne pouvait se manifester que sur deux points: sur les frontières en une série de vexations, ou dans les propriétés foncières de l'Autriche en

[1] Tschudi (I, 296—297) donne l'analyse de la charte d'alliance, mais il n'a pas eu l'original sous les yeux. Kopp, *Gesch.*, V, 46, note 4. Blumer, *Urk.*, 165.

[2] Kopp (*Gesch.*, V, 48, note 3) a refuté l'allégation de Tschudi (I, 297) relative à la reprise des hostilités à cette époque; elle se trouve en effet en contradiction avec la charte du 4 mai 1324. Kopp, *Urk.*, I, 140, *Gesch.*, V, 144—146; le calme régnait à Glaris comme le prouve la charte du 14 juin 1324. Blumer, *Urk.*, 166; il régnait aussi à Schwyz. Kopp, *Gesch.*, V, 49.

[3] A. S., I, 253, Beilage n° 15. Les Waldstätten en effet en entrant dans l'alliance d'un certain nombre de villes font la réserve du mois qui doit séparer la dénonciation de la trêve de la reprise des hostilités avec l'Autriche «*sit wir die . . Waltlute einen frid mit den hohen Herren von Oesterrich hein einen manod vor ze sagenne.*»

[4] Kopp, *Gesch.*, V, 387, note 5.

[5] Kopp, *Urk.*, I, 139. «*Super pressuris et tribulacionibus, quibus per nostros et Imperii emulos afficimini, prout referente religioso viro exhibitore presencium intelleximus, vobis conpatimur puro corde.*»

une véritable oppression des mayeurs (*villici*, *Meier*) sur ceux qui relevaient de leur administration. Mais le premier genre de vexations était contraire à la trêve qui accordait aux Waldstätten un libre accès à Zug, Lucerne etc. . . . . et il aurait eu pour résultat immédiat une reprise des hostilités. Les vexations exercées par les mayeurs nous semblent bien plus vraisemblables; en effet, quoique l'Autriche dût confier ces fonctions à des hommes du pays, elle conservait sur eux toute son autorité en temps de paix, d'autant mieux qu'elle ne choisissait pas pour cela, les patriotes les plus zélés. En même temps que Louis assure les Waldstätten de toute sa compassion, il renouvelle la mesure de 1316 qu'avait annulée la trêve de 1318 et déclare l'Autriche dépouillée de tous ses biens dans les Waldstätten et ces biens échus à l'Empire;[1] mais il ajoute cette fois que désormais tout habitant des Waldstätten, serf de l'Autriche ou libre, ne relèvera plus que de la justice impériale. Ceci n'est pas contraire aux priviléges accordés par Louis précédemment, si nous admettons avec M. Blumer[2] que l'Empire n'avait à prononcer un jugement que dans le cas où la justice locale se refusait à le faire. Si on rapproche le renouvellement de cet édit de Louis, beaucoup plus détaillé et complet que celui de 1316, de l'arrivée du religieux, on ne pourra guère douter que ce ne fût sur l'administration de l'Autriche dans ses biens-fonds que portaient les plaintes de Schwyz.

Le but de la coalition formée contre Louis de Bavière était de mettre Charles IV roi de France sur le trône d'Allemagne; Léopold, irrité mais non abattu par la captivité de son frère, s'y joignit. Dans une entrevue qui eut lieu en juillet 1324, il promit son appui à Charles IV qui en retour dut contracter envers lui certains engagements pour le cas où il serait nommé roi des Romains: en première ligne il promit à Léopold de le remettre en possession de Schwyz et d'Unterwalden «qui lui appartiennent à son dire, par droit d'héritage.» Il est question évidemment ici, des propriétés foncières ou allodiales de l'Autriche et nous acquérons par là la certitude que le décret de Louis de Bavière du

[1] A. S., I, 14. Tschudi, I, 300. Kopp, *Gesch.*, V, 145.
[2] *Democratien*, 206.

5 mai avait porté coup et que les Waldstätten l'avaient exécuté. Est-il aussi question des droits comtaux? l'idée de Léopold était bien de les faire rentrer dans cette promesse; il profite de l'ignorance probable de Charles IV sur sa querelle avec les Waldstätten et ne spécifiant nullement ses droits, il emploie une phrase dont le manque de clarté est destiné à autoriser toutes ses prétentions.[1]

Dans la même lettre où Louis assurait Schwyz de sa sympathie, il lui mandait que sa trêve avec l'Autriche expirait à Pentecôte et le priait, ainsi que probablement Uri et Unterwalden, de se tenir prêt à lui venir en aide dès qu'il le lui ferait dire, et pour cela il lui demandait de dénoncer à l'Autriche la trêve, s'il en existait une. Pour engager les Waldstätten à suivre cet ordre, Louis de Bavière les assurait que si, poussé à bout par d'importunes demandes, il avait fait quelques concessions qui leur fussent désavantageuses, il les modifierait lors de sa venue dans ces parages; il leur promettait que s'il faisait une paix avec Léopold ils y seraient compris.[2] En un mot, il fit tout ce qu'il put pour amener les Waldstätten, non-seulement à le soutenir de leurs armes, mais encore à attaquer directement l'Autriche, dès l'expiration de leur trêve;[3] mais ce fut en vain.[4]

Par le fait de la coalition formée contre lui, Louis de Bavière était

[1] «*Eundem ducem, prout nobis liceret, mittemus in possessionem duarum vallium, videlicet Switz et Unterwalden et pertinenciarum suarum cum suis juribus, quas quidem valles idem Dux dicit ad se et fratres suos Duces Austrie jure hereditario pertinere, et ipsum ducem in possessionem earum defendemus quantum bono modo possemus.*» Kopp (*Gesch.*, V, 155, 481), Blumer (*Democratien*, 116) et Kopp, (*Urk.*, I, 31) pensent qu'il faut comprendre là une complète soumission de ces deux vallées; si l'on rapproche ce texte du rescrit d'Henri VII donné à ce même Léopold (Rilliet, *Origines*, 142 et 361) on voit que «*jure hereditario*» comme «*ratione hereditatis*» ne peut se rapporter qu'aux biens patrimoniaux de l'Autriche; d'un autre côté «*possessionem duarum vallium*» a un sens beaucoup plus étendu. Evidemment le but de Léopold était de donner à cette phrase un sens vague et très-extensible pour pouvoir s'en prévaloir plus tard. Strictement Léopold ne pouvait pas se baser sur son *jus hereditarium* pour prétendre à la *possessio duarum vallium.*

[2] A. S., I, 13. Kopp, *Urk.*, I, 139.

[3] «*Ipsosque nostros et vestros adversarios, predictis vestris treugis expirantibus modis omnibus ad hoc aptis hostiliter invadatis.*»

[4] Nous avons vu, en effet, que la trêve avec l'Autriche existait encore en 1327.

dans le plus grand embarras; après deux essais de réconciliation avec l'Autriche qui échouèrent, il prit une résolution désespérée et le 7 janvier 1326, il signa à Ulm, en faveur de Frédéric le Beau, un acte de renonciation à l'Empire.[1] Mais à peine l'Autriche semblait-elle arrivée au but qu'elle poursuivait depuis tant d'années, qu'elle éprouvait une grande perte; Léopold mourait le 28 février 1326: il avait été le plus dangereux ennemi de Louis de Bavière, c'était lui qui l'avait forcé à signer le pacte d'Ulm; avec lui l'Autriche perdait momentanément sa force.[2]

Un an après la conclusion du pacte d'Ulm et malgré les instances de Frédéric, le pape n'avait point ratifié ce traité; Louis en profita et le considéra dès lors comme nul; il eut encore une entrevue à Innsbruck avec Frédéric en janvier 1327, mais ils ne purent s'entendre;[3] dès lors Frédéric porta le vain titre royal,[4] mais ne s'occupa plus que des affaires de ses duchés sans s'inquiéter de celles de l'Empire.

Léopold mort, ce fut Albert son frère qui prit en main l'administration des Hauts-Pays; il la garda jusqu'en juillet 1327,[5] puis la discorde ayant éclaté entre les frères de Habsbourg, il dut retourner dans les duchés héréditaires. Les Hauts-Pays restèrent sans duc quelque temps, puis enfin leur administration échut au duc Othon,[6] lorsqu'Albert se décida à soutenir dans le gouvernement des duchés son frère Frédéric dont les forces diminuaient et qui mourut le 13 janvier 1330.

L'apaisement de la lutte entre les Habsbourg et les Wittelsbach ramena aussi le calme pour un certain temps dans les Hauts-Pays. Les rapports directs des Waldstätten avec l'Autriche jusqu'en 1332 furent à peu près nuls; la trêve ne fut pas dénoncée; les rapports avec l'Empire se réduisirent à peu de chose; Louis de Bavière leur confirma encore,

[1] Kopp, *Gesch.*, V, 197—204.

[2] Kurz, *Oesterreich unter Friederich dem Schönen*, 350.

[3] Kopp, *Gesch.*, V, 227.

[4] Un de ses premiers actes comme roi fut de donner Uri en gage à ses frères. Kurz, *op. cit.*, 500. Lichnowsky, III, 172. Cet acte n'eut aucune suite. Kopp, *Gesch.*, V, 385.

[5] Kopp, *Gesch.*, V, 334, note 6.

[6] Othon avait quitté Vienne pour les Hauts-Pays après le 18 mai 1329; Kopp, *Gesch.*, V, 329. Le 19 octobre il signe une charte à Baden. Lichnowsky, III, Reg. n° 786. Kopp, *Gesch.*, V, 427.

d'abord comme roi;[1] puis comme empereur,[2] tous les priviléges que leur avaient accordés ses prédécesseurs. Les Etats Forestiers trouvèrent pour quelques années des garanties de paix dans l'alliance qu'ils conclurent par l'intermédiaire de Zurich et de Berne avec quelques villes de l'Empire et quelques seigneurs parmi lesquels était Eberhard de Kybourg; cette alliance renouvelée devait durer jusqu'en 1332.[3] L'alliance qu'ils conclurent à la même époque avec ce même Eberhard, mais pour seize ans,[4] et qui avait en vue leur ennemi commun, était de bonne politique; les Waldstätten s'assuraient ainsi d'un de leurs puissants voisins qui était maître des abords du passage très-important pour eux du Brünig.[5]

Les Waldstätten semblent avoir eu à cette époque des difficultés avec l'Empire ou pour parler plus exactement avec leur *landvogt* impérial; en 1329 Louis décréta[6] que les *landvögte* devaient respecter leurs droits, leurs libertés et leurs coutumes. Il y avait donc encore à cette époque un *landvogt* de l'Empire dans les Waldstätten.[7] La même année Louis écrivait encore aux Waldstätten une lettre pour les remercier de leur fidélité; mais la valeur morale de ses remerciements est diminuée, lorsque, suivant la remarque de Kopp, on voit que son but n'était que de faire obéir les Waldstätten à un ordre d'une importance du reste secondaire.[8]

Autant les troubles de l'Empire avaient été favorables aux Etats Forestiers, autant les réconciliations dont ils risquaient d'être le gage leur étaient dangereuses. En 1331 Louis de Bavière et la maison d'Autriche firent une paix définitive; l'effet immédiat en fut que Louis

[1] 1 mai 1327. A. S., I, 14. Tschudi, I, 305—306.

[2] 18 octobre 1328. A. S., I, 15. Tschudi, I, 308. Kopp, *Gesch.*, V, 385.

[3] A. S., I, 14 et 15.

[4] A. S., I, 15 et 254. Kopp, *Gesch.*, V, 387—388.

[5] Aussi des deux parts s'engage-t-on à maintenir libre le passage du Brünig.

[6] A. S., I, 15. Tschudi, I, 314.

[7] Cette charte le prouve clairement. Kopp, *Gesch.*, V, 385 et 387, note 4. Blumer, *Democratien*, 206. Nous trouvons encore un *landvogt* dans les Waldstätten en 1341. Tschudi, I, 367.

[8] Kopp, *Urk.*, I, 146; *Gesch.*, V, 386.

rétablit les ducs d'Autriche dans toutes les dignités, les droits et les biens, dont il les avait privés pendant la lutte; la restitution des biens fonciers de l'Autriche et des droits qui s'y rattachaient dans les Waldstätten y était donc comprise.[1] Eberhard de Kybourg que la réconciliation de l'Autriche et de l'empereur mettait aussi en grand danger, s'empressa, par l'intermédiaire de la reine Agnès, de traiter avec l'Autriche;[2] mais pour cela il lui fallait abandonner ses anciens alliés, il n'hésita pas à le faire. Eberhard conclut avec l'Autriche une alliance dans laquelle il s'engageait à lui prêter le concours de ses armes dans tout l'espace qui sépare le lac de Constance de celui de Genève; c'était un puissant appui pour l'Autriche contre les Waldstätten, si ceux-ci lui refusaient la restitution de ses biens. Cette prévision se réalisa-t-elle? nous ne le pensons pas, et l'Autriche reprit pied probablement sans difficultés dans les Cantons Forestiers.[3]

En résumé, pendant les seize années qui suivirent la bataille du Morgarten, Louis de Bavière mit la dernière main à l'œuvre d'Henri VII, c'est-à-dire qu'il confirma l'émancipation des Waldstätten ainsi que leur homogénéité en donnant une base commune à leurs libertés. Cette période montra que la paix entre les Waldstätten et l'Autriche était possible; mais nous allons voir qu'elle n'était pas durable. L'alliance des trois Waldstätten renfermait en effet un principe d'extension, et c'est le demi-siècle de luttes qu'il a engendré que nous avons maintenant à étudier.

[1] Steyerer, *Commentarii*, Additiones, p. 32. «*ducatus Austrie et Styrie ac Dominia Carniole Marchie ac portus Naonis, nec non comitatus ac Dominia et omnia jura et bona feodalia quocumque censeantur nomine, quos vel que dicti Duces ac progenitores ipsorum hactenus ab imperio tenuerunt et possiderunt in Suevia et alibi contulimus et conferimus in feudum . . . . .*»

[2] Voir sur cette réconciliation Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 67 et suiv.

[3] Kopp (*Urk.*, I, 162) suppose que la guerre avec le comte de Werdenberg viendrait d'une opposition faite par les Waldstätten au décret de Louis; cela nous semble d'autant moins probable que lui-même (*Gesch.*, V, 387, note 4) nie que ce comte ait été *landvogt* impérial à cette époque.

CHAPITRE II

L'ALLIANCE DE LUCERNE

1332—1350.

Au moment où la politique extérieure tournait à leur désavantage, les Etats Forestiers acquirent dans leur voisinage, un allié puissant, Lucerne. L'alliance de cette ville avec les trois Waldstätten donne à leur confédération un caractère tout nouveau; en effet c'est un centre d'industrie et de commerce qui se joint à eux et qui vient leur apporter l'appui de ses remparts.

La ville de Lucerne appartenait à l'abbaye de Murbach; l'abbé y exerçait la juridiction foncière; la police et la justice étaient l'attribut de l'avoué du couvent, dans ce cas, du landgrave. L'abbaye était représentée à Lucerne par un *Ammann.*[1] Au XIIIe siècle la bourgeoisie profita des embarras d'argent où se trouvait l'abbé, son seigneur, pour étendre ses droits aux dépens de ceux de l'avoué; les modifications successives des droits de ce dernier formèrent la base de la constitution ultérieure de la ville.[2] La plus importante de ces modifications fut sons contredit l'apparition d'un conseil[3] qui s'attribua la juridiction sur les causes entre bourgeois,[4] et usurpa pour ces causes, même les droits de haute justice qui n'appartenaient qu'au landgrave. L'avouerie de l'abbaye de Murbach appartenait en fief à la branche aînée des

[1] Segesser, R. G., I, 84.
[2] ibid., 87.
[3] ibid., 89.
[4] ibid., 90.

Habsbourg qui avait aussi le landgraviat sur l'Aargau; elle l'avait divisée en plusieurs sous-avoueries qu'elle avait inféodées à différents seigneurs, ne se réservant que le droit de glaive (*Blutbann*); c'est ainsi que nous trouvons les seigneurs de Rothenbourg en possession de l'avouerie à Lucerne.[1] L'abbé Berchtold de Murbach, pauvre et impuissant à maintenir ses droits vis-à-vis de la bourgeoisie, se décida, en 1291, à vendre à l'Autriche Lucerne et ses biens environnants.[2] On sait quel désir Rodolphe I avait de fonder une principauté pour sa maison dans les Hauts-Pays; il ne négligea pas cette occasion; à la même époque il acheta le château et la seigneurie de Rothenbourg.[3] Lors de ces achats, l'Autriche s'engagea envers Lucerne à la maintenir dans tous les droits dont elle jouissait sous l'abbaye de Murbach (*Hofrecht*) et sous l'avouerie des seigneurs de Rothenbourg (*Vogtrecht*);[4] ce fait n'est pas sans importance pour pouvoir juger juridiquement plus tard de la position respective de Lucerne et de l'Autriche. Lucerne devenait le bien propre de cette puissance; dès lors les bourgeois devaient rencontrer un plus fort obstacle à leurs empiétements, et c'est la lutte qui s'engagea entre cette bourgeoisie avide de droits et cette maison princière jalouse des siens, qui a amené l'alliance de Lucerne avec les Waldstätten.

Voyons d'abord, en quelques mots, quelle fut, à partir de cette époque, l'organisation judiciaire et administrative à Lucerne. Un *vogt* résidant à Baden était préposé à l'Aargau;[5] ce territoire se subdivisait en districts commis à des fonctionnaires subalternes. Les droits de l'avouerie qui étaient devenus la possession de l'Autriche étaient exercés, à Lucerne spécialement, soit par le conseil qui en avait usurpé une partie, soit probablement par un fonctionnaire subalterne du *vogt* de Baden. Mais vers 1299,[6] le roi Albert I établit à Lucerne, pour y exercer les

[1] Segesser, R. G., I, 14—16.
[2] ibid., 105 et suiv.
[3] ibid., 125.
[4] Kopp, *Urk.*, I, 40 et 41.
[5] Segesser, R. G., I, 140.
[6] Kopp, *Urk.*, I, 152.

droits essentiellement judiciaires de l'avouerie un *schultheiss*. Cette nouvelle institution favorisa le développement des libertés de la bourgeoisie en donnant un but bien déterminé à ses attaques; le conseil, en effet, empiéta toujours plus sur les droits du *schultheiss*, de telle sorte que celui-ci n'apparaît dans aucun acte comme représentant de l'Autriche à Lucerne.[1] Dans l'époque de troubles qui précéda Morgarten, une nouvelle modification survint: les pays autrichiens voisins des Waldstätten auxquels l'émancipation de ces derniers faisait courir le plus de danger, Lucerne entre autres, furent enlevés au *vogt* de Baden et commis à l'administration particulière d'un fonctionnaire résidant à Rothenbourg[2] (*Pfleger der Herzoge zu Rothenburg*). En face de l'Autriche, représentée en apparence par le *schultheiss* mais en réalité par ce *pfleger* (aussi nommé *vogt*), nous trouvons la bourgeoisie représentée par le conseil; celui-ci se renouvelait lui-même deux fois l'an, l'ancien conseil nommait le nouveau au vu et au su du *vogt* de Rothenbourg.[3]

Lucerne venait de passer des mains d'un abbé impuissant à maintenir ses droits, dans celles d'une des plus puissantes maisons de l'Empire; celle-ci devait-elle mieux maintenir les siens? La bourgeoisie était entrée dans une voie où elle ne devait pas s'arrêter. L'exemple des Waldstätten, la tendance à l'individualisation qui se manifeste partout après la mort de Rodolphe I et pendant les luttes entre les prétendants à l'Empire, le peu d'attention voué par l'Autriche aux Hauts-Pays, absorbée qu'elle était par sa lutte avec les Wittelsbach, sont autant de circonstances favorables au développement de l'esprit entreprenant de la bourgeoisie. Celui-ci se manifeste de nouveau par une association de vingt-six bourgeois conclue le 28 janvier 1328 et qu'ils s'engagent à renouveler par serment deux fois par an, lors de l'élection du conseil, «car, disent-ils dans ce document, la marche des choses dans le pays est incertaine et étonnante et nos seigneurs

[1] Segesser, R. G., I, 147.

[2] Kopp, *Urk.*, I, 151.

[3] Segesser, R. G., I, 203. Le rôle du *vogt* de Rothenbourg est primitivement très-indéterminé: «*mit des vogtz wüssende oder des den er darzu sendet.*»

d'Autriche, desquels nous pourrions attendre secours et conseils, ne se montrent point dans le pays.» Cette alliance, conclue pour cinq ans, a pour but le maintien des droits et de l'honneur soit de l'Autriche soit de la ville.[1]

Peu à peu cette association composée d'une fraction seulement du conseil trouva des adhérents, et le 13 octobre 1330, le conseil dans son ensemble[2] et le *schultheiss* signent une nouvelle charte d'association pour deux ans,[3] terme auquel d'ailleurs, devait expirer la précédente association. Quelques jours après, les bourgeois déclaraient aussi prendre part à cette association.[4] Ces sortes de ligues qui toutes deux ont pour but de défendre les droits de Lucerne diffèrent en ce que tandis que la première n'est visiblement dirigée que contre les fonctionnaires de l'Autriche, contre le *vogt* de Rothenbourg en particulier, la seconde est dirigée contre l'Autriche elle-même.[5] Un autre fait important s'était passé pendant ces deux années: Jean de Bramberg, un des membres de ces associations, avait usurpé la charge de *schultheiss*;[6] aussi voyons-nous figurer ce fonctionnaire primitivement autrichien dans la ligue de 1330; à cette époque il s'était fait reconnaître et investir par l'Autriche. Le but de cette association était d'obtenir du duc Othon la concession de nouveaux droits. Les tractations avec lui furent faites par Jean de Malters et probablement trois autres délégués.[7]

[1] Kopp, *Urk.*, I, 142: «*wan es in dem Lande zwiuellich und wunderlich gat, und unser herrschaft von Oesterrich, von der wir hilf und rat han sollten, in dem Land jetz bi uns nut ist, das wir dur nutz und ere der vorgenanden unser herschaft und ouch der stat ze lutzern mit ein ander uber ein komen sin . . . .*»

[2] C'est un phénomène curieux que de voir tous les membres des deux conseils se mettre comme personnes privées à la tête du mouvement contre la seigneurie autrichienne.

[3] Kopp, *Urk.*, I, 148. Segesser, R. G., I, 223 et suiv.

[4] Balthasar, *Urkundliche Geschichte des Luzerner oder Vierwaldstätten-bundes, (Neujahrsgeschenke, 4es Stück, Luzern 1782)* p. 68.

[5] Segesser, R. G., I, 224—225, 226, note 2.

[6] Jean de Bramberg n'apparaît point encore dans l'association de 1328 comme *schultheiss*. Kopp, *Urk.*, I, 152.

[7] Jean Bocklin, Hermann von Meggen et Wernher fils de l'*Ammann* de Rothenbourg. Kopp, *Urk.*, I, 161.

La lettre du duc du 13 novembre 1330,[1] qui en fut le résultat, accorde aux Lucernois des droits déjà beaucoup plus étendus. Les deux points principaux sur lesquels portait le litige[2] étaient: la nomination du *schultheiss* et l'élection du conseil en tant que considéré comme exerçant une partie des droits seigneuriaux. Le duc céda espérant arriver par la douceur à arrêter ce mouvement: il maintint son droit d'élire le *schultheiss* mais s'engagea à ne le choisir que parmi les bourgeois; ce *schultheiss* devra siéger dans le conseil et tenir secrètes ses décisions;[3] il perdait ainsi son caractère de fonctionnaire autrichien. Quant au conseil, c'est toujours l'ancien qui nommera le nouveau comme auparavant, mais le *vogt* de Rothenbourg, auquel les listes seront présentées par écrit, pourra éliminer ceux qui ne lui paraîtront pas aptes à de telles fonctions; le conseil en nommera alors d'autres à leur place. Le duc reconnaît donc la libre élection, mais maintient le contrôle du *vogt*, qui, auparavant mal déterminé, pouvait être une source de discorde.

Les événements subséquents prouvent assez le mécontentement des Lucernois au sujet de ces concessions qu'ils trouvaient insuffisantes. Jean de Malters et probablement à la même époque les trois autres délégués furent exilés.[4] En 1331 le *vogt* de Rothenbourg exigea des bourgeois qu'ils renonçassent à leur association de 1330;[5] il la considérait donc, et cela avec raison, comme hostile à l'Autriche; sur ce, le conseil, bien loin de se conformer à cette injonction, prit une série de mesures dénotant la ferme intention de la ville, non d'attaquer, mais de résister en se renfermant en elle-même: il défend toute sortie hostile des bourgeois;[6] il déclare que quiconque agira contre l'association le paiera de sa vie et de ses biens, ceux-ci seront employés pour les frais de la guerre;[7] enfin défense expresse est faite

[1] Kopp, *Urk.*, I, 154.
[2] «*Die Stukche . . . . di stoezzig waren.*»
[3] «*Der burger rat helen,*» même envers l'Autriche.
[4] Kopp, *Urk.*, I, 158—162.
[5] Segesser, R. G., I, 226, note 2.
[6] Décret du 18 Mai 1332. Kopp, *Urk.*, I, 163.
[7] «*Und dar us kriegen so verre das gelangen mag.*» Segesser, R. G., I, 226, note 2.

à tout bourgeois d'aller au *landtag* ou devant un tribunal étranger.[1] Ces mesures prises par le conseil prouvent que le mécontentement était si grand et les rapports tellement tendus que les hostilités (*kriegen*) étaient imminentes. Cette défense de toute sortie montre que la moindre chose pouvait mettre le feu aux poudres, et Lucerne ne voulait pas que l'étincelle partît de son côté. C'est dans ces circonstances, que la ville fit un pas décisif; le 7 novembre 1332, elle conclut avec les Waldstätten une alliance perpétuelle,[2] qui s'explique parfaitement par la tournure défavorable que prenaient les événements, soit pour elle plus spécialement, soit au sein de l'Empire pour elle et les Waldstätten. Lucerne, autrefois privilégiée[3] par Rodolphe I, en était arrivée à considérer les Habsbourg, devenus ses seigneurs, comme un obstacle au développement de ses libertés; dès lors, elle chercha constamment à s'emparer de leurs droits pour acquérir une position directement dépendante de l'Empire. Les Waldstätten avaient-ils eu un autre but? et n'est-ce pas cette immédiateté qu'ils avaient acquise et qu'ils voulaient maintenir à tout prix? Si Lucerne rencontrait comme obstacle la puissance des Habsbourg, n'est-ce point aussi celle-là qu'avaient à redouter les Waldstätten? ils avaient donc un ennemi commun; pour les Waldstätten, il était l'ennemi par excellence. L'alliance lucernoise devenait inévitable, c'était une nécessité, si cet ennemi commun était puissant, or il l'était, et surtout menaçait de le devenir plus encore; l'Autriche venait en effet de se réconcilier avec l'empereur et nous avons vu quel en avait été le fâcheux résultat pour les Waldstätten. Lucerne enfin était entourée d'une noblesse autrichienne qui lui était en grande majorité hostile.[4]

La position géographique de cette ville avait créé de nombreux rapports entre elle et les Waldstätten: vers le milieu du XIIIe siècle elle avait pris part à la première alliance connue entre Schwyz,

[1] Segesser, R. G., I, 215.
[2] A. S., I, 256: «*so haben wir uns ewenklich . . . zesament verbunden.*»
[3] Pfyffer, *Geschichte der Stadt und des Cantons Luzern*, 29—31.
[4] Kopp, *Urk.*, I, 169.

Sarnen, Stanz et Buochs,[1] alliance conclue en faveur de Frédéric II et dirigée contre les Habsbourg; en 1252, elle avait dû y renoncer et s'était réconciliée avec le *vogt* de Rothenbourg;[2] cependant cette réconciliation ne l'avait pas empêchée d'entretenir quelques rapports avec les Waldstätten. Enfin, elle avait encore pris part au grand mouvement de réaction contre les Habsbourg qui s'était manifesté dans les Hauts-Pays à la mort de Rodolphe I;[3] mais déjà le 31 mai 1292, elle avait prêté serment à Albert duc d'Autriche, son nouveau seigneur.[4] Ce duc, qui fut plus tard roi, lui avait confirmé ses priviléges et ses libertés;[5] Frédéric le Beau avait fait de même.[6] Dès lors, elle avait pris à l'égard des Waldstätten une position hostile[7] et avait combattu du côté de l'Autriche en 1315. Après la guerre, nous la voyons prendre une position intermédiaire entre les belligérants; c'est une des villes ouvertes aux Waldstätten pendant la trêve; elle se porte garante de la trêve du 3 juillet 1319;[8] enfin elle doit remplir le rôle d'arbitre, si des hostilités éclatent entre Einsiedeln et les Waldstätten.[9]

Cette alliance avec les Waldstätten n'est pour Lucerne qu'un moyen d'arriver à son but, qui est l'extension de ses droits aux dépens de ceux de l'Autriche; elle n'est qu'une conséquence inévitable du conflit qui avait éclaté entre elle et ses seigneurs, aussi est-ce pour son histoire politique que commence une ère nouvelle, mais non pour celle de ses institutions.[10]

L'alliance lucernoise a les plus grands rapports avec le pacte de

[1] A. S., I, 1.
[2] Kopp, *Urk.*, I, 5.
[3] Rilliet, *Origines*, 97—98.
[4] Kopp, *Urk.*, I, 41.
[5] ibid., 47.
[6] ibid., 113.
[7] A. S., I, 4.
[8] A. S., I, 250: «*darzu ze einer merer sicherheit hant ouch die burgere von Lucerren . . . ir Ingesigele gehenket an disen brief.*»
[9] ibid., 251.
[10] Segesser, R. G., I, 236.

1315; cette analogie a deux causes: d'abord, la similitude des circonstances, c'est-à-dire que cette alliance, comme celle des Waldstätten, a pour but l'émancipation; secondement, tout cet ensemble de clauses que nous appelons le droit fédéral, n'avait pas eu le temps, pendant ces dix-sept années, de se développer beaucoup. Il ne se développera que lorsque de nouveaux éléments entreront dans les alliances fédérales et les rendront plus lâches; mais cette alliance-ci était très-étroite, car l'ennemi était aux portes de la ville; elle ne pouvait donc différer beaucoup de celles de 1315 et de 1291. Le but de cette alliance,[1] comme celui des deux précédentes, est de se secourir et de s'entr'aider mutuellement; mais ce qui la caractérise essentiellement, c'est l'apparition de ce qui fait la base de toutes les alliances fédérales et leur donne leur caractère à part, l'apparition de l'acte de mander (*die Mahnung*). Les trois Waldstätten formaient une unité, de sorte que le danger qui menaçait l'un menaçait les autres; ils se portaient secours sans plus de formalités, cela allait de soi. Mais maintenant que les alliances s'étendent, il n'en est plus de même: aussi quand l'un des alliés sera en danger, il devra décider la question de savoir si on lui fait injustice; cette décision devra être accompagnée d'un serment et si la majorité reconnaît par serment qu'elle est l'objet d'une injustice, elle devra mander chacun de ses alliés. Cet appel spécial, adressé par celui qui a reconnu par serment être en danger, revêtira plus tard la forme beaucoup plus générale d'une injonction aussi basée sur un serment et adressée par un des états à ses Confédérés. C'est là, pour nous servir de la définition de M. de Segesser[2] «la forme coercitive par laquelle les conditions de l'alliance sont mises à exécution.» Voilà l'élément essentiel qui distingue l'alliance lucernoise des précédentes; maintenant une base est établie sur laquelle on pourra conclure des alliances avec des localités éloignées, les alliances fédérales peuvent devenir une puissance.

Un point très-important pour nous dans le droit fédéral, car il est

[1] Bluntschli, *Bundesrecht*, I, 82—84.

[2] R. G., II, 13: «*Die Mahnung . . . . war die zwingende Form, durch welche überhaupt die Bundesbestimmungen in Wirksamkeit gesetzt wurden.*»

du domaine du droit public, c'est l'arbitrage en cas de conflit entre Confédérés: sur ce point les prescriptions de la charte lucernoise sont très-primitives, elles ne marquent aucun progrès sur la charte de 1315: s'il survient un différend ou une guerre entre les Confédérés, les meilleurs et les plus sages (*die besten und die witzigosten*) viendront et mettront fin à la querelle, à l'amiable ou selon droit; les Confédérés doivent prendre parti contre celui qui s'opposera à l'exécution de la sentence. Dans le cas d'un différend entre les trois Waldstätten, si deux se mettent d'accord, Lucerne doit prendre leur parti contre le troisième. Ce mode d'arbitrage nous montre le droit fédéral encore au berceau; il se développera dans les alliances ultérieures. Tout homme qui croyait pouvoir contribuer par des renseignements ou des conseils au rétablissement de la concorde devait s'attribuer lui-même la fonction d'arbitre et accourir. M. Dubs compare fort justement la discorde qui éclate à un incendie dont il importe de se rendre maître le plus vite possible; il faut pour cela des hommes experts et dévoués. Ce mode de procédure a quelque chose de patriarcal, la bonne volonté supplée aux défauts de forme.[1]

Quelle était la position politique que prenait Lucerne? la ville fait la réserve: 1° de tous les droits (*rechtunge und dienste*) de l'Autriche et de la juridiction de celle-ci comme elle l'exerce depuis longtemps et par juste coutume dans la ville et le district de Lucerne, 2° des droits de juridiction et des justes coutumes de la ville et des conseils. De leur côté, les trois Waldstätten font la réserve des droits de l'Empire, et maintiennent les droits de juridiction et les coutumes qu'ils ont chacun en particulier chez eux. Chaque allié conserve ainsi sa position politique particulière, les Waldstätten leur immédiateté impériale, Lucerne sa qualité de ville dépendante d'un seigneur. En principe, cette alliance ne changeait absolument rien à la position politique des parties contractantes. Mais tandis qu'à ce point de vue, elles demeuraient parfaitement distinctes l'une de l'autre, comme alliées, elles étaient unies aussi étroitement que possible et s'étaient engagées à ne

[1] Dubs, *Das oeffentliche Recht der schweizerischen Eidgenossenschaft. Zweiter Theil: Das Bundesstaatsrecht*, Zurich, 1878, p. 72—73.

conclure aucune nouvelle alliance sans leur assentiment réciproque. Nous n'avons aucune preuve qu'au moment où Lucerne conclut cette alliance avec les Waldstätten, ceux-ci fussent en guerre avec l'Autriche;[1] mais une rupture pouvait se produire à chaque instant. Si, en fait, l'alliance conclue par Lucerne avec les Waldstätten est hostile à l'Autriche, en principe du moins, elle ne l'est pas; elle ne peut pas être regardée comme une *conspiratio malitiosa* (*ubelliche Sicherheit*) que condamnait le *Schwörbrief*[2] du 4 mai 1252 et que les bourgeois avaient juré de de ne plus contracter.[3] Cette alliance par elle-même n'établissait aucun nouveau rapport avec l'Autriche; la ville voulait étendre ses droits, elle s'allie aux Waldstätten, tout en conservant son autonomie parfaitement intacte, cette alliance n'est absolument pas la cause de la guerre, et peut, grâce aux réserves qu'elle renferme, subsister quels que soient les rapports de Lucerne avec ses seigneurs.

Les hostilités, qui étaient imminentes, éclatèrent après l'alliance avec les Waldstätten;[4] mais elles ne furent pas tout d'abord de longue durée. En effet, l'Autriche, épuisée par la lutte qu'elle venait de soutenir dans l'Empire, cherchait à cette époque à rétablir la tranquillité dans les Hauts-Pays; elle y fit conclure une paix territoriale (*Landfriedensbündniss*) pour cinq ans entre ses villes, ses fonctionnaires,

[1] Il n'est pas fait mention des droits fonciers de l'Autriche dans les Waldstätten parmi les réserves que font ceux-ci en s'alliant à Lucerne; Kopp (*Urk.*, I, 164) y voit à tort la preuve d'un état de guerre, car les Waldstätten n'avaient pas à mentionner ces droits à cette occasion, ils ne font pas non plus la réserve des droits fonciers des couvents ou d'autres seigneurs.

[2] Kopp, *Urk.*, I, 5.

[3] Ce serment les liait encore puisque l'Autriche en achetant Lucerne avait confirmé à cette ville le *Vogtrecht* de Rothenbourg.

[4] C'est ce que prouve la charte du duc Othon du 14 septembre 1334 (Kopp, *Urk.*, I, 167) où il déclare avoir traité avec les Lucernois «*umb alle chrieg di zwischen uns ufgelouffen sind.*» Rien ne nous donne le droit de supposer que les hostilités avec l'Autriche éclatèrent avant l'alliance. Au contraire si cette alliance avait été conclue par Lucerne en guerre ouverte avec l'Autriche, elle aurait eu un tout autre caractère, un caractère beaucoup plus directement hostile; c'eût été une *conspiratio malitiosa*, le duc Othon aurait réclamé son abolition, ou en tout cas les chartes ultérieures n'eussent pas gardé à son égard un silence complet, comme c'est le cas.

quelques seigneurs et quelques villes impériales (20 juillet 1333).[1] Lucerne et les Waldstätten n'y étaient point compris puisque les hostilités avec eux duraient encore, mais le duc gagnait là un puissant appui contre eux. Selon toute vraisemblance, aussitôt que la guerre avait éclaté entre l'Autriche et Lucerne, les Waldstätten avaient de nouveau mis la main sur les biens-fonds que la première possédait chez eux. Il est fort probable que le duc Othon, pour continuer son œuvre de pacification, conclut avec eux une nouvelle trêve en 1334.[2] Enfin il fit la paix avec Lucerne; dans une charte du 14 septembre de la même année,[3] il se résigna à de nouvelles concessions sur les deux mêmes points litigieux. Tandis que le *vogt* de Rothenbourg avait eu jusqu'alors plein droit d'élire le *schultheiss* pourvu qu'il fût bourgeois de Lucerne, maintenant il perd son droit d'élection; il ne fera plus que choisir quatre candidats entre lesquels le conseil optera; cependant il conserve son droit de révocation. Secondement, tandis qu'auparavant le *vogt*, après les élections du nouveau conseil, éliminait ceux des élus qui ne lui convenaient pas, laissant au conseil le soin de les remplacer, maintenant il doit donner au conseil les motifs pour lesquels il désire révoquer tel ou tel conseiller; si la majorité du conseil reconnaît par serment la justesse de ces motifs, il remplacera ces conseillers par d'autres; le conseil acquiert ainsi un contrôle sur les décisions du *vogt*. Malgré ces grandes concessions du duc Othon, la paix ne dura pas longtemps dans les Hauts-Pays, mais cette fois la cause de la rupture ne fut pas le désir de la bourgeoisie lucernoise d'acquérir de nouveaux droits.

Les ducs voulurent profiter de leur trêve avec les Waldstätten,

[1] A. S., I, 17. Bluntschli, *Bundesrecht*, I, 84.

[2] Tschudi, I, 333. Blumer, *Democratien*, 207—208.

[3] Kopp, *Urk.*, I, 167. Segesser, R. G., I, 236—38. Les termes du document ne permettent pas de douter que ce ne fût une paix complète; la guerre était terminée: « *Wir, Otte . . . veriehen . . . daz wir angesehen haben die truwen dienst, die uns unser burger von Lucern, und unsern vordern, untz her getan habent, und auch furbaz wol getuon mugen und dar umb haben wir si sunderlich in unser gnad genomen, und uns mit in verrichtet und ubersehen gen in umb alle stozze und umb alle chrieg die zwischen uns ufgelouffen sind, untz auf disen heutigen tag.* »

pour y faire faire un terrier, afin d'y fixer définitivement leurs droits qui, depuis Morgarten, avaient été constamment violés. Avertis par l'exemple de leur père,[1] ils savaient qu'ils rencontreraient une forte opposition; aussi s'adressèrent-ils à l'empereur, qui accéda à leur demande et ordonna une enquête. Elle devait être exécutée par quatre délégués, dont deux seraient nommés par l'empereur et deux par les ducs; elle put avoir lieu, et cela évidemment grâce à l'initiative de l'empereur.[2] Les délégués présentèrent leur rapport à Louis de Bavière qui rendit à ce sujet un verdict, dont la teneur ne nous a malheureusement pas été conservée.[3] La question était donc tranchée, en principe du moins. Les Waldstätten se soumirent-ils à cette sentence? Déjà après la mort d'Albert I, ils s'étaient victorieusement opposés à une enquête de ce genre; depuis lors ils avaient vaincu l'Autriche, ils avaient acquis l'appui de Lucerne et s'étaient emparés à plusieurs reprises des biens-fonds des ducs qu'ils n'avaient peut-être restitués qu'incomplétement. Après de pareils antécédents, il nous semble à peu près certain que l'exécution de la sentence de Louis de Bavière souleva dans les Waldstätten un mécontentement très-grand, et rencontra des difficultés sans nombre devant lesquelles elle échoua. Il en résulta une reprise des hostilités.

Lucerne aussi avait ses griefs pour prendre part à cette guerre: l'Autriche venait d'émettre une nouvelle monnaie qui était altérée et n'avait pas cours sur les marchés voisins.[4] Les Lucernois ne voulurent

[1] Rilliet, *Origines*, 138.

[2] Charte du 4 septembre 1334. A. S., I, 18. Kopp, *Urk.*, I, 170.

[3] Kopp, *Urk.*, I, 179, note 3. On pourrait douter que Louis de Bavière eût jamais prononcé sur cette affaire, mais dans l'arbitrage de la reine Agnès, en 1351, les arbitres autrichiens font une allusion qui nous semble évidente à ce document, lorsqu'ils disent: «*dunket uns recht . . . daz si (Unterwalden, Schwyz et Art) . . dem Hertzogen . . gehorsam sin sullen mit allen den höven und kilchensetzen . . . mit allen den nutzen und guetern . . . . . die unser . . Herre . . haben soll . . . alz die briefe geschriben sint und bewisent, die . . unser Herre dar uber hat von dem Römischen Keiser . . . . . .* » A. S., I, 268.

[4] Meyer, *Die Bracteaten der Schweiz*, (*Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, III) 22. Lichnowsky, III, 283. On ne peut pas déterminer exactement l'époque à laquelle fut prise cette mesure, mais Kopp (*Urk.*, I, 144) a prouvé que

pas l'accepter. A cette cause de troubles venait s'ajouter l'exil des quatre délégués de 1330, dont deux au moins[1] étaient amis de l'Autriche. Une nouvelle guerre éclata, Jean de Winterthour[2] nous en donne une description assez détaillée. A la suite d'une défaite,[3] Lucerne demanda à traiter et, le 12 mai 1336, elle déclarait[4] s'en remettre au jugement de neuf arbitres choisis en nombre égal à Bâle, Berne et Zurich, pour vider la querelle qui s'était élevée entre elle et l'Autriche, au sujet de la nouvelle monnaie, des meurtres, pillages ou autres conséquences analogues de la guerre à la charge des deux partis, enfin au sujet des quatre exilés; à une condition cependant, c'est qu'il ne fût touché à aucune des libertés de la ville. L'Autriche représentée par l'évêque de Constance, son plénipotentiaire en Alsace et en Souabe,[5] faisait les mêmes déclarations et les mêmes réserves[6] pour ses droits et ceux de ses fonctionnaires. La sentence rendue par les arbitres, le 18 juin,[7] exigeait de Lucerne qu'elle acceptât la nouvelle monnaie; les droits de cette ville à l'égard de l'Autriche devaient rester les mêmes que ceux dont elle avait joui sous l'abbé de Murbach et l'avoué de Rothenbourg, et depuis lors sous la domination des ducs; les quatre exilés devaient pouvoir rentrer à Lucerne dans un court délai; enfin, toutes les associations reposant sur un serment conclues depuis le commencement de la guerre, soit à l'extérieur soit à l'intérieur, et tous les droits de bourgeoisie conférés depuis cette époque, devaient être annulés et les droits

l'émission de la nouvelle monnaie est postérieure à l'alliance de Lucerne avec les Waldstätten; elle ne doit pas être antérieure à 1334 puisqu'il n'en est pas fait mention dans la lettre du duc Othon de cette année. Othon n'eût pas alors passé sous silence une cause aussi importante d'hostilités.

[1] Segesser, R. G., I, 227, note 1.

[2] Vitodurani, *Chronicon*, édition de M. de Wyss, 114—116.

[3] Melchior Russ (ed. Schneller, *Schweiz. Geschichtsforscher*, X,) 86, ne parle que d'une bataille à Buonas ou Buchenrain qui aurait eu lieu en 1333. Kopp (*Urk.*, I, 180) croit qu'elle eut lieu le 17 mars 1336 ce qui confirmerait le récit plus digne de confiance de Jean de Winterthour.

[4] Kopp, *Urk.*, I, 172.

[5] Segesser, R. G., I, 141.

[6] Kopp, *Urk.*, I, 173.

[7] A. S., I, 258—259.

respectifs des vassaux et des seigneurs redevenir les mêmes qu'avant la guerre.

Cet arbitrage abolit-il l'alliance lucernoise? la passe-t-il sous silence et par conséquent la reconnaît-il? ou la laisse-t-il dans le vague? Ces trois hypothèses sembleraient de prime abord possibles.

Nous avons des preuves certaines que cette paix a eu des résultats; ainsi: Jean de Winterthour assure que les Lucernois l'ont observée jusqu'au jour où il écrit,[1] c'est-à-dire d'après M. de Wyss pour cette partie-là de son ouvrage, jusqu'à 1342 ou 1343;[2] nous savons qu'en 1338, Jean de Malters, l'un des exilés, était à Zurich;[3] la même année, un état de paix parfaite existait entre l'Autriche, Lucerne et Schwyz.[4] Lucerne était encore en 1347 en très-bons rapports avec l'Autriche.[5] Enfin nous avons la preuve certaine qu'en 1343 et même en 1348 l'alliance avec les Waldstätten subsistait encore.[6] Puis donc que l'arbitrage fut exécuté, que l'alliance avec les Waldstätten et la paix avec l'Autriche persistèrent, il faut bien croire que cet arbitrage n'abolissait pas l'alliance; si ce point était resté dans le vague ou inexécuté, les hostilités eussent bien vite repris naissance.

Quant au texte même du document, à plusieurs siècles de distance il nous semble peu clair: «*Ouch heissen wir, swas lüten sit dirre krieg anvieng, gesworn haben, es si von eitgenoschaft wegen oder von burgrechtes wegen, daz das alles ab sin soll, es sie ussernt oder inrent, und das ieder man, er sie Herre oder diener gen sine man sin sol in allem rechte als emales, e dirre krieg anvieng.*»[7] Si cette phrase devait abolir l'alliance avec les Waldstätten, les arbitres l'indiqueraient plus clairement et n'emploieraient pas précisément en cet endroit, ce mot de «*lüten*» pour

[1] *Chronique*, 116.

[2] *Chronique*, *Introduction*, p. XXIII.

[3] Liebenau, *Die Winkelriede von Stanz*, (*Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, IX b,) 57—58.

[4] Liebenau, *Arnold Winkelried, seine Zeit und seine That*, 67.

[5] A. S., I, 25.

[6] Kopp, *Urk.*, I, 182. «Das vierde etc. . . . .» M. Bluntschli (*Bundesrecht*, I, 87) traduit faussement «*wieder* zertrennet.» A. S., I, 26, n° 75.

[7] A. S., I, 259.

désigner le *schultheiss*, le conseil et les bourgeois de Lucerne qu'ils énumèrent partout ailleurs tout au long. Cette phrase n'a trait qu'aux bourgeois forains ou aux serfs de l'Autriche qui ont reçu le droit de bourgeoisie à Lucerne ainsi qu'aux associations qui auraient été conclues éventuellement entre bourgeois comme celles de 1328 et de 1330; elle n'a en vue que des particuliers «*lüten*» mais on ne peut désigner ainsi une ville.[1] D'autre part, si l'alliance avec les Waldstätten eût été maintenue en dépit des ducs, l'arbitrage de la reine Agnès de 1351, qui va jusqu'à faire valoir les droits comtaux de l'Autriche sur Schwyz et Unterwalden, n'eût-il pas exigé la rupture de cette alliance comme contraire aux droits de l'Autriche, ou tout au moins, les ducs ne l'eussent-ils pas mentionnée à cette époque parmi leurs griefs contre les Confédérés?[2]

En étudiant le cours des événements depuis 1332, il semble fort naturel que les arbitres ne se soient pas considérés comme appelés à prononcer sur cette alliance et que, par conséquent, celle-ci ait persisté ouvertement. En effet sur quoi avaient-ils été appelés à prononcer? entre autres sur les pillages, meurtres, incendies et autres résultats analogues des hostilités, en un mot sur la guerre; or nous avons vu, en 1334, le duc Othon faire une paix complète avec les Lucernois; par conséquent, cette guerre-ci ne datait que de 1334; elle avait de plus une origine tout à fait différente de celle de 1332—1334; il faut donc traduire «*sit dirre krieg anvieng*,» depuis le commencement de la guerre de 1334. Il nous semble que cette interprétation peut seule expliquer le maintien de l'alliance et la persistance des bons rapports entre Lucerne et l'Autriche.

Kopp croit que les arbitres avaient à prononcer sur l'alliance, et que leur jugement a dû lui être défavorable; il base son opinion sur l'incompatibilité des réserves qu'elle contient avec les droits de

[1] Nous ne pouvons admettre les explications ni de M. de Segesser (R. G., I, 245, note 2) ni l'opinion de Kopp, (*Urk.*, 179, note 2). M. Bluntschli, (*Bundesrecht*, I, 87) se rapproche de la vérité; M. de Liebenau l'affirme sans l'expliquer suffisamment.

[2] Ces griefs sont consignés dans une charte citée par Schreiber, *Urkundenbuch der Stadt Freiburg im Breisgau* I, 413. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

l'Autriche; il se fonde pour cela sur le droit de ban militaire des ducs.[1] Il est vrai que Lucerne avait servi ceux-ci contre les Waldstätten à la bataille du Morgarten; mais alors, elle était en bons rapports avec ses seigneurs et avait marché volontairement. Dans les temps de lutte, chacun remonte à l'origine des droits de son adversaire; or, sur quoi était basé le droit de ban militaire des ducs?[2] En achetant Lucerne à l'abbaye de Murbach, l'Autriche avait juré de respecter envers cette ville les droits de l'avouerie de Rothenbourg consignés dans le *Schwörbrief* de 1252; or, l'avoué n'avait pas le droit de lever les sujets de l'abbaye pour ses guerres privées, l'Autriche, dont les droits n'étaient que ceux de l'avoué, n'avait donc pas ce droit; toutefois, par le fait du développement de la souveraineté des seigneuries territoriales, les droits de l'avoué pouvaient avoir fait place peu à peu à ceux du landgrave. Mais Lucerne avait à cette époque une idée très-nette de ses droits et de ceux de ses seigneurs.[3] Dans la seconde moitié du moyen âge beaucoup de notions juridiques deviennent incertaïnes; cette incertitude pouvait durer et tourner au profit des seigneurs, tant que leurs sujets ne cherchaient pas à réagir; mais si une opposition se déclarait, les droits respectifs des communes et des seigneurs étaient soumis à un examen minutieux de part et d'autre, chacun acquérait de ses droits une idée plus nette et la coutume devait alors céder devant le droit écrit. Si l'Autriche avait voulu faire valoir, contre cette alliance, son droit de ban militaire, Lucerne eût pu lui répondre victorieusement, en se basant sur des documents; mais le duc Othon sentait bien qu'il n'avait à opposer à cette alliance aucun droit solidement établi.

A la même date, l'Autriche conclut une trêve avec les Waldstätten, ou plutôt elle renouvela celle de 1334; nous n'avons pas le document lui-même, mais seulement la déclaration d'adhésion de

[1] Kopp, *Urk.*, I, 164 et 179, note 2.

[2] Segesser, R. G., I, 133—134.

[3] C'est ce que prouve, entre autres, un passage intéressant dans Kopp, *Urk.*, I, 182: «*das funfte wele unser burger . . . . spreche das wir als eigen sin als die von Surse und von Sempach . . . das des lib und guot soll dien burgern und der Stat gevallen sin.*» Décret de 1343.

Nicolas, évêque de Constance, qui s'engage à observer cette trêve;[1] elle reposait probablement sur les mêmes bases que les trêves précédentes et devait durer jusqu'au 25 décembre 1338, et après ce terme aussi longtemps qu'une déclaration de guerre n'aurait pas été faite: la dénonciation devait, comme dans les anciennes trêves, précéder de quatre semaines la reprise des hostilités. M. de Segesser fait très-bien ressortir le caractère de cette double pacification:[2] «L'Autriche, dit-il, traite séparément avec Lucerne et avec les Waldstätten, car le sujet principal de la dispute n'était pas l'alliance des quatre Waldstätten, mais bien les prétentions que l'Autriche avait sur eux et qui étaient autres sur Lucerne, autres sur les Waldstätten. Aussi, tandis qu'elle ne conclut avec ceux-ci qu'une trêve, c'est-à-dire quelque chose de temporaire, car l'Autriche n'était pas disposée à y abandonner ses droits, l'entente avec Lucerne n'a pas une durée définie, car cette ville reconnaissait son état de dépendance.»[3] Tandis qu'il s'agissait entre les Waldstätten et l'Autriche d'une question de vie et de mort, on serait tenté de dire qu'avec Lucerne le différend ne portait, cette fois-ci, que sur une question de détail.

L'alliance de Lucerne devait subir encore une dernière épreuve, la surprise nocturne de 1343. L'étude de cet événement, sur lequel on a peu de renseignements dignes de foi,[4] ne rentre pas dans le cadre de notre étude. Ce qu'on peut déduire de quelques documents,[5] c'est qu'un certain nombre de bourgeois, et peut-être d'étrangers, conspirèrent pour rétablir plus solidement, le pouvoir de l'Autriche et pour abolir l'alliance avec les Waldstätten; il en résulta une émeute, mais en fin de compte, la ville conserva ses priviléges et ses libertés,

[1] A. S., I, 259.

[2] Segesser, R. G., I, 242.

[3] Nous nous arrêtons ici dans cette citation, car nous ne croyons pas, comme le dit plus loin M. de Segesser, que cet arbitrage réglât une question de compétence entre l'Autriche et la bourgeoisie; cette question avait déjà été réglée en 1334. Cet arbitrage ne fait que confirmer l'état existant et ne prononce que sur les autres questions: monnaie, exilés, dommages provenant de la guerre etc. . . . . .

[4] Vitodurani, *Chronicon*, 185.

[5] Segesser, R. G., I, 246 et suiv.

maintint son alliance avec les Waldstätten et abolit le droit d'association entre bourgeois ou entre bourgeois et étrangers. L'histoire de Lucerne pendant les quinze années qui suivent l'arbitrage est des plus obscures; en tout cas, et c'est ce qui nous importe, ses rapports avec l'Autriche restèrent parfaitement pacifiques jusqu'en 1347.[1]

Grâce à leur trêve avec les Waldstätten, les ducs jouissaient dans le territoire de ces derniers de leurs droits de seigneurs terriens.[2] La paix se rétablit ainsi dans les Hauts-Pays; les Etats Forestiers s'accordèrent avec le couvent de Dissentis et les comtes de Werdenberg[3] avec lesquels ils étaient en guerre depuis quelques années; quelques difficultés qu'ils eurent avec l'Empire, et dont nous ne connaissons pas la nature, furent réglées par des envoyés de Louis de Bavière.[4]

A cette époque se livrait, non loin d'eux, un combat dont l'issue, si elle eût été autre, aurait pu être fatale à leur cause. Une triple coalition[5] de seigneurs romans, de l'Autriche et de l'Empire s'était formée pour écraser la bourgeoisie bernoise, qui, par la vaillance qu'elle avait montrée dans les guerres précédentes, avait inspiré de l'inquiétude à ses voisins. Les Waldstätten portèrent à leurs alliés de Berne un précieux secours;[6] la cause de Berne était la leur, c'était celle de la liberté des communes bourgeoises ou rurales contre les seigneurs, c'est elle qui vainquit à Laupen (1339). En 1341, les Etats Forestiers renouvelèrent leur alliance[7] avec cette ville qui, comme nous le verrons, demeura en rapports constants aussi avec l'Autriche.

A cette époque, l'administration des Hauts-Pays passa dans de nouvelles mains; en effet Othon mourut le 17 février 1339. Dès lors, Albert dit le Sage, le seul fils survivant de la nombreuse famille de

[1] A. S., I, 25, n° 73.

[2] Un document (Tschudi, I, 348—349) le prouve et contredit victorieusement cette assertion de Jean de Winterthour «*montani hec (pacta) statim ut dicitur infregerunt*,» que contredit aussi la charte de 1338 citée plus haut page 29, note 4.

[3] A. S., I, 22—23.

[4] A. S., I, 23.

[5] Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 92.

[6] Wattenwyl, *ibid.*, 114 et suiv. A. S., I, 21.

[7] A. S., I, 23.

l'empereur Albert I, se trouva seul maître des immenses possessions des Habsbourg; il sut donner à la puissance de cette maison un nouvel éclat. Peu après, les troubles reprirent naissance dans l'Empire; le 13 avril 1346, le pape excommuniait Louis de Bavière, et le 11 juillet, les Electeurs nommaient roi, Charles, margrave de Bohême. Dans ces circonstances, le duc Albert sut observer une sage réserve et se refusa à reconnaître Charles IV, tant que Louis vivrait. Quand cet empereur eût terminé sa carrière orageuse (1347), Albert reconnut Charles IV. Celui-ci savait combien il lui importait de se concilier un si puissant prince, et de ne jamais se l'aliéner: aussi lui confirma-t-il tous ses droits en Alsace et en Souabe, il l'y investit de tous les fiefs que l'Autriche y tenait de l'Empire et déclara nulles toutes les mesures par lesquelles Louis de Bavière avait attenté aux droits des ducs.[1]

Les Waldstätten ne devaient pas voir sans inquiétude commencer ce nouveau règne; les périodes de paix entre l'Empire et l'Autriche ne pouvaient être que dangereuses pour eux. Cette appréhension devait se confirmer cette fois encore; mais, d'autre part, les premières alliances fédérales ne devaient se développer que dans le danger. Dans ce cas-ci la lutte n'éclata pas directement entre les Waldstätten et l'Autriche; le rôle principal fut joué par Zurich.

Ce sont les circonstances qui amenèrent l'alliance de cette ville et les conséquences importantes de cet événement qui vont maintenant nous occuper.

[1] Pelzel, *Karl IV*, I, 213. Steyerer, *Commentarii*, 148—150. Lichnowsky, III, Reg. n° 1488. Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 725.

CHAPITRE III

L'ALLIANCE DE ZURICH. LA GUERRE AVEC L'AUTRICHE. L'ARBITRAGE DE LA REINE AGNÈS

1351.

Personne n'ignore les troubles qui éclatèrent au XIVe siècle dans les villes de l'Empire germanique, entre les patriciens qui étaient au pouvoir et les corps de métiers qui voulaient y arriver. Nous laissons à d'autres l'étude générale des causes et la discussion des résultats de ce phénomène complexe, mais nous voulons retracer ce mouvement pour la ville de Zurich en particulier, car il eut des conséquences très-importantes. En effet, la Zurich patricienne ne se fût probablement point alliée aux Waldstätten, manque d'occasion et de sympathie. Il nous faut donc, pour comprendre l'alliance de Zurich, jeter un coup d'oeil sur la révolution de 1336.

Les patriciens gouvernaient, administraient, jugeaient sans contrôle; mais, lorsque les artisans se réunirent en corps de métiers, cet état de choses ne put plus durer, ils eurent conscience de leur force et obligèrent le patriciat à leur faire leur part. Après une époque d'agitation et de luttes dont la durée varie suivant les villes, les corporations atteignirent, à divers degrés, leur but qui était l'isopolitie. Ce mouvement est assez uniforme en Allemagne; c'est-à-dire, dans presque toutes les villes, ce sont les mêmes abus du patriciat, les mêmes plaintes des corporations, la révolte, l'exil des principaux chefs patriciens et des tentatives de réaction patricienne. A Zurich cependant l'apparition de Rodolphe Brun donne

à ce mouvement un caractère particulier, elle pourrait rappeler de loin les tyrans de la Grèce; mais Brun fut plus qu'un tyran, il fut un législateur dont la constitution a persisté plus de quatre siècles et demi. Il a trouvé un juge éclairé et impartial dans Hottinger et c'est en nous basant sur ce travail,[1] que nous essayerons de résumer son œuvre. Brun, membre lui-même du conseil, ne prétendait point renverser complétement le patriciat, et ne voulait céder que juste ce qu'il fallait aux exigences nouvelles; pour pouvoir se maintenir dans cette modération, et ne pas être dépassé par son propre parti, il lui fallait agir avec promptitude et décision; aussi, au commencement de mai 1336 il se mettait à l'œuvre, et le 18 juillet, les conseillers déchus étaient jugés et sa nouvelle constitution fonctionnait déjà. Il composa le conseil qui devait être renouvelé deux fois par an, de treize membres tirés du patriciat et de treize chefs de tribus (*Zunftmeister*); mais tandis que les corporations pouvaient nommer librement leurs treize chefs, Brun, comme bourgmestre, se réserva d'une manière indirecte mais sûre l'élection des membres patriciens.[2] Le bourgmestre devenait ainsi tout puissant, assuré qu'il était du dévouement de la moitié du conseil et pouvant introduire dans celui-ci, quand il le jugeait nécessaire, des membres de l'ancien conseil qui ainsi déplaçaient la majorité.

Il fallait procéder contre les conseillers déposés. Le principal grief contre eux était la négligence ou le mauvais vouloir dans l'exercice de la justice, ainsi que l'administration mauvaise et intéressée des finances.[3]

Brun exila les conseillers les plus dangereux pour un certain temps et surveilla les autres; le châtiment atteignit leurs fils qui ne purent désormais plus faire partie d'aucune des deux classes dans

[1] Hottinger, *Rudolf Brun*, (*Schweizerisches Museum für historische Wissenschaften hrsgb. von Gerlach*, *Hottinger und Wackernagel*, I, Frauenfeld 1837, p. 37 et 217).

[2] Bluntschli, *Staats- und Rechtsgeschichte der Stadt und Landschaft Zürich*, I, 327—328.

[3] Hottinger, *op. cit.*, 41—42.

lesquelles il avait réparti les bourgeois, la *Konstafel* et les corporations; il fallait des mesures aussi rigoureuses pour prévenir toute réaction. Les patriciens déclarèrent se soumettre à leur sort, mais on put bientôt voir ce qu'était leur soumission. Retirés auprès du comte Jean de Habsbourg, à Rapperschwyl, ils réunirent là le plus grand nombre possible de partisans. Zurich se tenait sur ses gardes, la guerre éclata; une bataille fut livrée à Grynau (21 septembre 1337), dans laquelle le comte Jean de Habsbourg périt. Les hostilités continuèrent jusqu'au moment où intervinrent Louis de Bavière[1] et Albert d'Autriche, le tuteur des fils du comte de Habsbourg qui venait de périr. Brun avait à choisir entre deux plans politiques: l'un, la résistance, qui entraînait la guerre avec l'Autriche et presque inévitablement l'alliance de Zurich avec les Waldstätten; l'autre, la politique transigeante, cherchant à se faire des amis partout, afin que, dans ce calme trop factice, la nouvelle constitution pût s'affermir. Il choisit cette dernière ligne de conduite, aussi la paix fut-elle favorable aux exilés. Brun se radoucissait pour éviter de jeter ceux-ci dans les bras de l'Autriche et de l'Empire; dès lors sa politique extérieure a pour but unique d'empêcher ce rapprochement; il met tous ses soins à demeurer dans le droit strict pour se conserver l'appui de l'Empire; il réussit à se gagner l'amitié de l'Autriche;[2] il fait des concessions aux comtes de Habsbourg-Rapperschwyl au sujet de leurs dettes; enfin il permet, et ce n'est pas qu'il eût repris confiance, à un certain nombre des exilés de rentrer. Cette politique de concessions ou de complaisance lui assurait la plus sûre des victoires, celle qui se remporte sans coup férir. Une surprise nocturne vint tout changer et força Brun à adopter la politique de résistance, il n'y excellera pas comme dans l'autre; il n'abandonna sa première ligue de conduite qu'à contrecœur, et dans plus d'une occasion il cherchera à la reprendre.

[1] Louis de Bavière avait confirmé la nouvelle constitution de Zurich le 2 avril 1337. Charles IV la ratifia aussi en 1349. Meyer v. Knonau, *Die zürcherischen Königs- und Kaiserregesten . . .*, (*Archiv für schweizerische Geschichte*, I) 108 et 111.

[2] Hottinger, *op. cit.*, 62.

Les comtes de Habsbourg n'avaient point encore payé leurs dettes à Zurich, quelques facilités que leur eût faites cette ville; les patriciens réfugiés chez eux leur promettaient de les en tenir quittes, il ne leur en fallait pas davantage pour les décider à leur promettre leur appui. Telles furent les circonstances qui amenèrent la *Mordnacht* de Zurich qui eut des conséquences si importantes (nuit du 22—23 février 1351). Brun qui s'attendait à pareille attaque, la repoussa. Jean de Habsbourg,[1] qui avait pris part en personne à ce coup de main, fut fait prisonnier; le plus grand nombre des exilés périt dans le combat ou fut pris et mis à mort; leur parti périt avec eux. Le calme était dès lors rétabli, à ce qu'il semble, entre bourgeois. Brun jugea nécessaire pour la sécurité de Zurich de marcher sur la ville de Rapperschwyl d'où était parti le coup.[2] Il mande ses alliés les Schaffousois;[3] après trois jours de siége, la ville se rend à condition que les Zurichois n'exerceront sur elle aucunes représailles, mais Zurich aura sur elle tous les droits qu'y possédaient les comtes de Habsbourg et elle gardera le comte Jean prisonnier jusqu'à ce qu'on lui donne des garanties. A ces conditions, qui prouvent bien que, de la part de Brun, ce n'était qu'une simple mesure de prudence, la ville de Rapperschwyl prêta serment au bourgmestre qui s'engagea à respecter ses libertés et priviléges, et se retira en y laissant une garnison. Il put croire un moment voir sa politique couronnée de succès; il avait anéanti le parti qui lui était hostile et humilié les comtes de Habsbourg sans blesser ni l'Autriche ni l'Empire.

Cependant l'amitié avec le duc Albert, qui était la base de sa politique, n'était fondée sur aucun document, et même l'Autriche avait conclu, pour cinq ans, avec les villes de Bâle, Strasbourg et Fribourg en Brisgau,[4] une alliance offensive et défensive qui renfermait

[1] Le comte Jean de Habsbourg tué à Grynau avait laissé trois fils: Jean. Gottfried et Rodolphe.

[2] Mülner, 77. Henne, 75. Diessenhoven, 75—76.

[3] Voir pour l'alliance avec Schaffouse. A. S., I, 421, n° 219.

[4] Schreiber, *Urkundenbuch*, I, 397—407.

une clause hostile à Zurich.[1] Pour donner une base certaine à ses rapports avec cette puissance, qui, sans être blessée directement, ne devait cependant pas voir de bon œil la captivité du comte Jean, Brun élabora un projet d'alliance que la ville signa le 4 août 1350.[2] Cette alliance devait avoir un champ d'action très-étendu, et durer six ans; elle a certains rapports avec celle que Zurich conclut quelques mois après avec les Waldstätten; c'est une alliance défensive très-intime. Ce traité était favorable aux deux parties: Zurich s'engageait à ne conclure pendant ces six ans aucune alliance, sans le consentement de l'Autriche ou qui pût être nuisible à celle-ci, ce qui semble avoir trait indirectement aux Waldstätten; Zurich s'engage, en outre, à ne plus recevoir de nouveaux bourgeois forains et en particulier aucun seigneur ayant des châteaux; en retour, l'Autriche, s'engage à protéger la nouvelle constitution de Zurich contre qui que ce soit, c'était là ce que Brun désirait avant tout. Ce projet est le dernier effort du bourgmestre pour rester dans sa ligne de conduite primitive, avant d'être entraîné par de plus ardents que lui à une politique dans laquelle le hasard des événements devait tenir une plus grande place que le calcul.[3]

L'inquiétude était grande à Zurich; la prise de Rapperschwyl n'avait servi de rien; la garnison coûtait cher et était en danger continuel d'être attaquée. Les deux comtes de Habsbourg, frères du comte Jean, persistaient à ne pas vouloir traiter;[4] le silence de l'Autriche donnait probablement lieu à de fâcheux bruits sur ses

[1] Il y avait en effet une querelle entre Zurich d'un côté, Strasbourg et Bâle de l'autre: Königshofen (Hegel, *Chroniken der deutschen Städte: Strassburg*, II) 821. Cont. Mat. Neub., 276., Bluntschli, *Gesch.*, I, 191. Cette clause hostile de la charte est: «*Wir die vorgenanten amptlüte ze eim teil und wir die egenanten drie stette zem andern teil sint ouch bedenthalb gemeinlich über ein komen, umbe den grossen gewalt und daz unrecht, als die von Zürich, unser von Strassburg und von Basel bürgere und lüte gevannen hant, daz wir darumbe einander geraten und beholfen süllent sin mit macht.*» Schreiber, I, *Urkundenbuch*, 402.

[2] A. S., I, 29—31.

[3] Hottinger, *op. cit.*, 220.

[4] Mülner, 77, lignes 23 sq.

intentions. Pourquoi Albert ne voulut-il pas de cette alliance? la cause n'en est pas dans les conditions elles-mêmes, mais dans la position embarrassante où il se trouvait. Pour lui, conclure cette alliance avec une ville qui tenait captif un membre de sa famille, c'était presque se la laisser imposer comme rançon, c'était donner un démenti public à la conduite de son cousin, c'était abandonner la cause du patriciat et se laisser dicter des conditions par une démocratie pour laquelle il n'avait point de sympathie. Une politique plus élevée l'eût sans doute poussé à conclure cette alliance et à acquérir ce puissant appui dans les Hauts-Pays. En effet, informé par la reine Agnès, femme aussi habile que pieuse, il devait bien se rendre compte de la situation; hésita-t-il? ou l'influence de ses cousins lui fit-elle prendre une décision qui devait lui être fatale? Du reste les Zurichois ne le laissèrent pas hésiter longtemps. Ils commencèrent à menacer; la reine Agnès intervint et fit, pour gagner du temps, trois trêves successives,[1] qui toutes trois expirèrent sans qu'aucune proposition de paix eût été faite. Peut-être Agnès espérait-elle par là, laisser à son frère le temps de se décider à conclure l'alliance avec Zurich? Brun avait aussi les mêmes espérances, mais il ne put bientôt plus tenir tête au peuple dont l'anxiété était arrivée à son comble et qui, surexcité, trouvant sa position intolérable et voyant que la politique n'avait point de résultats, voulut recourir à la force et donner ainsi un dérivatif à son inquiétude. Le bourgmestre fut obligé de céder, et fut entraîné par ce courant. Le 1er septembre, il sortit à la tête des Zurichois, et après avoir ravagé et conquis la Marche dont les habitants sujets des comtes de Habsbourg inquiétaient Zurich, ils assiégèrent le château d'Alt-Rapperschwyl, qui était aussi pour eux une menace continuelle, le prirent et le rasèrent.[2] C'était la rupture avec le duc Albert; la Marche et le fort d'Alt-Rapperschwyl avaient été cédés par les comtes de Habsbourg-Lauffenbourg, en 1330, à l'Autriche qui les en avait

[1] Mülner, 77, lignes 27—37. Henne, 76—77.
[2] Mülner, 78, lignes 1—13. Henne, 77.

de nouveau investis;[1] celle-ci était donc lésée dans ses biens et devait défendre ses vassaux. Un dernier essai de médiation entre Zurich et les comtes de Habsbourg fut fait pour éviter des événements plus graves,[2] mais un Schaffousois qui porta aux deux comtes Gottfried et Rodolphe les propositions de Zurich n'essuya qu'un refus.[3]

C'est à ce moment qu'apparaît un rapprochement significatif entre les Waldstätten et Zurich. En effet cette ville donne à Schwyz l'assurance que, si elle s'empare de Alt-Rapperschwyl, elle le rasera ou le mettra dans l'impossibilité de lui nuire.[4] Ce fait est caractéristique au plus haut degré: au moment où Zurich entre en hostilités avec l'Autriche, elle se met en rapport avec les Waldstätten, c'est l'ennemi commun qui les relie et les amène à l'alliance du 1 mai 1351; nous avons remarqué le même phénomène lors de l'alliance de Lucerne.

Le parti de la violence qui était aussi celui qui comptait sur les Waldstätten, l'emportant toujours à Zurich, la ville et le château de Rapperschwyl furent aussi détruits[5] (20—25 décembre 1350). Zurich avait brûlé ses vaisseaux; en violant d'une manière assez honteuse ses engagements envers cette ville, elle était entrée définitivement dans une voie dans laquelle elle ne pouvait plus reculer. La noblesse se séparait d'elle;[6] isolée, elle ne pouvait trouver d'appui que chez les Waldstätten. Le 1 mai 1351, le bourgmestre Brun était amené irrésistiblement et probablement à contre-cœur à conclure avec eux une alliance perpétuelle.[7]

Les rapports antérieurs de Zurich avec les Waldstätten ne

[1] Tschudi, I, 316. Diessenhoven, 81 «*castra dicta Rapreswille rumperant, que erant comitum de Hapsburg, et insuper erant feodalia a duce predicto predictorum comitum.*»

[2] «*É noch groezer schad dâ von uf stuend.*» Mülner 78, ligne 16. Henne 78.

[3] Mülner, 78, lignes 15—21. Henne, 78.

[4] A. S., I, 29. Tschudi, I, 388.

[5] Mülner, 78—79. Tschudi (I, 389) donne seul la date. Ettmüler, *Chronik von Rapperswil (Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, VI) 228.

[6] Hottinger, *op. cit.*, Belege, 249—50.

[7] A. S., I, 260. Bluntschli, *Bundesrecht*, I, 89 et suiv.

jettent que peu de jour sur cette alliance. Lors du mouvement de réaction qui avait éclaté dans les Hauts-Pays à la mort de Rodolphe I, Zurich s'était alliée aux Waldstätten contre les ducs,[1] mais elle avait été battue par eux, avait dû traiter,[2] et dès lors était restée ou avait dû rester en bons rapports avec l'Autriche, ce qui ne l'avait pas empêchée de demeurer en relation avec les Waldstätten. En 1311, un arbitrage dans lequel elle avait prononcé entre Einsiedeln et Schwyz avait failli occasionner une guerre fatale.[3] En 1313, elle avait pris ouvertement le parti de l'Autriche[4] et elle avait envoyé des hommes au Morgarten.[5] En 1330, Louis de Bavière avait signé sa réconciliation avec l'Autriche en lui donnant en gage, entre autres villes, Zurich;[6] la ville avait résisté et obtenu de l'empereur qu'il renonçât à cette mesure; sa rancune n'avait pas duré, puisque, trois ans après, elle avait pris part à la paix territoriale conclue par l'Autriche dans les Hauts-Pays. Morgarten n'avait pas mis fin à ses bons rapports avec les Etats Forestiers avec lesquels elle s'était alliée en 1327 et en 1329 et auxquels elle avait fourni des arbitres en 1336. En un mot, sa position géographique comme sa qualité de ville impériale, lui avait donné un rôle mixte dans les Hauts-Pays; elle ne devait pas l'abandonner malgré la nouvelle position qu'elle prenait.

L'alliance de Zurich avec Lucerne et les Etats Forestiers diffère sur beaucoup de points des précédentes; ces différences peuvent se rapporter aux causes suivantes: premièrement, Zurich était une ville impériale et une ville de commerce dont les relations s'étendaient au loin, aussi son alliance a-t-elle un caractère beaucoup moins local; secondement, elle a à sa tête un bourgmestre qui, ayant peu de

[1] A. S., I, 3. Kopp, *Urk.*, I, 37. Rilliet, *Origines*, 97—101. Bluntschli, *Gesch.*, I, 127 et suiv.

[2] A. S., I, 377.

[3] Rilliet, *Origines*, 135—137. Bluntschli, *Gesch.*, I. 151.

[4] Bluntschli, *Gesch.*, I, 153.

[5] Rilliet, *Origines*, 164.

[6] Böhmer, *Regesta imperii 1314—1347*, Additamentum primum, n° 2730. Vitoduranus, 81—82.

sympathie pour ses nouveaux alliés, veut se garder les coudées aussi franches que possible et ne considère cette alliance que comme un moyen nécessairement imposé par la politique du moment; troisièmement, le droit fédéral s'y montre à un plus haut degré de développement, et cela, par le fait qu'il y avait déjà soixante ans qu'avait été signé le premier pacte des Waldstätten et vingt ans qu'existait l'alliance avec Lucerne.

L'importance donnée à l'alliance des quatre Waldstätten par l'union avec Zurich se trahit de prime abord, par la détermination du champ d'action de cette alliance: il s'étend du Grimsel le long de l'Aar jusqu'à Berne, puis suivant l'Aar jusqu'au Rhin, de là sa limite remonte ce fleuve jusqu'à l'embouchure de la Thur et celle-ci jusqu'à sa source, elle revient au Grimsel en passant par le St-Gothard. Le champ d'action des quatre Waldstätten ne s'étendait pas au delà de leurs propres limites; maintenant les cinq Etats confédérés sont bien cette puissance,[1] dont le développement était en principe dans les alliances fédérales précédentes.

Une autre clause nouvelle est en rapport avec les relations étendues de Zurich comme ville de commerce: quiconque en dehors du champ d'action a attaqué un des Confédérés sera saisi, lui et ses biens, sitôt qu'il tombera au pouvoir d'un des Etats confédérés et sera forcé à réparer ses torts.

Si ces articles sont également avantageux à tous les alliés, les suivants, qui sont tous dans l'intérêt particulier de Zurich, montrent ce que Brun attendait de cette alliance. Zurich conserve le droit de contracter de son chef d'autres alliances, celle-ci primant cependant toujours celles qui seront conclues ultérieurement. Les quatre Waldstätten conservent aussi ce droit vis-à-vis de Zurich. Brun voulait pouvoir, dès que l'occasion s'en présenterait, se rattacher à l'Autriche.

Enfin et surtout, cette alliance devait être une garantie pour sa nouvelle constitution; aussi fait-il insérer la condition que sur une lettre du bourgmestre ou du conseil, les quatre Waldstätten

[1] Segesser, R. G., I, 250.

doivent accourir pour maintenir dans leurs droits, le bourgmestre, le conseil et les corporations; le patriciat ou plutôt la *Konstafel* n'étant pas nommée, c'est donc d'elle que vient le danger. Le bourgmestre peut de sa seule autorité faire marcher les quatre Waldstätten; c'est un trait de plus à ajouter à l'absolutisme de son pouvoir.

Sur plusieurs points cette alliance marque un progrès très-sensible. Ainsi quant à la sommation fédérale (*Mahnung*), tandis que dans l'alliance lucernoise il n'en est question que pour des cas purement défensifs, ici on voit apparaître l'offensive;[1] non point cependant l'offensive proprement dite, mais l'offensive dans la défensive, c'est-à-dire en cas d'attaque du dehors. L'utilité de cet article se montrera dans les guerres ultérieures; il en résulte de nouveaux articles concernant une expédition plus ou moins lointaine ou un siége (*gezog oder gesess*). Dans le cas d'une attaque imprévue, où l'un des alliés n'aurait pas le temps de mander les autres, ceux-ci doivent malgré cela accourir. Cet article nouveau résulte de ce que l'alliance est conclue avec un pays relativement éloigné; cette condition était sous-entendue entre les quatre Waldstätten.

Les articles concernant les différends qui pourraient surgir entre Confédérés perdent ici leur naïveté qui est remplacée par une procédure parfaitement fixe. L'arbitrage entre Zurich et celui ou ceux des quatre Waldstätten avec lesquels elle a une querelle se fera par quatre arbitres assermentés, dont deux sont élus par les Waldstätten, deux par Zurich; leur verdict doit être accepté sans délai. Si ces quatre délégués ne peuvent s'entendre, ils devront choisir parmi les Confédérés un homme qui tranchera la question.[2]

Chaque état fait la réserve de son autonomie.

Une clause nouvelle est que la charte d'alliance pourra subir des modifications, mais il faudra pour cela l'unanimité des Confédérés.

On sent à la lecture de ce document que les parties con-

[1] «*Umb hilff oder anzegriffen.*»

[2] Voir: Dubs, *Das Oeffentliche Recht der schweizerischen Eidgenossenschaft, Zweiter Theil, Das Bundesstaatsrecht*, 73 et suiv.

tractantes n'ont plus cette communauté d'intérêts qui rendait si étroite l'alliance des trois Waldstätten et encore celle avec Lucerne et leur permettait d'être naïves sur beaucoup de points; le renouvellement de cette alliance tous les dix ans sur la demande d'un des Etats confédérés, l'éventualité d'un retard occasionné volontairement dans l'envoi du secours mandé, sont autant de faits qui viennent à l'appui de cette impression. Enfin, l'étude de cette charte nous prouve que les alliances fédérales s'étaient dès lors dépouillées de leur simplicité primitive; en sortant du bassin du lac de Lucerne, leur berceau, elles perdent ce caractère pour ainsi dire intime; elles ont en vue de grands événements et veulent être à la hauteur de ceux-ci. Aussi cette alliance est-elle beaucoup plus précise et le droit fédéral y atteint-il un beaucoup plus haut degré de développement; l'on peut dire que l'alliance zurichoise est le type le plus parfait des alliances fédérales de cette époque.[1] Désormais, c'est Zurich qui joue le rôle prédominant parmi les Confédérés; leur histoire prend dès lors un caractère tout nouveau.

Par le fait de la destruction d'Alt-Rapperschwyl le défi avait été lancé à l'Autriche. Ce ne fut cependant guère qu'un an après que le duc Albert intervint personnellement. Les motifs de ce retard ne nous sont pas connus. Il arriva dans l'Aargau dans la première quinzaine d'août de l'année 1351.[2] Aussitôt les Zurichois lui envoient à Brugg une ambassade avec des présents; il les reçoit gracieusement et assure les envoyés de son bon vouloir, à leur grande joie.[3] Mais cette joie ne dura pas longtemps; en effet, quelques jours après, le duc convoque tous ses fonctionnaires du pays et des villes environnantes, et consulte avec eux;[4] puis il mande de nouveau les

[1] Segesser, R. G., II, 28.

[2] Le 11 juillet le duc était encore à Wels, le 25 il est à Ossiach, le 2 août à Ehingen, le 8 août au château de Homberg; il n'est donc pas possible qu'il soit arrivé à Brugg le 5 août, comme le dit Diessenhoven (81) et comme le dit aussi Mülner (79, ligne 10. Henne, 79). La première charte du duc dans l'Aargau est datée de Königsfelden, le 19 août. Lichnowsky, III, Reg. nos 1563—1567.

[3] Mülner, 79, ligne 13. Henne, 78—80.

[4] Tschudi, I, 394. Mülner, *loc. cit.* Henne, *loc. cit.*

délégués zurichois, ceux-ci viennent sans retard, il les reçoit avec colère, leur reproche les ravages exercés sur la ville et le château de Rapperschwyl,[1] leur manque de foi, la destruction d'Alt-Rapperschwyl, la dévastation de la Marche et il exige d'eux qu'ils rebâtissent et réparent tout cela, et qu'ils lui rendent Alt-Rapperschwyl et la Marche dans leur état antérieur. Ces réclamations étaient justes, mais, comme dit Mülner «nous ne voulions ni ne pouvions faire de pareilles choses.»[2] De ce moment la guerre était décidée; Albert avait déjà amené avec lui des troupes;[3] il prit à son service des seigneurs des environs;[4] prévoyant la guerre, il avait obtenu de Charles IV une lettre par laquelle ce souverain ordonnait à tous ses *vögte* en Souabe d'obéir au duc comme à lui-même.[5] Le 27 août le *landvogt* du duc en Aargau et en Thurgau écrivait à la ville de Fribourg en Brisgau pour lui demander d'envoyer ses troupes à Brugg, le 11 septembre, en vertu du traité conclu par l'intermédiaire de la reine Agnès. Cette charte est très-intéressante par l'exposé qu'elle fait des griefs de l'Autriche contre Zurich, Lucerne, Schwyz et Unterwalden.[6] Les griefs contre Zurich, outre ceux qui concernent les ravages qu'elle a exercés, sont qu'elle a reçu, sans la permission du duc, beaucoup de ses nobles vassaux ou de ses serfs comme bourgeois; de plus Zurich s'est alliée à Lucerne et aux Waldstätten, qui dépouillent les ducs de leurs biens et sont leurs ennemis déclarés; elle l'a fait, alléguant l'alliance que le duc a contractée avec Fribourg.[7] Il est probable, d'après cela, que le parti de l'action avait

[1] Mülner, 79, lignes 16 sq. Henne, 80. Les réclamations d'Albert au sujet de la ville de Rapperschwyl ne portaient que sur les dommages qu'y avaient souffert ceux de ses sujets qui y étaient établis. Schreiber, *Urkundenbuch*, I, 412.

[2] Mülner, 79, lignes 22—23. Henne, 80.

[3] «*Exceptis suis hominibus quos de suis locis adduxit.*» Diessenhoven, 82.

[4] Lichnowsky, III, Reg. n° 1572; IV, Reg. n° 1569ᵇ. Geschichtsfreund, I, 79.

[5] Lichnowsky, III, Reg. n° 1561. Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1391.

[6] Schreiber, *Urkundenbuch*, I, 411.

[7] «*Die selben von Zurich hant ouch verichen, daz si sich gebunden hant zuo den von Lucern und den Waltstetten, dien unserem obgenanten herren von Oesterrich das sin nement und ouch vorhabent und ouch sin offenen viend sint, ouch von der buntnusch wegen, so unser herre, der Hertzog zuo üch hat.*» Schreiber, *Urkundenbuch*, I, 412.

pris comme prétexte l'article qui, dans cette alliance, est hostile à Zurich, pour forcer Brun à abandonner l'Autriche et à s'appuyer sur les Waldstätten. Quant à Lucerne, les griefs contre elle sont qu'elle donne la bourgeoisie à des seigneurs vassaux ou à des serfs de l'Autriche sans la permission de celle-ci, et qu'elle a maltraité et fait prisonnier Walther d'Alsace, *Amman* du duc à Zug.[1] Nous ne savons pas de détails sur cette affaire, mais ce fait isolé dénote une certaine tension entre Lucerne et l'Autriche. Remarquons qu'il n'est pas même fait de reproche à Lucerne, comme à Zurich, de s'être alliée aux Waldstätten. Enfin Schwyz et Unterwalden ont dépouillé les ducs de leurs gens et de leurs biens et ont maltraité et fait prisonniers leurs sujets.

Cette charte nous fait connaître deux des principaux points sur lesquels porta la querelle avec l'Autriche jusqu'à la paix de Ratisbonne et encore après. D'abord, le grand grief contre les deux villes était qu'elles recevaient comme bourgeois des serfs de l'Autriche et donnaient le droit de bourgeoisie à des vassaux de l'Autriche, qui restaient établis hors de la ville, mais qui la servaient de leurs personnes et de leurs châteaux, ce qu'on appelle les bourgeois forains. C'était un moyen que les villes employaient beaucoup pour étendre autour d'elles leur influence; Lucerne le mettra en pratique sur une grande échelle lors de Sempach; il comptait aussi parmi les principaux griefs des princes contre les villes. Le second grand grief qui avait engendré et devait engendrer beaucoup de troubles, était que Schwyz et Unterwalden mettaient à chaque instant la main sur les biens-fonds de l'Autriche chez eux. Cette charte est encore importante en ce qu'elle indique que la guerre entre Lucerne et l'Autriche était imminente, et cela, à ce qu'il semble, indépendamment de la guerre entre Zurich et cette puissance. Lucerne avait déjà en effet, avant le 12 août, des hostilités avec la ville autrichienne de Zug;[2] de nouvelles difficultés avaient

[1] Ce fait est confirmé par l'*Urphede* de ce Walther du 12 août 1351. Geschichtsfreund, I, 78.

[2] Geschichtsfreund, I, 78.

pris naissance au sujet de la monnaie de Zofingue;[1] en 1349 déjà, Lucerne faisait des préparatifs de guerre.[2] A la fin de la même année, l'abbé d'Einsiedeln mettait au service de l'Autriche son fort de Pfäffikon,[3] poste important contre Schwyz. Tout cela trahit une certaine fermentation dans les Hauts-Pays.[4] Serait-ce aller chercher trop loin, quand nous voyons l'arbitrage de la reine Agnès enjoindre à Lucerne d'accepter la monnaie de Zofingue, que de croire qu'une des causes de cette fermentation était la mise en cours d'une nouvelle monnaie altérée?

Les Fribourgeois étaient convoqués pour le 11 septembre à Brugg; le 14, Albert mettait le siége devant Zurich;[5] d'après Tschudi, les renforts des Waldstätten et de Lucerne y seraient entrés le matin même.[6] Les données sur la force de l'armée du duc sont très-variables; la plus faible nous indique 16000 hommes. Parmi les assiégeants, nous trouvons les contingents des villes de Bâle, Strasbourg et Fribourg en Brisgau, comme cela est naturel, et de plus ceux des villes de Berne, Soleure et Fribourg; cette dernière devait, comme sujette autrichienne, envoyer son contingent. Quant à Berne et Soleure,[7] elles avaient conclu avec l'Autriche une alliance[8] qui exigeait leur présence à ce siége.[9]

[1] Comme nous allons le voir, l'arbitrage de 1351 reparle de la monnaie: il fallait donc qu'il se fût passé quelque chose de nouveau.

[2] Liebenau, *Agnes*, 225, note 1.

[3] Geschichtsfreund, XXVII, 183.

[4] Aux yeux des contemporains, la guerre contre Zurich et celle contre les Waldstätten étaient bien distinctes, puisque les seigneurs de Hünaberg s'engagent le 20 septembre 1351 à servir le duc avec leur fort de St-André contre Lucerne et les Waldstätten, mais il veulent rester dans une stricte neutralité dans la guerre contre Zurich. Geschichtsfreund, I, 79.

[5] et [6] D'après Diessenhoven (81) Albert aurait déclaré la guerre le 17 septembre, et aurait mis le siége devant Zurich le 20. Les dates de Mülner (79, ligne 29) sont plus probables, puisque, déjà le 14 septembre, les Zurichois se montraient prêts à traiter; Albert n'eût pas commencé le siége après les préliminaires de paix. Tschudi, I, 395.

[7] Soleure était ville impériale depuis 1347. Bluntschli, *Bundesrecht*, I, 137.

[8] A. S., I, p. 413, n° 192 et p. 414, nos 193, 194, 196.

[9] Diessenhoven (81—82) nous donne la liste des assiégeants.

Le jour même où le siége commença, les Confédérés posèrent les bases sur lesquelles ils accepteraient un arbitrage;[1] une si prompte médiation fut due à des bourgeois de Berne et à quelques autres seigneurs.[2] Chaque parti devait nommer deux arbitres, et si ceux-ci ne pouvaient pas s'entendre, la reine Agnès devait opter en dernier ressort pour l'un ou l'autre de leurs verdicts. Philippe de Kien[3] et Pierre de Balm, deux Bernois, étaient les arbitres choisis par les quatre Waldstätten et Zurich. L'arbitrage ne devait toucher ni aux serments, ni aux alliances, ni aux libertés, ni aux droits, ni aux coutumes des Confédérés, en tant qu'elles n'étaient pas contraires aux droits de l'Autriche; les droits de l'Autriche non contraires à ceux des Confédérés étaient aussi réservés.

Ces réserves sont assez indéterminées, mais elles montrent que cet arbitrage devait régler les droits respectifs de l'Autriche et des Confédérés et établir entre eux un *modus vivendi.* L'Autriche espérait par là vider cette querelle toute momentanée avec Zurich et de plus mettre fin à sa lutte avec les Waldstätten et fixer définitivement sa position à leur égard et à l'égard de Lucerne. Peu après le 22 septembre, afin que «le duc se désistât de son entreprise et qu'il acceptât les négociations,» Zurich livra encore, comme otages, seize de ses conseillers qui devaient rester au pouvoir du duc jusqu'à ce que les articles de la paix fussent exécutés.[4]

A quoi était dû ce revirement complet dans les allures de Zurich? Jusqu'alors belliqueuse, à peine l'ennemi apparaît-il sous ses murs qu'elle demande la paix! Le parti de l'action, qui avait poussé Brun à la destruction des deux Rapperschwyl et à l'alliance avec les

[1] A. S., I, 263. Mülner, 79—80.

[2] Mülner, (79, lignes 36 sq.) nomme entre autres Conrad de Berenfels qui avait pris part à l'arbitrage de 1336.

[3] Philippe de Kien avait aussi pris part à l'arbitrage de 1336.

[4] Mülner, 80, lignes 11 sq. Henne, 82. Diessenhoven, 82: «*dantes sedecim fideiussores sive obsides de suis melioribus burgensibus ut promissa per se et suos confederatos Vallenses et Lucernenses adimplerent bona fide.*» *Continuatio Novimontensis*, (Pertz, *Monumenta Germaniæ*, *Script.* IX) 676: «*sed optimates terrae interceperunt et complanatione habita, obsides quam plures ne ius iurandum de cetero infringerent, statuerunt.*»

Waldstätten, fut probablement un instant effrayé du résultat de ses actes, il eut vraisemblablement un moment de faiblesse; alors, les Bernois purent facilement faire entendre des paroles de paix; soutenu par une petite minorité aristocratique, Brun saisit l'occasion favorable que lui présentait ce revirement d'échapper au courant qui l'avait entraîné et de revenir à sa première politique. C'est ce que confirme une lettre adressée, le 1er octobre, au duc par le bourgmestre, le conseil et les bourgeois de Zurich, par laquelle ils s'engagent à venir à Königsfelden et à se conformer à la décision d'Agnès qui doit prononcer le 12 octobre, lors même que leurs alliés ne viendraient pas ou ne se conformeraient pas à l'arbitrage. Quel que soit le verdict, Zurich s'engage à rester avec l'Autriche.[1] Cette ville, ou pour mieux dire, Brun montre dans cette lettre le plus grand désir de se réconcilier avec elle; il l'avoue lui-même en reconnaissant que c'est du côté de Zurich, et non de l'Autriche, que sont venues les premières tentatives de paix. Mais dans son désir de rétablir ses bons rapports avec cette puissance, le bourgmestre commet une imprudence impardonnable; la position qu'il prend à l'égard de l'Autriche en acceptant cet arbitrage dans de pareilles conditions, et éventuellement en dépit de ses alliés, est des plus dangereuses. Brun pensait par ce moyen réparer les actes de violence auxquels il avait été entraîné; après avoir ainsi regagné l'amitié de l'Autriche[2] et conclu avec elle une alliance, il n'aurait plus eu d'ennemis et aurait pu voir sa ville fleurir sous la nouvelle constitution qui était son œuvre. L'amitié de l'Autriche lui semblait offrir de plus grandes garanties que celle des Waldstätten; aussi sans abandonner ceux-ci, acceptait-il un arbitrage qui ne pouvait que leur être défavorable. En revanche, qu'est-ce qui put décider les Waldstätten à accepter cet arbitrage sous de pareils auspices? ils voulaient probablement gagner du temps, déjouer cette attaque et se préparer à la résistance. Brun ne se faisait pas

[1] A. S., I, 264.

[2] Mülner (80, ligne 18) nous montre les espérances qu'on fondait à Zurich sur cet arbitrage: «*ain ganze richtung und ain ewige staete suene.*»

d'illusions sur cette soumission momentanée; dans sa lettre du 1er octobre, il prévoit déjà la résistance opposée par ses alliés. Le duc Albert semble aussi ne point s'y être laissé tromper et c'est pour cela qu'il demande des otages.

Le 8 octobre, les Confédérés et les arbitres devaient se réunir à Königsfelden; le 12, ces derniers devaient présenter leurs rapports et la reine Agnès décider en faveur de l'un ou de l'autre. L'arbitrage, comme le prouvent les dates des documents, suivit son cours normal, les Waldstätten ne firent donc encore aucune opposition. Comme on pouvait le prévoir, la reine opta pour le verdict rendu par les deux arbitres autrichiens,[1] Immer comte de Strassberg[2] et Pierre de Stoffeln commandeur de l'ordre teutonique à Tannenfels. Nous n'avons malheureusement pas le rapport présenté par les deux arbitres bernois; probablement plus impartial, il eût jeté un jour très-précieux sur la situation. Voyons maintenant les conditions de paix imposées par l'Autriche:

1° Zurich doit rebâtir et rendre Alt-Rapperschwyl; elle doit restituer de même la Marche, le Wäggithal et tous les gens, droits de juridiction et biens dont elle s'est emparée, et qui dépendent de ce fort et de ces pays qui sont des fiefs du duc. Tous les Zurichois qui ont pris part au siége d'Alt-Rapperschwyl paieront les dédommagements auxquels les condamnera le tribunal de la Marche. Les Zurichois doivent aussi donner des dédommagements à tous les sujets du duc qui ont subi des dommages à Rapperschwyl. Zurich doit retirer leur droit de bourgeoisie à tous les sujets de l'Autriche établis hors de la ville auxquels elle l'avait donné et elle ne doit plus recevoir comme bourgeois aucun sujet de l'Autriche.

2° Quant à Lucerne, l'Autriche doit y jouir de tous les droits qu'elle y a acquis soit de l'abbaye de Murbach, soit de l'avouerie des seigneurs de Rothenbourg, soit par quelque autre moyen, droits

[1] A. S., I, 264.

[2] Le comte Immer de Strassberg avait une parenté éloignée avec les Habsbourg d'Autriche, et de plus, sa femme était leur vassale. v. Liebenau, *Hundert Urkunden zu der Geschichte der Königin Agnes*, *Argovia*, V, p. 115.

qu'il était bon d'affirmer vu l'état de fermentation des Hauts-Pays. Lucerne doit accepter la monnaie de Zofingue. Elle doit agir comme Zurich à l'égard des bourgeois forains vassaux de l'Autriche, comme cela avait été déjà fixé à une époque antérieure.[1] Elle doit réparer les dommages qu'elle a causés au duc pendant la guerre et depuis le compromis. Enfin elle doit réparer les actes de violence dont elle s'est rendue coupable envers quelques sujets autrichiens, entre autres envers l'*Amman* de Zug.

3° Les Waldstätten Unterwalden, Schwyz et Art[2] doivent laisser l'Autriche exercer en pleine liberté dans ses biens tous les droits dont l'existence a été prouvée par l'enquête faite autrefois, (c'est-à-dire celle de Louis de Bavière en 1334), ou pourrait se prouver encore par des documents provenant de l'empereur, de l'abbé de Murbach ou d'autres seigneurs.

Ils ne doivent pas s'opposer à *la juridiction et aux droits comtaux*, que les ducs *doivent* avoir sur eux.[3] Ils doivent accepter la monnaie frappée à Zofingue.[4]

Schwyz et Art ne doivent pas inquiéter Zug et Aegeri; Unterwalden doit rendre les bois et les pâturages dont il s'est emparé et qui appartiennent à l'Entlibuch. Ces dernières conditions montrent bien de quel côté l'Autriche était menacée.

Zurich, Lucerne et les Waldstätten ne doivent désormais s'allier à aucune ville, à aucun pays, à aucun sujet de l'Autriche; cet article se trouvait déjà dans les trêves du commencement du siècle.

Si l'un des alliés viole l'arbitrage, les autres alliés doivent aider

[1] Dans l'arbitrage de 1336.

[2] Lors de la bataille du Morgarten, Art prit parti pour les Schwyzois et fut occupé par eux; dès lors il fit partie du canton de Schwyz, mais en 1331 il avait encore son *Amman* particulier. Cet arbitrage nous montre qu'en 1351 il ne l'avait plus et était déjà complètement incorporé à Schwyz. Blumer (*Democratien*, 210—211) n'avait prouvé cette incorporation qu'à partir de 1354.

[3] A. S., I, 268: «*Uns dunket ouch recht und sprechen auf unsern eit daz si .... den Hertzogen und sini chint an den rechten und gerichten ir Graffschaft, die si da haben sullen, nut sumen noch irren sullen.*»

[4] La monnaie est un des droits comtaux.

l'Autriche à le lui faire respecter. Chaque année, les alliés doivent renouveler cette paix par serment. Chaque allié séparément doit remettre au *landvogt* ou au duc, dans l'espace de quatre semaines, une charte munie de son sceau, par laquelle il s'engage à observer ce traité. Les seize otages resteront à Baden et à Brugg jusqu'à ce que les alliés aient prêté le serment exigé et livré leurs chartes d'adhésion.

Ce verdict nous reporte au commencement du siècle. Voilà donc l'Autriche qui reparle de ses droits comtaux sur Schwyz et Unterwalden, droits dont elle n'avait pas fait mention, sans toutefois les oublier, depuis 1311, alors que le duc Léopold avait obtenu d'Henri VII une enquête,[1] qui n'eut du reste jamais lieu, relative aux droits de sa maison dans les Etats Forestiers. Cet arbitrage est évidemment dirigé contre les Waldstätten; il ne renferme, en effet, pour Lucerne et Zurich aucune condition qui ne soit parfaitement naturelle et juste. La reine Agnès, femme douée d'une grande habileté politique, faisait une dernière tentative pour rétablir chez eux les droits de sa maison; c'est un dernier écho des luttes de la période d'émancipation.

Quel nouvel élément de réussite avait donc découvert l'Autriche pour élever de pareilles prétentions? car elle ne pouvait même plus compter sur Lucerne comme lors du Morgarten. Ce nouveau facteur sur lequel elle pouvait compter, la charte du 1er octobre nous le dévoile, c'est Rodolphe Brun.[2] Que se passa-t-il à Königsfelden entre Albert, la reine Agnès et le bourgmestre, du 8 au 12 octobre? nous ne le savons pas, mais l'Autriche comptait sur lui, la charte du 1er octobre l'y autorisait.

Quand Tschudi prétend que ce qui, dans cette paix, rebuta le plus les alliés, c'était son renouvellement chaque année par serment, ce qui semblait les traiter en gens sans foi,[3] nous voyons là

[1] Rilliet, *Origines*, 141—145.

[2] Le projet de la déclaration d'adhésion de Zurich à l'arbitrage vient aussi à l'appui de cette idée.

[3] «*Als ob si Gloublos Trüwbrüchig Lüt das Recht zu erstatten wärend denen keiner Urteil zu vertruwen one Eid.*» Tschudi, I, 402.

s'accuser cette tendance qu'il a à prêter toujours aux peuples, les sentiments qu'auraient des individus isolés; nous ne croyons pas que les Waldstätten eussent été mieux disposés à se conformer à cet arbitrage, si l'Autriche eût retiré cet article concernant le serment annuel.[1] Les Etats Forestiers et Lucerne ne livrèrent point leurs chartes d'adhésion au duc ou au *landvogt*, puisque l'Autriche ne rendit pas les otages. Le projet de la lettre d'adhésion de Zurich, qui nous est parvenu et qui est probablement du 27 octobre,[2] ne renfermait que des clauses qui étaient la conséquence directe des garanties données par Brun, le 1er du même mois; les Zurichois y déclarent, entre autres, être obligés par leur serment d'aider le duc et ses enfants contre quiconque des Confédérés n'observerait pas les conditions de paix. Mais cette déclaration ne fut pas non plus livrée au duc. De quel côté vint l'opposition? quelle fut alors la conduite de Brun? quel fut le motif de la reprise des hostilités?

D'après Tschudi,[3] lorsque les envoyés des Confédérés apportèrent les lettres d'adhésion exigées,[4] le duc refusa de les recevoir jusqu'à ce que les Zurichois eussent remis en liberté le comte Jean de Habsbourg. Les Zurichois refusèrent d'accéder à cette exigence qui, disaient-ils, n'était basée sur aucun article de l'arbitrage. Or, Albert pouvait réclamer, comme suzerain, la mise en liberté du comte; cette exigence était donc fondée jusqu'à un certain point. Cependant, vu les circonstances particulières qui concernaient le comte, il est étonnant que le traité ne renfermât aucun article spécial à son égard. Peut-être Albert avait-il désapprouvé au fond sa conduite? dans tout l'arbitrage il n'y a pas un seul article concernant la guerre privée du comte Jean avec Zurich. Albert ne voulait pas s'en porter responsable et ne

[1] Ce serment annuel se retrouve dans la plupart des paix territoriales.

[2] A. S., I, 271.

[3] Tschudi, I, 403.

[4] Evidemment ce premier fait est faux; jamais les Confédérés n'envoyèrent leurs lettres; tout au plus, Zurich fit-elle une tentative.

réclame que pour ses propres biens et ses vassaux; le comte Jean ne rentre que tout à fait indirectement dans l'arbitrage.

En considérant l'ensemble de ces négociations, qui sont du reste très-obscures, nous sommes arrivé à l'idée que Brun, pour effectuer enfin cette réconciliation tant désirée, aurait voulu remettre en liberté le comte Jean afin que l'exécution de l'arbitrage, conformément à ses lettres du 1er et du 27 octobre, ne rencontrât aucun obstacle. Que pouvaient-ils craindre en effet, lui et la minorité aristocratique qui le soutenait, de ce comte, lorsqu'ils seraient réconciliés avec l'Autriche et alliés avec elle. Mais les Waldstätten et surtout Lucerne,[1] heureux de saisir ce prétexte du manque de clarté de l'arbitrage, pour s'y opposer avec une apparence de droit et le faire échouer, empêchèrent la mise en liberté du comte Jean et par cela même ils entraînèrent Zurich dans leur résistance, en la forçant à s'opposer aux prétentions du duc. Ils furent soutenus, dans cette ville, par le parti de l'action qui s'était toujours appuyé sur eux; ce fut ce parti qui à cette époque reprit le dessus, Brun fut de nouveau entraîné par lui et l'arbitrage échoua.[2]

[1] Diessenhoven, 82, «*maxime Lucernensibus plus ceteris rebellantibus.*» Faber dans son *Historia Suevorum* (ed. Goldast, Ulm. 1727, p. 53), pour laquelle Diessenhoven est sa source principale, semble déjà avoir l'idée que Zurich penchait vers la paix. «*Thuricenses autem servare promissa non poterant, quia Lucernenses penitus contradicebant nec placuit eis concordia cum duce.*»

[2] Tschudi seul donne comme cause de l'échec de cet arbitrage la non-mise en liberté du comte Jean, fait dont soit Mülner, soit la Cont. Mat. Neub., soit les chartes ne nous permettent pas de douter. La véritable cause de cet échec était l'article concernant les Waldstätten; la captivité du comte, comme le dit déjà Wattenwyl (*Gesch. von Bern*, II, 174), ne fut que le prétexte. Ce n'est il est vrai qu'une hypothèse, nous la donnons comme telle, et cela sans scrupules, vu son degré de vraisemblance. Le récit de Mülner (80) au sujet de cet arbitrage est tout particulier. Ce contemporain, ordinairement si parfaitement renseigné, passe complètement sous silence l'arbitrage, l'opposition qu'il rencontra, la discussion qui s'engagea au sujet de la mise en liberté du comte. Après avoir exposé à quelles conditions et dans quel but les alliés acceptent l'arbitrage, il raconte que les Zurichois livrèrent seize otages: «quand ceux-ci furent livrés, dit-il, le duc les fit enfermer et nous attaqua de nouveau.» Ce silence complet sur ces négociations et ce récit extraordinaire ne cacheraient-ils pas des événements qui jetteraient un jour peu favorable sur Brun et que Mülner comme membre du conseil veut taire?

La sentence de la reine Agnès prouve la défectuosité des réserves faites par les Confédérés avant l'arbitrage; mais le fait que l'Autriche ne réclame pas l'abolition de l'alliance de Lucerne prouve que celle-ci ne pouvait pas être considérée comme contraire à ses droits.

Les hostilités allaient donc recommencer et elles restaient comme auparavant dirigées contre Zurich, la ville qui était la cause principale de la guerre. Les Waldstätten avaient échappé à un danger bien plus grand que celui que pouvaient présenter pour eux de nouvelles hostilités. Albert fit emprisonner les otages en Alsace; l'un d'eux parvint à s'échapper.[1] La guerre recommença, guerre d'escarmouches et de pillage; le duc mit dans toutes ses villes et dans tous ses châteaux, des garnisons qui harcelaient Zurich et la bloquaient. Mais bientôt il dut revenir en toute hâte à Vienne, sa femme Jeanne de Ferrette venait de mourir (15 novembre). Nous le trouvons encore le 22 novembre à Brugg,[2] c'est le dernier signe de sa présence dans l'Aargau.

Nous avons cherché à retracer le cours fort obscur de ces négociations, en réunissant toutes les données les plus dignes de confiance et en les reliant par l'idée que l'on peut acquérir du caractère et des plans du bourgmestre Brun d'après sa politique antérieure et ultérieure. Nous avons ainsi cherché à rectifier le récit de Tschudi qui ne donne que des prétextes et non les causes. Il nous semble qu'il est toujours permis à l'historien, quand les sources lui font défaut, de se lancer dans le domaine de l'hypothèse, pourvu que ce ne soit pas l'imagination, mais le bon sens et la raison qui le dirigent dans ces régions pleines d'écueils et dans lesquelles plus d'un déjà a fait naufrage.

[1] Mülner (p. 80, ligne 15) et Diessenhoven (82) ne nous permettent pas de douter que les otages ne fussent au nombre de seize. Le 25 Juin 1353, le *landvogt* autrichien en parlant des frais faits pour l'entretien des otages, ne mentionne que quinze otages. (Archives de Zurich, Stadt und Landschaft, n° 1254, voir l'Appendice, n° 2). Cela confirme le fait que l'un d'eux s'était échappé, et l'on peut juger par là de la grande exactitude de Diessenhoven qui seul nous parle de cette évasion.

[2] Liebenau, *Agnes*, Reg. n° 277.

CHAPITRE IV

LA GUERRE AVEC L'AUTRICHE. LES ALLIANCES DE GLARIS ET DE ZUG. LA PAIX DE BRANDEBOURG.

1352.

A peine le duc Albert avait-il quitté les Hauts-Pays, que la guerre prit une autre tournure. Jusqu'à ce moment il n'y avait eu que des escarmouches, c'était à celui qui nuirait le plus à l'autre; les environs de Zurich étaient saccagés.[1] Mais à la fin de novembre, les Confédérés marchèrent à leur première conquête; l'objet en fut Glaris.[2] Retraçons ici en quelques mots le passé de cette vallée, afin d'y découvrir les antécédents qui feront comprendre son alliance avec les Waldstätten.

Depuis le Xe siècle, le couvent de Seckingen possédait toute la vallée de Glaris.[3] A l'extinction des Lenzbourg (1172), l'avouerie de ce couvent fut donnée par Frédéric I en fief de l'empire aux Habsbourg et resta dans la branche aînée de cette maison. Comme avoués impériaux, les Habsbourg avaient la haute justice à Glaris.[4] La basse justice et l'administration de la vallée étaient confiées à

[1] Mülner, 80, ligne 26: *«es ward ouch daz land umb Zürich geinzlich gewüest, geprant und verhergôt, daz nieman dâ kain wonunge hâte noch gewinnen getorst.»*

[2] Mülner, 80, lignes 29—31.

[3] L'origine des droits du couvent de Seckingen sur Glaris est inconnue ou au moins discutée. Blumer, *Democratien*, 34—36. Blumer, *Das Thal Glarus*, 8—13.

[4] Blumer, *Das Thal Glarus*, 21—22.

un mayeur (*Meier*) assisté d'un *Keller* qui percevait les revenus. Ce mayeur acquit un pouvoir toujours plus grand, il devint vassal du couvent et sa charge devint héréditaire.[1] On connaît les efforts de Rodolphe I pour étendre ses possessions en Souabe et dans les Hauts-Pays. En 1288 il obtint de l'abbesse de Seckingen, l'investiture de la fonction de mayeur à Glaris pour ses deux fils Albert et Rodolphe.[2] Les Habsbourg réunissaient ainsi l'exercice de la basse justice à celui de la haute justice qui leur appartenait déjà en qualité d'avoués impériaux et de patrons (*Kastvögte*) du monastère.

Jusqu'au commencement du XIVe siècle, Glaris n'eut pas avec les Waldstätten de rapports dignes d'être mentionnés, si ce n'est quelques querelles avec Uri sur leurs frontières respectives. Avant la bataille du Morgarten, ils firent une trêve. C'est à ce moment décisif pour les Waldstätten, que Glaris entra dans la voie nouvelle qui devait l'amener à l'alliance de 1352; il refusa, en effet, de marcher avec Léopold contre les Etats Forestiers. Si le prétexte de ce refus était, d'après Tschudi,[3] la trêve conclue avec Uri, le motif en était plus sérieux. Glaris avait passé, en 1288, de l'administration de l'abbesse de Seckingen sous celle plus sévère de l'Autriche; en 1302, nous le trouvons réuni au Gaster dans la main du même *Ammann*;[4] or, l'Autriche avait hérité des Kybourg l'avouerie du Gaster et avait déjà pu y développer ses droits souverains beaucoup mieux qu'à Glaris. Celui-ci devait donc voir de mauvais œil ce rapprochement dont les ducs profiteraient certainement pour étendre à ses dépens leurs droits de souveraineté sur lui. C'est dans ce mécontentement, dans les regrets qu'éveillait le souvenir de l'époque du mayeur de Seckingen et enfin dans les idées d'émancipation nées sous ces auspices et inspirées par l'exemple de ses voisins de Schwyz, qu'il faut chercher l'origine de cette première réaction de

[1] Blumer, *Das Thal Glarus*, 24—25.
[2] Blumer, *Urk.*, 87 et 200.
[3] Tschudi, I, 280.
[4] Blumer, *Das Thal Glarus*, 58.

Glaris contre l'Autriche.[1] Tandis que Wesen et le Gaster obéissaient à l'ordre de marche de Léopold, Glaris saisit cette occasion de faire bien sentir la différence de sa position; théoriquement il était dans son droit, car le duc ne pouvait se baser ni sur sa qualité d'avoué impérial ni sur celle de patron et de maire de l'abbaye de Seckingen pour lever des troupes à Glaris en vue d'une de ses guerres particulières.[2] Le premier essai de réaction de Glaris contre l'établissement de la souveraineté territoriale des Habsbourg n'a donc rien qui soit contraire au droit absolu. Ses rapports avec l'Autriche n'en furent du reste point troublés et cet état de choses dura encore plusieurs années. Dans ces régions, toute opposition faite à l'Autriche était nécessairement un rapprochement indirect des Waldstätten; le premier rapprochement direct de Glaris et de ceux-ci eut lieu en 1323; nous avons vu précédemment (p. 10) que s'il n'y eut pas avec Schwyz un traité formel il y eut du moins une entente.[3] Si l'on réfléchit aux circonstances dans lesquelles elle eut lieu, on doit reconnaître qu'elle est très-significative; en effet, la trêve de l'Autriche avec les Waldstätten venait d'expirer, et la guerre pouvait recommencer à chaque instant; elle semblait même imminente, Glaris risquait donc de se mettre en lutte ouverte avec le duc. Dans de telles circonstances une entente est une preuve manifeste de sympathie. Quant à l'origine de cette sympathie, c'est l'intérêt; nous retrouvons ici le même principe qui est à la base de l'émancipation des trois Waldstätten: le conflit entre les souverainetés territoriales et les communes rurales.[4] Quelqu'imminente que fût alors la guerre, elle n'éclata point et Glaris

[1] Tschudi est notre seule source pour ce refus de Glaris de marcher avec l'Autriche. Son témoignage reçoit une confirmation de la charte du 15 mai 1316. Blumer, *Urk.*, 141. Si les Glaronais avaient pris part à cette guerre ils auraient aussi pris part à cette trêve.

[2] Blumer, *Das Thal Glarus*, 59—60.

[3] Cette entente est une preuve de l'importance qu'attachait Schwyz à être protégé du côté de Glaris, en temps de guerre avec l'Autriche, et cela explique la conquête de cette vallée en 1351 par les Confédérés.

[4] Rilliet, *Origines*, 53.

demeura sous l'administration du même *Ammann*, glaronais de naissance, qui l'administrait depuis plusieurs années comme fonctionnaire subalterne d'un *landvogt*.[1] Quand le duc Othon prit en main l'administration des Hauts-Pays, il établit, semble-t-il, dans le pays de Glaris une surveillance plus stricte; nous n'y trouvons plus que des *vögte* étrangers;[2] cela fut un nouveau sujet de mécontentement. Glaris affirma encore sa position à part, et en même temps sa sympathie pour les Waldstätten (les deux choses allaient alors ensemble), en ne prenant point part à la paix territoriale de 1333,[3] dont étaient exclus les Etats Forestiers en hostilités avec l'Autriche. Après de tels antécédents, peu importe que des Glaronais n'aient pas reçu leur solde au siége de Colmar[4] (1330) ou qu'un incendie ait éclaté à Glaris[5] et que l'Autriche ait refusé de rétablir les chartes de priviléges détruites par les flammes; ce ne sont là que des événements secondaires, à côté de la tendance bien marquée que nous venons de constater. Vers 1344, la fermentation était assez grande dans la vallée, pour que l'Autriche exigeât de l'abbesse de Seckingen qu'elle lui cédât le château de Näfels;[6] le duc établit là son *vogt* qui jusqu' alors avait habité à Windeck, la position en étant plus favorable pour surveiller le pays. Enfin en 1350, nous trouvons préposé à la vallée un *untervogt* étranger,[7] tandis qu'auparavant c'était un Glaronais qui remplissait ces fonctions; nous avons là un dernier symptôme.

Maintenant que nous connaissons le passé de Glaris, nous ne nous étonnerons pas d'entendre un chroniqueur parfaitement digne de foi nous assurer que «les Zurichois et leurs confédérés prirent le pays

[1] Blumer, *Das Thal Glarus*, 35.
[2] Blumer, *Das Thal Glarus*, 62; *Urk.*, 173.
[3] Blumer, *Urk.*, 180.
[4] *Vitoduranus*, 82. Blumer, *Das Thal Glarus*, 62.
[5] Blumer, *Das Thal Glarus*, 62—63.
[6] Blumer, *Urk.*, 105.
[7] Blumer, *Urk.*, 202, n° 66.

de Glaris sans grand peine, car il était bien disposé pour eux.»[1] En désaccord plus ou moins latent avec l'Autriche qui voulait étendre sur lui une souveraineté à laquelle elle n'avait point de droits, Glaris ne pouvait espérer aucune issue plus propice pour elle qu'une alliance avec les voisins dont l'exemple avait inspiré sa conduite et qui étaient le type de la commune rurale résistant avec succès à une seigneurie qui s'efforce d'étendre ses droits de souveraineté. Glaris pouvait entrevoir pour lui le commencement d'une ère nouvelle. Pour les Confédérés, cet événement dénote dans leur tactique un changement, un passage de la défensive à l'offensive prévu déjà dans l'alliance de Zurich; nous trouvons là le premier effet de cette alliance, le premier résultat obtenu par cette puissance à laquelle l'alliance de Zurich avait donné l'essor. C'est la première conquête des Confédérés; elle ne fut pas difficile, à peine mérite-t-elle de porter ce nom; les Confédérés voulaient se prémunir de ce côté contre les attaques de l'Autriche, ils constatèrent à main armée le bon vouloir de la population de la vallée pour eux; c'était la meilleure garantie qu'ils pussent souhaiter.[2]

Après cet exploit, la guerre n'en continua qu'avec plus d'acharnement;[3] harcelés par les garnisons des châteaux environnants les Zurichois répondaient par des incursions sur territoire autrichien; des deux côtés, pillage et incendie. Une de ces incursions, qui a acquis une certaine réputation dans l'histoire suisse, plus par sa hardiesse que par l'importance de ses résultats, nous arrêtera quelque temps. Les Zurichois voulaient surprendre et faire prisonniers une troupe de cavaliers[4] des villes de Strasbourg, Bâle et Fribourg en Brisgau[5]

[1] Ce bon accueil fait aux conquérants par les Glaronais est prouvé par les deux cents habitants de cette vallée que nous trouverons occupés à défendre Zurich avant l'alliance de Glaris. Mülner, 81, ligne 14.

[2] «*also nâment wir da nit in lib und guot.*» Mülner, 80, ligne 30.

[3] Diessenhoven, 82: «*et sic lis aucta est et succrescit.*»

[4] Mülner, 80—81. Henne, 82, Cont. Mat. Neub., 282—283. Diessenhoven, 84.

[5] La participation d'hommes de ces trois villes nous est confirmée par une charte. (*Archiv für schweiz. Gesch.*, IV, 158—162). Par suite de son alliance avec le duc, Bâle avait déclaré la guerre à Zurich, le 3 décembre 1351 (Archives de

que Burchard d'Ellerbach[1] avait postés en dehors de la ville de Baden, vers les Bains, probablement pour garder un pont en cet endroit. Dans la nuit de Noël, ils partirent en force, cependant sans leurs Confédérés. Mais ils eurent du retard et n'arrivèrent qu'après le lever du soleil au camp des Bains; le coup était manqué. Les cavaliers, qui devaient, après la messe, marcher sur Zurich avec ceux du duc, surpris par un ennemi en forces évidemment très-supérieures, s'enfuirent jusqu'à Baden. Les Zurichois qui avaient longé la rive droite de la Limmath pour éviter cette ville, passent le pont, saccagent les bains dans la matinée du 25 décembre, et s'avancent, toujours pillant, dans cette langue de terre de quatre à cinq kilomètres de longueur qui sépare la Reuss et la Limmath. Sur le soir, ils remontent le long de cette première rivière; mais les Autrichiens avertis, s'étaient postés sur le plateau de Tætwil et leur coupait ainsi la retraite du côté de Zurich. La bataille s'engagea entre des troupes fraîches d'un côté et les Zurichois harassés de l'autre; elle se prolongea encore dans la nuit durant deux heures. Le combat s'était engagé sous l'enseigne des Bâlois, au crépuscule. La partialité des chroniqueurs de ce temps-là ne nous permet pas de savoir à qui resta la victoire et il est des plus probables que l'issue du combat fut indécise; la nuit vint séparer les combattants et les Zurichois purent opérer leur retraite. Cette escapade d'une grande témérité nous donne une idée de la nature de cette guerre.[2]

Zurich, Stadt und Landschaft, n° 1847, voir l'Appendice, n° 1); elle avait déjà envoyé des troupes au siége de Zurich en 1351 (Diessenhoven, 82), mais vu sa proximité, elle avait retiré son contingent pendant les négociations de paix. Cont. Mat. Neub., 282. Tschudi, I, 404.

[1] Le commandant des forces de l'Autriche dans ces parages. Lichnowsky, III, Reg., n° 1626.

[2] Nous avons donné le récit de cette bataille tel qu'il ressort des récits de Mülner, de Diessenhoven et de la Cont. Mat. Neub. Au XVIe siècle nous voyons le récit de cette bataille chez les chroniqueurs s'enrichir d'une foule d'anecdotes: la fuite de Brun, la noble conduite de Maness, l'arrivée des Confédérés qui décident du sort de la bataille etc. . . . . Ces détails sont-ils historiques? il faudrait pour en juger faire une recherche spéciale sur les sources de ces chroniqueurs du XVIe siècle.

L'hiver n'arrêtait point l'ardeur de la lutte; le 10 janvier, les Lucernois avec leurs alliés des Waldstätten marchent sur Sursée, place qu'Albert avait eu soin de fortifier.[1] Ces fortifications, à ce qu'il paraît, arrêtèrent les Lucernois qui durent se borner à saccager les faubourgs de la ville; ils ravagèrent encore tout ce qui se trouvait sur leur chemin, entre autres Rüswil.[2]

En février l'attention des Confédérés se porte d'un autre côté: Deux cents Glaronais étaient venus secourir Zurich;[3] profitant de cet affaiblissement du pays, et ayant peut-être combiné une double attaque avec les Zugois qui le même jour tentèrent un coup de main sur Art, Walther de Stadion,[4] à la tête d'une troupe composée de seigneurs et d'habitants de Wesen, fit une tentative pour se rendre de nouveau maître de la vallée (2 février), mais il échoua complètement et le paya de sa vie ainsi que de celle de cinquante des siens; les Glaronais, paraît-il, n'éprouvèrent pas de pertes considérables.[5] Eux seuls avaient combattu, c'est une preuve de plus de leur sympathie pour ceux qui les avaient conquis. En prenant Glaris, les Confédérés n'avaient pas de suite conclu une alliance avec lui, ils n'en avaient pas eu l'intention, c'était leur coup d'essai, ils voulaient simplement s'assurer du pays dont ils n'ignoraient pas les dispositions et protéger ainsi leur flanc. Il eût été hasardeux de s'allier de prime abord à une vallée, qui, quoique bien disposée

Une étude de cette bataille, d'après les sources historiques d'une époque postérieure, ne rentre point dans le plan que nous nous sommes tracé. Ces faits, historiques ou non sont du domaine d'une histoire de Zurich. Bluntschli, *Gesch.*, I, 209. Hottinger, *Rudolf Brun*, 228. G. von Wyss, *Beiträge zur Geschichte der Familie Maness*, 16—17. Quant à l'issue de la bataille, nous nous rangeons à l'avis de l'auteur de la Cont. Mat. Neub., (283) «*pre nocte ab invicem discesserunt.*»

[1] Geschichtsfreund, III, 82. Liebenau; *Agnes*, 226—227 et Reg. n° 268a.

[2] Diessenhoven, 84.

[3] «*als ander unser aidgenôzen.*» Mülner, 81, ligne 15.

[4] Tschudi (I, 407) nomme ce Walther *landvogt*?

[5] Mülner (81) nous parle seul de cette bataille. Si la victoire des Confédérés à Tätwil eût été aussi complète que dans la vallée de Glaris, Diessenhoven et la Cont. Mat. Neub. ne l'eussent-ils pas passée sous silence? on peut tout attendre de la partialité des chroniqueurs de ce temps.

pour eux, n'offrait cependant aucune garantie de sécurité; elle n'avait point de places fortes; l'Autriche occupait peut-être encore le château de Näfels[1] et en tout cas elle tenait le bas de la vallée. En tenant compte de ces circonstances n'eût-il pas été au contraire très-étonnant qu'une alliance perpétuelle eût immédiatement suivi la conquête. Mieux valait, en cas de revers, être obligé d'abandonner un pays conquis, qu'un pays avec lequel on eût été uni par les liens d'une alliance perpétuelle. Mais le zèle que montra Glaris pour défendre la cause de ses conquérants, le contingent envoyé à Zurich et surtout la victoire du 2 février furent les événements qui motivèrent l'alliance. Glaris avait fait ses preuves, la vallée pouvait se défendre et surtout ce n'était plus seulement de simples sympathies basées sur un désir d'émancipation qui la reliaient aux Waldstätten, mais encore la rupture ouverte avec l'Autriche qui venait d'avoir lieu et était définitive.

Le facteur que nous avons vu apparaître jusqu'à présent dans toutes les alliances fédérales «l'ennemi commun» venait de faire son apparition d'une manière irrécusable. L'alliance de Glaris avec les Waldstätten et Zurich et l'alliance de Lucerne ont la même origine, tous deux veulent échapper aux souverainetés territoriales, mais là s'arrête le rapport, car tandis que Lucerne était la propriété de l'Autriche, que c'était une ville fortifiée qui s'alliait de son propre mouvement aux Etats Forestiers, Glaris était seulement sous l'administration et la juridiction des ducs qui ne possédaient ces droits qu'en fiefs; ce n'était qu'une vallée qui, de plus, avait été conquise par les Confédérés. Ce sont ces deux dernières circonstances principalement qui motivent l'apparition d'un nouveau genre d'alliance, l'alliance à conditions inégales pour les deux parties contractantes.

M. Blumer[2] voit deux causes à la position inférieure faite à

[1] D'après la Cont. Mat. Neub. ce serait lors de la conquête de la vallée par les Confédérés, d'après Tschudi, seulement en février, que le château de Näfels aurait été détruit. Blumer, *Urk.*, 289. Cette destruction est affirmée par le terrier de Seckingen. Blumer, *Urk.*, 105.

[2] Blumer, *Urk.*, 219.

Glaris relativement aux Waldstätten: la première, dans le fait que le pays a été conquis et ne s'est pas allié ou n'a pu s'allier de lui-même, nous l'admettons; quant à la seconde, les obligations persistantes de Glaris envers l'Autriche, nous ne pensons pas que ce fait-là pût par lui-même constituer une infériorité; en effet, Lucerne qui dépendait directement et complétement de l'Autriche avait obtenu une alliance à conditions égales. Nous voyons une seconde cause d'inégalité, dans le fait que Glaris est un pays et non une ville comme Lucerne; tandis que dans cette dernière la bourgeoisie avec son conseil et son *schultheiss* est devenue mûre pour l'émancipation dans des luttes pour étendre ses droits, et qu'elle est capable de mener une vie indépendante et de faire valoir son autonomie, Glaris n'est nullement arrivé à ce degré de développement; il manque une base solide à sa liberté, une base de droits acquis en opposition à ses seigneurs, et c'est pour poser cette base, que, lors de son émancipation définitive, il se fera un droit territorial (*Landrecht*). C'est encore un enfant qui apprend à marcher dans la carrière de la liberté, et comme ses fautes, ses chûtes, pourraient être fatales à ceux qui l'ont adopté, ceux-ci se réservent sur lui une certaine autorité ou lui défendent des actes qu'eux-mêmes peuvent se permettre.

Dans cette alliance signée le 4 juin 1352,[1] les parties contractantes sont, d'un côté, Zurich et les trois Waldstätten, de l'autre, Glaris. Lucerne n'y prend aucune part; quelle en est la raison? Comme nous l'avons vu, en s'alliant aux Etats Forestiers et plus tard à Zurich, cette ville avait fait la réserve de tous les droits de l'Autriche; dans cette guerre, elle avait ses griefs particuliers; juridiquement, son alliance n'avait rien de contraire aux droits de l'Autriche; c'eût été donner un démenti à sa politique jusqu'ici si correcte, que de signer comme Confédérée, une alliance qui, de fait et aussi en principe, comme nous allons le voir, était essentiellement hostile à l'Autriche et contraire à ses droits. Son alliance avec Glaris eût

[1] A. S., I, 273.

dévoilé tout ce que sa propre alliance avec les Waldstätten pouvait contenir, en fait, de contraire aux droits de son seigneur et celui-ci eût pu en exiger l'annulation. Mais les Lucernois comprenaient trop bien la situation pour commettre une pareille erreur, et ils ne se départirent pas de l'adroite politique qu'ils suivaient depuis vingt années. Telles sont les raisons qui les empêchèrent de signer cette alliance qu'ils ne pouvaient voir que de bon œil.

En fait, l'alliance glaronaise est hostile à l'Autriche par suite de la conquête et des événements subséquents; en principe, elle lui est aussi hostile, c'est ce qui la distingue de celle de Lucerne; en effet, dans la charte, Zurich et les Waldstätten font la réserve de leurs alliances antérieures, et les quatre alliés et Glaris se réservent tous leurs droits, leurs libertés et toutes les obligations dont ils sont justement redevables chacun à leur seigneur.[1] Ce laconisme, cette généralité dans les termes, semble ne tendre à rien moins qu'à une identification de Glaris avec ses alliés placés sous la mouvance directe de l'Empire. Des réserves faites tout au long, comme celles de la charte lucernoise et comme, plus tard, celles de la charte zugoise, n'eussent pas été possibles, après les événements de février. Un des projets d'alliance indirecte ou partielle avec Lucerne[2] nous donne le sens de ce laconisme intentionnel et prouve clairement que Glaris était décidé à ne plus reconnaître la juridiction de l'Autriche et voulait que les ducs ne fussent plus autre chose dans la vallée que ce qu'y étaient les autres seigneurs qui y possédaient des biens-fonds, ou quelque autre droit analogue.[3] C'est dans ce manque de clarté des réserves, expliqué par le projet d'alliance de Glaris avec Lucerne, que consiste, en principe, le caractère hostile à l'Autriche qui distingue cette alliance.

[1] Blumer, *Das Thal Glarus*, 65.

[2] Il existe trois de ces projets (A. S., I, 33), qui n'ont point été mis à exécution pour les mêmes motifs qui ont amené l'abstention de Lucerne.

[3] Voici cette phrase de ce projet: «Dans le cas où nous les Glaronais nous aurions une querelle *mit unser gnedigen Herschaft von Oesterrich oder mit andern Herren und iren Amptluten von ihren wegen von der rechtunge*, *gulte*, *sture*, *zinse*, *oder dienste wegen . . ;*» pas un mot des droits de juridiction!

La tutelle sous laquelle est mis Glaris apparaît dès le premier article. Si cette vallée est attaquée en dedans de ses frontières, les Confédérés[1] doivent, sur son appel, la secourir, ou, si l'attaque est trop prompte, ils doivent la secourir sans être mandés. Mais si les Confédérés ou la majorité d'entre eux décident que la guerre ou le motif pour lequel les Glaronais ont demandé du secours est injuste, ces derniers doivent leur *obéir*[2] et se laisser détourner de leur entreprise, afin que ce ne soit pas pour de petites et malhonnêtes causes que les Confédérés soient entraînés dans une grande guerre. Les Glaronais, au contraire, doivent soutenir les Confédérés de la manière indiquée dans la charte d'alliance zurichoise, sans contrôler le motif de la guerre.

Tandis que les Glaronais s'engagent à ne conclure aucune alliance, si ce n'est avec la permission (*dann mit guoter gunst, willen und wissent*) de leurs Confédérés, ceux-ci au contraire, non-seulement n'ont pas besoin pour conclure de nouvelles alliances de l'assentiment de Glaris, mais encore ils peuvent enjoindre à cette vallée d'y prendre part.

Enfin les Confédérés alliés de Glaris se réservent la possibilité de changer au gré de la majorité d'entre eux, un article de ce traité, si l'occasion s'en présente.

Tels sont les trois articles qui font toucher au doigt l'état de tutelle sous lequel était placée cette vallée. Un article qui ne se trouve que dans cette alliance-ci prouve que l'on n'était pas encore bien assuré de la fidélité du pays. Cet article est celui qui concerne les menées secrètes faites par un des habitants du pays pour nuire à la cause des Confédérés: si l'on découvre un Glaronais coupable de pareilles menées, son corps est livré au tribunal et ses biens sont confisqués par les Confédérés et non par les Glaronais seuls! Cette tutelle se rapproche d'un état de sujétion.

En cas de contestation de Glaris avec l'ensemble des Con-

[1] Il ressort de tout ce qui précède, que nous ne donnons dans l'analyse de cette alliance le nom de Confédérés qu'à Zurich et aux trois Waldstätten.

[2] «*gehorsam sin.*»

fédérés, l'arbitrage aura lieu à Einsiedeln et l'on suivra la procédure fixée dans les alliances antérieures (évidemment dans celle de Zurich). Mais si Glaris a une contestation avec un des Confédérés en particulier, les arbitres se réuniront dans des localités différentes suivant les circonstances; ils seront pris parmi les Confédérés qui ne seront pas intéressés dans le débat. Il est clair que dans le cas d'une contestation de principe, entre Glaris d'un côté et tous les Confédérés de l'autre, il faut, pour la vider, aussi des arbitres glaronais, mais dans tous les autres cas spéciaux, les Confédérés s'arrogent le droit de prononcer et Glaris n'a qu'à se soumettre.

Mais revenons un peu en arrière pour reprendre le récit de la guerre; elle continuait toujours avec des chances diverses: un jour, le 18 mars,[1] ce sont les Zurichois assistés des quatre Waldstätten qui brûlent Beromünster[2] et sept villages ou fermes et font un grand butin; quelques jours après, les Autrichiens saccagent Küssnacht et quelques autres villages des environs de Lucerne; les Lucernois leur courent sus, mais, en trop petit nombre, ils sont repoussés avec perte.[3] Le 27 mai, ce sont les Lucernois, qui, avec des alliés mais sans les Zurichois, assiègent le château de Neu-Habsburg et au bout de dix jours le prennent d'assaut et le détruisent.[4]

A peine les Confédérés venaient-ils de sanctionner par une alliance une de leurs conquêtes qu'ils en entreprenaient une autre; les temps étaient bien définitivement passés où ils se bornaient à la défensive. Ils venaient de couvrir leur flanc; combien devait leur paraître désirable une communication facile et sûre avec Zurich, la ville qui dès lors jouait le rôle prédominant et sur laquelle portait tout l'effort de l'Autriche! Zug seul y mettait obstacle; ce

[1] Mülner, 81, ligne 27; d'après Diessenhoven (84), ce serait le 8 mars.

[2] Ce fait est confirmé par une charte. Liebenau, *Agnes*, Reg. n° 334. Le même, *Hundert Urkunden zu der Geschichte der Königin Agnes*, n° XCI. (*Argovia*, tome V.)

[3] Mülner, 81, ligne 31 sq.

[4] Mülner, 82. Segesser, R. G., I, 498, note 2.

petit pays était comme un boulevard, une position avancée de l'Autriche au milieu des Confédérés.

Le canton actuel de Zug était divisé originairement en un grand nombre de biens-fonds appartenant à divers propriétaires ou couvents. La ville de Zug et le village d'Oberwyl appartenaient depuis 1272 à la branche aînée des Habsbourg.[1] Les trois communes rurales de Baar, Menzingen et Aegeri qui entouraient la ville, formaient le district extérieur (*das äussere Amt*); les ducs possédaient dans ce district quelques terres, mais ils avaient l'avouerie de ces trois communes et y exerçaient la haute justice.[2] Tous leurs droits compris sous le nom d'*officium Zugae* étaient administrés par leur *Ammann* qui résidait dans la ville, y percevait les revenus et présidait le tribunal.[3]

Le 8 juin 1352, les Zurichois pénétrèrent sur terre autrichienne; tout le district extérieur se soumit sans difficultés et jura fidélité aux Confédérés à condition d'être mis à l'avenir sur le même pied que la ville et de pouvoir toujours, comme Lucerne, faire la réserve des droits de l'Autriche.[4] Ensuite commença le siége de la ville; au bout de quinze jours,[5] le 23 juin, elle se rendit après un assaut et les Confédérés[6] montrèrent aussitôt leur intention de conclure une alliance avec elle; il semble que les Zugois l'acceptèrent, sous la réserve toutefois d'attendre trois jours pour voir si Albert viendrait à leur secours; ils lui envoyèrent de suite une députation à Königsfelden,[7] mais le duc ne montra pas l'intention de venir au secours de ses sujets. La nouvelle de son inaction rapportée par les délégués, qui, chemin faisant, l'avaient peut-être transformée en indifférence ou même en dérision, ne pouvait produire qu'un effet

[1] Blumer, *Democratien*, 40.

[2] ibid., 227.

[3] Staub, *Stadt und Amt Zug beim Eintritt in den eidgenössischen Bund, 1352. (Geschichtsfreund, VIII)* 165 et suiv.

[4] Tschudi, I, 411—412.

[5] Mülner, 82, ligne 5 sq. Diessenhoven, 85. Cont. Mat. Neub., 283.

[6] Des renforts confédérés étaient venus rejoindre les Zurichois devant Zug.

[7] Tschudi n'a pas laissé échapper l'occasion de glisser là une historiette.

favorable aux Confédérés, aussi leur alliance avec les bourgeois de Zug fut-elle définitivement signée le 27 juin.[1] Albert était trop clairvoyant pour se dissimuler l'importance de la perte qu'il faisait; quelles furent les causes de son inaction? il n'était que depuis le 19 juin[2] dans l'Aargau, et probablement à ce moment-là il n'avait pas encore des troupes en masse suffisante.

Zug obtint une alliance identique à celle de Zurich. La conduite suivie par les Confédérés dans cette circonstance est singulièrement différente de celle qu'ils avaient suivie quelque temps auparavant avec Glaris. Une des causes principales de cette différence, c'est le fait que Zug était une ville[3] fortifiée, elle offrait donc plus de garanties que Glaris. En outre, plus que Glaris, elle était capable de faire valoir son autonomie, puisqu'elle avait déjà ses deux conseils et son *schultheiss.*[4] Enfin, vu les circonstances, il fallait conclure avec Zug une alliance immédiate et favorable, afin que cette ville ne retombât pas tout de suite aux mains de l'Autriche. Elle n'avait jamais montré aucune sympathie pour les Confédérés, au contraire, elle venait même de les attaquer. On pourrait bien supposer que l'exemple de ses voisins l'avait tentée; mais ce sentiment ne se serait-il pas trahi par quelque fermentation, comme nous avons pu l'observer à Glaris? Les idées d'émancipation devaient nécessairement trouver moins d'écho à Zug que dans cette vallée, car la ville était placée beaucoup plus directement sous la domination autrichienne. M. Blumer voudrait établir une différence de sympathies entre la ville et le district extérieur,[5] il croit celui-ci mieux disposé pour les Confédérés que la ville; mais les indices sont bien faibles. Peut-être déjà en 1351 les Glaronais et les Schwyzois marchant au secours de Zurich avaient-ils

[1] A. S., I, 275.

[2] Diessenhoven, 85. Le 5 juin le duc était encore à Wels. Lichnowsky, III, Reg. n° 1594; le 26 juin il est à Brugg. Liebenau, *Agnes*, Reg. n° 281.

[3] Blumer, *Democratien*, 228.

[4] Staub, *op. cit.*, 166.

[5] Blumer, *Democratien*, 228.

tenté de s'emparer de Zug;[1] mais le coup de main aurait échoué devant la vaillance d'archers strasbourgeois;[2] en tout cas, les alliés se montrèrent, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, très-pillards[3] et leur conduite fut peu propre à éveiller la sympathie. Le 2 février encore, les Zugois avaient attaqué Schwyz, mais ils avaient été repoussés.[4] Zug, une fois pris, ne pouvait faire autrement que de conclure cette alliance; la conduite de son seigneur envers lui l'y forçait, l'y autorisait presque. Sans que rien nous permette de conclure à un grand enthousiasme pour la cause des Confédérés de la part de Zug, dont le rôle durant tout le XIVe siècle resta assez passif, le simple intérêt pouvait l'amener à cette alliance; il n'avait rien à perdre et tout à gagner. Pour le moment, le but principal des Confédérés était d'établir par cette alliance la sécurité de leurs communications, aussi fallait-il que Zug eût tout intérêt à leur rester fidèle; on ne pouvait lui octroyer une alliance plus favorable, qu'en lui donnant la même charte qu'à Zurich, c'est ce qui fut fait littéralement.

L'idée d'émancipation n'est point aussi manifeste dans cette alliance que dans celle de Glaris. Zug fait tout au long la réserve des droits de justice et autres droits de l'Autriche.[5] Aussi Lucerne ne s'abstint-elle pas de cette alliance comme de la précédente. Cette charte de Zug lui donne une incontestable supériorité sur Glaris; la raison nous en est maintenant connue, mais c'est un singulier effet des circonstances, que celui des alliés qui a témoigné le plus d'intérêt à la cause commune, qui a payé de sa personne et sur lequel l'Autriche n'a que des droits indirects,

[1] Stadlin, *Topographie des Kantons Zug*, II, 41.

[2] Cont. Mat. Neub. 283.

[3] Lettre de l'abbesse de Frauenthal. Stadlin, *op. cit.*, II, 229. Tschudi, I, 406.

[4] Mülner, 81.

[5] A. S., I, 275. Mülner, 82, lignes 17—18. La phrase sur la nullité des réserves zugoises relatives à l'Autriche est une interpolation. Le style de cette phrase sort tout à fait du genre de cette chronique; elle ne se trouvait sûrement pas dans la chronique originale de Mülner; elle est une interpolation dans la chronique de Sprenger; elle ne se trouve pas dans celle de Krieg.

obtienne l'alliance la plus défavorable, tandis que celui qui jusqu'au dernier moment a attaqué les alliés obtient les meilleures conditions.

Le duc Albert était revenu, le 18 juin,[1] reprendre la direction des opérations devant Zurich. Pour subvenir aux frais de la guerre, il avait prélevé en Autriche un impôt sur les biens de tous les couvents.[2] Il acquit aussi de nouveaux alliés, parmi lesquels nous signalerons le comte Amédée de Savoie, qui conclut avec lui une alliance pour dix ans[3] et immédiatement déclara la guerre à Zurich et à ses alliés.[4] Un peu plus tard, ce sont Berthold et Pierre de Thorberg qui promettent au duc de le servir avec dix hommes.[5] Enfin, le 10 août, Albert signait à Baden une alliance avec le margrave de Brandebourg, Louis,[6] dont la présence au prochain siége de Zurich est très-importante pour nous.

Pendant ce temps les escarmouches, les combats partiels ne cessaient pas; à la fin de juin, les Zurichois avaient remporté quelques avantages sur une troupe de Strasbourgeois qui se retirait chargée de butin après s'être avancée jusque sur le Sihlfeld. Mais il fallait en finir, car à la longue cette petite guerre pouvait nuire aux Autrichiens plus encore qu'aux Confédérés. Pour la seconde fois, Albert mit le siége devant Zurich, il voulait que cette campagne fût décisive, aussi avait-il rassemblé une armée plus nombreuse que l'année précédente. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur les épisodes militaires.[7] Le 21 juillet, les Autrichiens reserrèrent le

[1] Diessenhoven, 85. Liebenau, *Agnes*, Reg. n° 281.

[2] Continuatio Zwetlensis Quarta, (Pertz, *Monumenta Germaniae, Script.*, IX,) 685. Kalendarium Zwetlense, (*ibid.*) 693. Kurz, *Oesterreich unter H. Albrecht dem Lahmen*, 297.

[3] Lichnowsky, III, Reg. n° 1595. Steyerer, *Commentarii*, Addit., p. 165.

[4] A. S., I, 33. v. Liebenau, *Hundert Urkunden zu der Geschichte der Königin Agnes*. (*Argovia*, V), p. 119.

[5] Lichnowsky, III, Reg. n° 1596. Stettler, *Versuch einer urkundlichen Geschichte der Ritter v. Thorberg*. (*Abhandlungen des hist. Vereins des Cant. Bern*, 1er Jahrg. 1es Heft), 53.

[6] 10 août. Lichnowsky, III, Reg. n° 1598. Kurz, *op. cit.*, 295.

[7] Mülner, 82—83. Bluntschli, *Gesch.*, I, 215—217.

blocus de la ville et vinrent camper vers Höngg; les Zurichois prirent alors position dans leurs retranchements avancés devant la ville.

Mais les plans d'Albert furent bientôt déjoués, et cela, par ses propres partisans. Il avait commencé le siége le 15 juillet; le 7 août, des troupes auxiliaires se retiraient déjà. Que s'était-il donc passé? la dissension s'était mise dans son camp:[1] deux partis étaient en face l'un de l'autre, les uns voulaient la paix, les autres la guerre. Eberhard de Würtemberg,[2] qui avait été mis, contre son gré, à la tête des forces du duc autour de Zurich, apprenant que les partisans de la paix avaient déjà commencé des négociations à son insu, se retira;[3] ce fut le commencement du désarroi. C'est alors qu'Albert se vit forcé de traiter, probablement malgré lui, et trompé par les seigneurs.[4] S'il eût pu payer de sa personne, les événements auraient peut-être pris une autre tournure.

Ce fut Louis, le margrave de Brandebourg, qui fut chargé des négociations; peut-être était-ce lui qui était à la tête du parti de la paix; fils de Louis de Bavière, pouvait-il souhaiter de voir tomber Zurich et avec elle les Waldstätten? Le 6 août, deux conseillers du margrave entrèrent en pourparlers avec les Zurichois sur les conditions auxquelles ils étaient disposés à souscrire; les Zurichois mirent celles-ci par écrit et les Confédérés déclarèrent reconnaître la médiation du margrave;[5] ils devaient ces nouveaux égards qu'on avait pour eux à leur vaillante résistance. Les deux délégués étant revenus au camp autrichien rendre compte de leur mission, les troupes du duc se retirèrent dans la nuit et le lendemain, les Zurichois abandonnèrent leurs travaux avancés de défense qu'ils n'avaient pas quittés jour et nuit pendant seize jours, comme le fait remarquer avec un certain orgueil le chroniqueur zurichois. Quatre

[1] «*Da wart das volg under einander stössig.*» Königshofen, (Hegel, *Chroniken der deutschen Städte, Strassburg*, II) 283.

[2] Stälin, *Wirtembergische Geschichte*, III, 253.

[3] Cont. Mat. Neub., 283—284.

[4] «*Per dominos deceptus.*» Diessenhoven (86) montre par la grande déception qu'il éprouve qu'on attendait beaucoup de ce second siége.

[5] Mülner, 83.

jours après, les négociateurs revinrent et l'on décida de se réunir immédiatement à Lucerne pour y signer définitivement la paix.[1] C'est ce qui eut lieu: le 1er septembre, le margrave avait mené son œuvre à bien, et les alliés signaient les conditions auxquelles avait été faite leur paix avec le duc; le 14 septembre celui-ci déclarait à son tour accepter ces conditions et enfin, le 23 septembre, le margrave signifiait à chaque Etat confédéré séparément, par une lettre revêtue de son sceau, que leur réconciliation avec l'Autriche, son œuvre, était accomplie et que les prisonniers de guerre devaient être rendus.[2]

L'Autriche avait contre les Confédérés des griefs, que, pour plus de clarté, nous rangerons dans trois catégories différentes:

1° les griefs qui ont pris naissance dans cette guerre contre chaque allié en particulier;

2° les griefs que l'Autriche a contre chaque allié spécialement, mais depuis une époque antérieure à cette guerre;

3° les griefs de l'Autriche contre les Confédérés en général.

Quant aux griefs de la première catégorie, chaque allié s'engage à rendre à l'Autriche tous les biens-fonds dont il s'est emparé pendant la guerre, et à ne plus désormais y inquiéter cette puissance; celle-ci prend les mêmes engagements; ainsi Rapperschwyl, la Marche, etc. . . . . devaient être restitués. Ces restitutions devaient être accompagnées de part et d'autre d'indemnités pour les dommages qu'auraient subis ces biens (pour la destruction de Neu-Habsburg par exemple). Elles sont précisées dans certains cas: ainsi Unterwalden doit rendre ce dont il s'est emparé dans l'Entlibuch; Schwyz, ce qu'il a pris du côté de Zug et d'Aegeri.

Si maintenant nous passons à la catégorie des griefs généraux de l'Autriche contre chaque allié spécialement, ce qui frappe tout d'abord, c'est que nous ne trouvons pas dans cette paix la diversité que nous avons remarquée dans l'arbitrage de la reine Agnès, ce qui prouverait que la guerre avait acquis alors plus d'unité, par

[1] Mülner, 83.
[2] A. S., I, 279—284.

conséquent que les alliances fédérales elles-mêmes avaient aussi gagné en unité. Ce n'est plus avec des états séparés que l'Autriche fait la guerre mais avec l'ensemble des Confédérés.

Dans les trois cantons confédérés où l'Autriche avait conservé des droits, ceux-ci étaient une source éternelle de discordes: c'était donc la première chose à régler. Lucerne, Schwyz et Unterwalden reconnaissent à l'Autriche le droit qu'elle a de nommer ses fonctionnaires chez eux *(als ez von alter herchomen ist)*. Lucerne se soumet à son seigneur et Schwyz et Unterwalden reconnaissent au duc chez eux ses fiefs, la collation des bénéfices et enfin tout ce qui a rapport à ses propriétés foncières,[1] rente, revenu, juridiction etc....

Un autre grief qui ne pouvait concerner que les villes de Zurich et de Lucerne, portait sur les sujets du duc qui lui échappaient en prenant le droit de bourgeoisie dans l'une ou l'autre ville. Par ce moyen ces villes étendaient beaucoup leur influence. Zurich et Lucerne s'engagent à retirer à tous les bourgeois forains et à tous les sujets autrichiens les droits de bourgeoisie qu'elles leur avaient conférés, ou qu'elles leur confèreraient à l'avenir sans en avoir le droit. Mais elles se réservent leur droit de recevoir de nouveaux bourgeois.[2]

Enfin, pour les cinq alliés, nous retrouvons la même condition que Zurich seule avait semblé vouloir accepter lors de l'arbitrage de la reine Agnès, et sur laquelle le duc avait fondé de grandes espérances: si quelque Confédéré fait opposition aux droits de l'Autriche, le pays dont il est ressortissant doit lui ordonner, sur la demande d'un fonctionnaire autrichien, de se départir de sa résistance. Si le pays en question ne veut pas prendre cette mesure dans l'espace d'un mois, les autres alliés doivent, sur la demande de l'Autriche, et aussi dans l'espace d'un mois, soutenir celle-ci jusqu'à ce qu'on fasse droit à ses justes prétentions. Cet article a une tendance peu dissimulée; Albert savait que rien ne pouvait lui être

[1] Sitôt que la guerre avait éclaté, les Waldstätten avaient probablement mis la main sur les biens-fonds de l'Autriche chez eux.

[2] Voir pour les conditions d'entrée dans la bourgeoisie lucernoise. Segesser, R. G., I, 177 et suiv.

plus favorable qu'une guerre intestine entre les cinq Confédérés; il applique tous ses soins à la faire naître; il ne pouvait compter ni sur Lucerne, ni sur les Waldstätten, pour faire valoir ses droits; mais il devait fonder quelque espérance sur le bourgmestre Brun; toutefois, l'arbitrage de la reine Agnès et sa non-réussite, avaient eu pour les Confédérés au moins l'heureux résultat que leur parti l'avait emporté dans la ville impériale.

Un article général aussi et qui avait pour le duc une importance extrême était l'engagement pris par les cinq Etats confédérés de ne plus s'allier désormais (*fürbaz*) à aucune ville, à aucun pays, à aucun sujet de l'Autriche. Celle-ci espérait ainsi couper court à cette extension des alliances qui, cette année, était devenue plus menaçante que jamais.

Mais tout ce traité n'a en vue que les cinq Confédérés; que devenaient donc Glaris et Zug? En tout cas, ils devaient rentrer complétement sous la domination autrichienne; c'est ce que prouvent les lettres que leur adressa le duc, qui, en retour de leur obéissance, les assurait de son pardon et de son bon vouloir;[1] c'est aussi ce qui eut lieu.[2] Jusqu'à M. de Wyss,[3] tous les historiens avaient cru, d'après Tschudi, que cette paix n'abolissait pas les alliances fédérales de ces deux pays. Aucun document diplomatique ne venant nous renseigner sur la persistance ou la non-

[1] A. S., I, 284. Blumer, *Urk.*, 225.

[2] Blumer, *Urk.*, 226.

[3] G. v. Wyss, *Der Regensburger Friede* (*Anzeiger für schweiz. Gesch.*, XIII) 4—5. La phrase de Mülner (83—84. Henne, 89) n'est d'abord pas claire et même à première vue, elle semblerait avoir un sens contraire à celui que nous lui donnons. MM. de Wyss (*loc. cit.*) et Blumer (*Urk.*, 289) semblent n'avoir eu à ce sujet aucune hésitation; après un mûr examen nous nous sommes aussi décidé à appliquer «*die bünde*» pris dans un sens absolu, à l'alliance des quatre Waldstätten et de Zurich, c'est la seule interprétation qui donne à la phrase un sens, toute autre rend les deux membres de la phrase contradictoires. On ne peut traduire «*ir aide ledig sagen*» que par «libérer de l'*alliance*;» la phrase de Mülner (82, ligne 12) vient à l'appui de cette traduction. Cette interprétation rend l'analyse de cette paix faite par Mülner parfaitement conforme aux documents et, comme nous le verrons, aux événements ultérieurs.

persistance des alliances, il nous faut recourir à la seule source parfaitement digne de foi que nous ayons. Mülner, dans une analyse parfaitement exacte de ce traité, et qui concorde sur tous les autres points avec les documents que nous avons, nous assure qu'une des conditions du traité était l'abolition des alliances avec Glaris et Zug. Nous n'hésitons pas à proclamer ce témoignage irrécusable. Déjà un premier coup d'œil jeté sur les documents du traité nous montre que Glaris et Zug n'y étaient plus traités en Confédérés, aussi le margrave ne leur donne-t-il point de lettres déclarant qu'il les a réconciliés avec le duc.[1]

Comment expliquer le manque de clarté de ce traité? un des documents a-t-il disparu?[2] c'est possible; cependant nous croyons que l'obscurité tient plutôt au peu de précision des termes des chartes de cette époque; la phrase est celle-ci: «*Si* (c'est-à-dire, les trois Waldstätten, Lucerne et Zurich) *sullen sich ouch fürbaz ze unsern . . . . Landen Steten noch Lewten nicht mer verpinden.*» Nous attribuons avec M. de Wyss un sens rétroactif à l'expression de «*fürbaz nicht mer*» qui, croyons-nous, implique soit l'idée d'abolition des alliances déjà conclues avec Glaris et Zug, soit une interdiction de reprendre ces alliances ou d'en conclure de nouvelles.

Quoique abolies, les alliances fédérales avec ces deux pays constituaient d'importants antécédents et pour Zug surtout, un nouveau passage de l'Autriche aux Confédérés devait s'opérer d'autant plus facilement que le passage des Confédérés à l'Autriche influait peu sur sa position, vu toutes les réserves qu'il avait faites. Aussi, tandis que c'est à peine si l'on sait la date du renouvellement de la charte zugoise, Näfels signalera la rentrée de Glaris dans les alliances fédérales. Cette vallée avait lutté victorieusement contre le développement des droits souverains de l'Autriche chez elle; la lettre de pardon du duc, qui affirme ne tenir cette vallée qu'en fief de Seckingen, en est la preuve.

[1] Tschudi, I, 421.

[2] Mülner (83, lignes 16 et 21) parle bien d'un *geschrift*, mais il ne devait renfermer que les préliminaires de paix et, semble-t-il, point de clauses définitives.

L'arbitrage de la reine Agnès terminait un ensemble de guerres particulières; de là ces longues énumérations d'affaires de détail au milieu desquelles, comme si elles espéraient passer inaperçues, se trouvent les prétentions aux droits comtaux sur Schwyz et Unterwalden. La paix de Brandebourg traite les choses de beaucoup plus haut; elle ne règle pas tant les affaires de détail et le passé, que les principes d'après lesquels, à l'avenir, les Confédérés et l'Autriche, doivent vivre pour éviter tout nouveau conflit. La paix réglant les principes, cela prouve que la lutte tendait à devenir une lutte de principes; elle ne devait se terminer qu'à Sempach. Enfin, ce traité est encore très-important en ce qu'il est une confirmation définitive et incontestable donnée à l'alliance de Lucerne par l'Autriche.

L'année 1352 est une date mémorable dans l'histoire suisse, c'est dans cette année que se déploye la force de la Confédération des Cinq Etats à laquelle Zurich avait donné l'impulsion. C'est cette Confédération qui forme le centre de l'époque que nous étudions, c'est autour d'elle que se groupera la Confédération des Huit Cantons dont les premières bases viennent d'être posées.

CHAPITRE V

L'ALLIANCE DE BERNE
LA GUERRE AVEC L'AUTRICHE ET L'EMPIRE

1353—1355.

Le calme venait d'être rétabli dans les Hauts-Pays; une paix, que nous ne pouvons qualifier que d'équitable, semblait devoir assurer les rapports pacifiques de l'Autriche et des Confédérés. Elle ne rencontra tout d'abord aucun obstacle.[1] Les alliances avec Glaris et Zug furent abandonnées.[2] Le comte Jean de Habsbourg fut mis en liberté quoique le traité ne l'exigeât pas plus formellement que l'arbitrage de 1351,[3] ce qui prouve bien qu'alors ce ne fut qu'un prétexte. Les Zurichois restituèrent les conquêtes qu'ils avaient faites en 1351, les deux Rapperschwyl, la Marche, le Wäggithal, etc.... et le 19 septembre, le comte Jean et ses deux frères se déclaraient par un serment solennel réconciliés avec Zurich et ses confédérés;[4] ils s'engagèrent aussi à réconcilier leurs sujets et à empêcher toutes représailles; les traités qui existaient entre

[1] Mülner, 83—84: «*daz ouch alles vollbraucht ward .... daz ouch alles alsô colfuert und geleist ward.*»

[2] Une charte du 23 septembre 1352 montre que Glaris et Zug n'étaient plus comptés parmi les Confédérés: «... *die bürger der Stadt Zürich und all ir Eidgenossen von Ure, von Swicz und von Underwalden*...» A. S., I, 36.

[3] La lettre du margrave Louis du 23 septembre 1352 n'avait trait qu'aux prisonniers faits pendant la guerre.

[4] A. S., I, 34—35.

Zurich et les seigneurs de Rapperschwyl avant la captivité de Jean de Habsbourg devaient être rétablis dans leur intégrité. Les comtes s'engagèrent aussi à réconcilier avec Zurich un certain nombre de seigneurs, qui, comme nous l'avons vu au Chapitre III (p. 41), avaient pris une position hostile à l'égard de cette ville à la suite de la captivité de Jean. Les comtes devaient opérer toutes ces réconciliations jusqu'à Noël, mais ils rencontrèrent, dans l'accomplissement de cette tâche, plus de difficultés qu'ils ne s'y attendaient, car à trois reprises ils se firent prolonger par Zurich le délai fixé;[1] mais enfin ils réussirent, et en juillet 1353 la noblesse des environs était réconciliée avec Zurich.[2] Le duc Albert, «devenu, dit-il, l'ami de Zurich et de ses alliés,» sanctionna la réconciliation de ses cousins en s'en portant garant; il s'engagea même à soutenir cette ville contre les comtes si ceux-ci violaient leur promesse.[3]

Le 25 septembre, les Uranais remettaient en liberté trois Strasbourgeois qu'ils avaient faits prisonniers pendant la guerre, à condition qu'ils n'exerceraient jamais de représailles sur Uri ou ses alliés.[4]

L'exécution du traité ne rencontra momentanément aucun obstacle, puisque l'Autriche rendit à Zurich ses otages en exigeant toutefois qu'on lui remboursât 1700 Gulden pour leurs frais d'entretien, procédé assez étrange et qui pouvait au moins prêter à discussion. Cependant la somme fut payée,[5] et les otages qu'Albert avait fait incarcérer en Alsace furent remis en liberté. Tout était donc

[1] D'abord du 11 janvier 1353 au 26 février; puis du 12 février au 18 mars; enfin, du 22 mars au 14 avril. Archives de Zurich, Stadt und Landschaft, n°s 1492—1494.

[2] Hottinger, *Rudolf Brun*, 249—250. A. S., I, 36.

[3] A. S., I, 35.

[4] Geschichtsfreund, I, 80—81.

[5] Charte du 25 juin 1353. Archives de Zurich, Stadt und Landschaft, n° 1254; voir l'Appendice, n° 2. Cette charte est une preuve de la véracité de Mülner et de la minutieuse exactitude de Diessenhoven comme nous l'avons fait ressortir p. 56, note 1.

rentré dans le calme dans les Hauts-Pays. Les quatre Waldstätten et Zurich avaient échappé à un immense danger et maintenant ils pouvaient espérer que leur alliance, sanctionnée par l'Autriche, était au dessus de toute atteinte. Quant à leur politique de conquêtes, si elle n'avait point porté de fruits immédiats, elle avait créé des antécédents sur l'importance desquels ils ne devaient point se faire d'illusions.

C'est pendant cette période de calme qui suivit la paix de Brandebourg, que les trois Waldstätten accomplirent un acte d'une importance immense, je veux parler d'une nouvelle alliance perpétuelle, conclue, non pas avec une ville dépendante de l'Autriche, ni avec une ville impériale en hostilités avec l'Autriche, mais avec une ville impériale alliée à l'Autriche, avec Berne. Cette alliance contractée dans des conditions aussi nouvelles, a les causes les plus complexes; elle est la plus difficile à expliquer de toutes celles que nous avons encore vues. M. Heussler[1] est le premier, qui ait élucidé ce sujet. Pour le bien comprendre, il nous faut jeter un rapide coup d'œil sur les rapports antérieurs de Berne, soit avec l'Autriche, soit avec les Waldstätten.

Durant tout le XIIIe siècle, Berne protégée par les comtes de Savoie, avait été en opposition avec la maison de Habsbourg.[2] Lors du Morgarten, elle avait gardé une position parfaitement neutre; ce ne fut qu'en 1322 qu'elle prit parti pour l'un des compétiteurs à l'Empire et rendit hommage à Frédéric le Beau.[3] Mais lorsque l'Autriche voulut profiter du fratricide dont Eberhard de Kybourg s'était rendu coupable le 30 octobre 1322, pour s'emparer des biens de cette maison, Berne qui ne voulait point laisser l'Autriche envahir le territoire qui l'entourait, prit parti pour Eberhard et s'allia aux Waldstätten (1323);[4] ceux-ci avaient le même

[1] *Historisch-politische Betrachtungen über den Bund der Stadt Bern mit den Waldstätten.* (*Basler Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, III, 183—201.)

[2] En 1251 elle avait conclu une alliance gibeline avec Lucerne pour cinq ans. A. S., I, 2.

[3] Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 35.

[4] ibid., II, 54. A. S., I, 12.

intérêt à ne pas laisser l'Autriche prendre pied ainsi autour d'eux; mais cette alliance n'était pas perpétuelle, car le motif[1] qui devait l'engager à conclure une alliance à perpétuité n'existait pas encore. La réconciliation de 1331 entre l'Autriche et l'Empire fut suivie de celle d'Eberhard de Kybourg avec l'Autriche (31 mars 1331). Dans la guerre de Gumminen,[2] Berne conjura victorieusement le danger que lui avait fait courir ce revirement dans la politique de l'Empire. Peu après, elle fit prévaloir ses armes sur celles des seigneurs voisins, et, en 1335, elle s'était assuré la possession de l'Oberland.[3] Mais sa puissance toujours croissante suscita contre elle une coalition de toute la noblesse environnante, soit romande, soit autrichienne, à laquelle l'Empire prit aussi part; Berne remporta, avec l'aide des Waldstätten,[4] en 1339, la victoire décisive de Laupen. La coalition se démembra peu à peu, et, en 1341, l'Autriche conclut avec Berne par l'intermédiaire de la reine Agnès une alliance pour dix ans,[5] à partir du 2 février 1342. Peu auparavant, elle avait renouvelé son alliance avec les Waldstätten; ce moment est caractéristique et explique le rôle de médiatrice que prit cette ville en 1336 et en 1351. Depuis Laupen, Berne suivit une politique qui eut continuellement pour but le maintien de ses bons rapports avec l'Autriche et cela jusqu'à la guerre de Burgdorf.[6] Cette alliance avec l'Autriche, à laquelle s'était jointe Soleure, devait durer jusqu'au 2 février 1352; aussi avons-nous vu les contingents de ces deux villes devant Zurich en 1351.[7] Elle fut renouvelée en 1348,[8] donc Berne était encore alliée à l'Autriche

[1] C'est ce motif que M. Heussler a trouvé.

[2] Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 70—74.

[3] ibid., 76—91. Déjà auparavant les seigneurs de Rinkenberg (1308), Interlaken (1323), plus tard Unterseen (1337), avaient acquis le droit de bourgeoisie à Berne.

[4] A. S., I, 21.

[5] Wattenwyl, *op. cit.*, II, 144—146. A. S., I, 413—414.

[6] La guerre de Burgdorf dura de 1382—1384.

[7] Diessenhoven, 82.

[8] A. S., I, 423. M. de Wattenwyl (*op. cit.* II, 173) admet que l'alliance de Berne avec l'Autriche fut renouvelée le 1 janvier 1351, mais il se base pour

quand elle s'allia aux Waldstätten.[1] C'est en vertu du renouvellement de cette alliance, que Berne envoya son contingent au second siége de Zurich en 1352.[2]

Tels étaient les antécédents de l'alliance de 1353. Il ne faut pas croire cependant que la sympathie de Berne pour les Waldstätten se fût développée au point de pouvoir être seule le mobile d'une alliance perpétuelle. Si Justinger, Tschudi et des historiens plus modernes mettent la sympathie et la reconnaissance, qui avaient pris naissance à Laupen, à la base de l'alliance de 1353, M. Heussler que ce motif ne satisfaisait pas, en a trouvé un plus sérieux, et a montré que si la sympathie fut pour quelque chose dans ce pacte, l'antipathie de Berne contre le principe d'émancipation que représentaient les Waldstätten y a aussi joué son rôle et même un rôle plus important, car c'est d'elle que vient la perpétuité de l'alliance. La sympathie, en effet, est un sentiment d'une durée précaire chez les peuples comme chez les hommes; elle ne peut donner lieu qu'à des alliances comme celles de 1323 ou de 1341, mais elle ne peut pas être la base d'une alliance perpétuelle. Voici, en quelques mots, l'explication de cette idée qui pourrait paraître paradoxale.

Depuis l'extinction de la maison des Zäringen,[3] il s'était formé sur le territoire actuel de la Suisse deux groupes d'états, on

cela sur un document qui, même s'il était authentique (et il ne l'est pas. A. S., I, 425), ne prouverait pas ce renouvellement. Berne et Soleure sont encore alliées à l'Autriche en 1356 (A. S., I, 41), mais en 1359 elles ne le sont plus, comme le prouve la conclusion même d'une alliance de Soleure avec l'Autriche, et l'article qu'elle renferme contre Berne. (A. S., I, 430.) Cette alliance fut renouvelée en 1348 et comme elle expire entre 1356 et 1359, ce renouvellement eut probablement lieu pour dix ans ou pour cinq ans en sus de sa durée fixée en 1341.

[1] En tout cas on ne peut ajouter foi à ce passage de la Cont. Mat. Neub. (283—284): «*post haec finita ligua Bernensium cum ducibus, ipsi se Swicensibus et Thuricensibus colligarunt.*»

[2] Ce fait est probable, mais non avéré, car Justinger (ed. Studer, 117) ne fait que jeter la confusion dans les annales zurichoises, source à laquelle il emprunte ses renseignements sur ce sujet. Diessenhoven (85) serait une meilleure preuve lorsqu'il dit: «*confederati suprascripti.*»

[3] Heussler, *op. cit.*, 184—185.

pourrait presque dire deux confédérations: l'une, allémanique, reposait sur des principes démocratiques et n'était pas exempte de tout caractère révolutionnaire, l'autre, bourguignonne, avait à sa tête Berne, ville où la petite noblesse formait le noyau de la population, ce qui lui donnait un caractère beaucoup plus conservateur; les corps de métiers, qui, suivant l'impulsion du XIVe siècle, voulurent s'y agiter, n'atteignirent pas leur but. La confédération allémanique faisait de la propagande à main armée, la conquête de Glaris et de Zug et les envahissements de l'Entlibuch par Unterwalden en sont des preuves. Cette propagande ne pouvait que donner à Berne de l'ombrage pour ses possessions de l'Oberland. Déjà de 1327 à 1334, le pays du Hasli allié à Unterwalden s'était soulevé contre ses seigneurs de Weissenbourg;[1] depuis lors, le Hasli avait été donné en gage par l'Empire à Berne,[2] qui, avertie par la mésaventure des seigneurs de Weissenbourg, devait se tenir sur ses gardes.

En 1342, Unterwalden envahit les biens du couvent d'Interlaken qui avait le droit de bourgeoisie de Berne et y exerça de grands ravages,[3] soi-disant pour se venger de ce que ce couvent avait fourni des troupes à Othon de Strassberg lors du Morgarten. En 1348, Obwalden traita avec Interlaken,[4] et en 1349, Unterwalden prit sous sa protection les communes de Grindelwald, Wilderswyl et d'autres encore et s'engagea à les secourir contre quiconque voudrait exercer sur elles une injuste contrainte.[5] Combien cette alliance n'était-elle pas plus menaçante pour les droits de Berne que tout envahissement à main armée! Aussi se hâta-t-elle d'y mettre ordre; elle soumit par la force ces communes et exigea d'elles qu'elles renonçassent à ces alliances et n'en contractassent jamais de nouvelles sans son consentement.[6] En février 1352, les habitants d'Unterseen s'étaient révoltés contre un jugement rendu par un

[1] Wattenwyl, *op. cit.*, II, 81.
[2] ibid., 85—86.
[3] A. S., I, 24.
[4] ibid., 26.
[5] ibid., 27.
[6] ibid., 27.

bourgeois de Berne[1] au sujet d'un meurtre. Enfin, peu avant ou peu après l'alliance avec les Waldstätten, les gens de Brienz s'allièrent à Unterwalden et se révoltèrent contre leurs seigneurs. Berne après les avoir sommés de se soumettre, marcha contre eux avec Soleure, les battit ainsi que les gens d'Unterwalden et les força à renoncer à leur alliance.[2] Berne ne pouvait se méprendre sur la gravité de ces événements, mais elle conjura fort habilement le danger dont elle était menacée. Sachant que la force ne pouvait éternellement prévaloir contre l'envahissement de l'esprit démocratique, elle chercha contre lui un appui perpétuel; par l'alliance avec les Waldstätten elle acquit non-seulement une plus grande force contre lui mais encore un nouveau droit, le droit d'Etat confédéré. Par là, elle rendait impossible toute nouvelle révolte de l'Oberland, en le cernant; de plus, elle rendait les attaques d'Unterwalden absolument illégales, et acquérait dès lors contre elles une base juridique pour ses réclamations. Il paraîtrait que cette alliance souleva dans ce canton un grand mécontentement de la part d'un certain parti.[3]

Passons maintenant à l'examen de la charte d'alliance.[4]

Cette alliance n'est conclue qu'entre Berne d'une part et les Waldstätten de l'autre. Pourquoi Berne ne s'allie-t-elle pas à Zurich et à Lucerne? Le manque de sympathie de la Berne patricienne pour la Zurich démocratique est quelque chose de trop secondaire et n'eût pas entraîné l'abstention de Lucerne. Le fait que l'inimitié du duc atteignait spécialement ces deux villes et que Berne n'aurait pas voulu s'allier avec elles pour ménager l'Autriche ne peut être allégué non plus; en effet, les Waldstätten étaient encore mieux que ces deux villes l'ennemi par excellence de l'Autriche; du reste la paix existait entre celle-ci et les Confédérés. La première donnée

[1] Mohr, *Regesten der Archive der schweizerischen Eidgenossenschaft*, I, Stettler, Interlaken, n° 358.

[2] Justinger, 121. Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, 227.

[3] Tschudi, I, 425.

[4] A. S., I, 285—290. Bluntschli, *Bundesrecht*, I, 114 et suiv.

qui peut nous mettre sur la trace du vrai motif de l'exclusion de ces deux villes, nous est fournie par un des documents de l'alliance, qui admet la possibilité que Berne désirât s'allier directement à Zurich et à Lucerne.[1] Les obstacles que rencontrait cette alliance directe ne venaient donc que du côté de Berne, de plus, ils n'étaient que temporaires. Ce motif temporaire, nous le trouvons dans un article du traité conclu avec l'Autriche en 1341. Ce traité ne nous est point parvenu, mais M. de Wattenwyl l'a reconstruit[2] d'après un traité analogue conclu entre Berne et l'Autriche en 1363.[3] Il devait renfermer une clause par laquelle chaque partie s'engageait à ne conclure aucune nouvelle alliance sans le consentement de l'autre; mais Berne se réservait le droit de renouveler des alliances avec d'anciens alliés. Or, l'alliance de Berne avec les Waldstätten, et même son renouvellement en 1341, primaient celle de cette ville avec l'Autriche. L'alliance du 6 mars 1353 pouvait donc être considérée comme le renouvellement d'une ancienne alliance, tandis qu'une alliance directe avec Lucerne et Zurich eût été de la part de Berne une violation du traité avec l'Autriche; voilà le véritable motif pour lequel elle n'eut pas lieu; aussi ne nous étonnerons-nous point de voir Berne venir, sur l'ordre de l'empereur, assiéger Zurich l'année suivante.

Nous pourrions répéter sur le caractère général de cette alliance, tout ce que nous avons dit de celui de l'alliance zurichoise, c'est en effet celle-ci qui est prise, dans sa généralité, comme modèle; aussi retrouvons-nous dans ces alliances plusieurs articles qui sont les mêmes: l'alliance bernoise prévoit cette offensive que nous avons déjà appris à connaître et qui n'est en réalité qu'un moyen de défense; comme Zurich, Berne conserve le droit de conclure d'autres alliances, pourvu que celle-ci prime toujours les alliances ultérieures; elle s'engage à ne mettre aucun mauvais vouloir dans l'envoi des secours demandés; enfin son alliance, comme celle de Zurich, peut

[1] A. S., I, 289.
[2] Wattenwyl, *op. cit.*, II, 146.
[3] A. S., I, 45—46.

être modifiée dans le cas d'unanimité des parties contractantes; elle doit être renouvelée par serment, sur la demande d'un des Etats confédérés, tous les cinq ans; pour Zurich c'était tous les dix ans. Tel est le cadre général dans lequel sont insérées les clauses particulières à cette alliance.

Celle-ci a pour but, comme les précédentes, un secours, une aide réciproque (*behulfen und beraten*); mais quand l'un des alliés a reconnu par serment qu'un secours lui est nécessaire et qu'il enjoint à l'un ou à plusieurs de ses alliés de le lui envoyer, au lieu que ce secours soit envoyé immédiatement, les alliés envoient des délégués au Kienholz pour y délibérer sur la meilleure manière de repousser l'attaque ou d'obtenir réparation pour le dommage dont est victime celui qui mande. Cet article contraste déjà singulièrement avec l'intimité établie entre les autres Confédérés qui se secouraient mutuellement et sans retard aucun à la première sommation ou même sans avoir été mandés dans le cas d'une attaque imprévue.

Tandis que dans toutes les alliances précédentes, chaque allié supportait, à moins d'un cas spécial, les frais du secours qu'il envoyait, ici, celui qui a mandé des troupes à son aide est tenu de leur payer une sorte de solde; jusqu'à Unterseen, chacun supporte les frais du contingent qu'il envoie; depuis là, celui qui a mandé paye à chaque homme, par jour, une livre tournois. Comme dans les alliances précédentes, dans le cas d'une guerre commune, chacun supporte les dépenses qu'il doit faire.

Une fois que Berne a envoyé son secours aux Waldstätten, son contingent doit suivre ceux-ci et leur aider à nuire à leur ennemi partout et indépendamment de toutes les circonstances. Cet article donne à entendre que la ville impériale pouvait avoir d'autres alliés que les Etats Forestiers (ainsi l'Autriche), et il ne fallait pas admettre la possibilité, qu'au milieu d'une guerre qui aurait tourné contre un allié de Berne, celle-ci pût tout à coup rappeler son contingent.

Le cas est aussi prévu où Berne guerroyant autour de chez

elle, peut enjoindre aux Waldstätten de guerroyer aussi contre ses ennemis d'un autre côté et réciproquement. Nous ne saurions nous étonner de l'importance donnée à l'Oberland dans cette charte, car non-seulement c'est lui que l'alliance a en vue, mais encore c'est le seul point de contact de Berne et des trois Waldstätten. L'article qui fait toucher au doigt le véritable but de Berne, comme l'a fait ressortir M. Heussler, est celui-ci: «*und haben wir, die . . . von Berne gewalt, die . . . Waltstett unser eidgenossen, ze manen uffe alle die und an alle stett, so uns und alle unser burger und die unser lehen, pfant oder eigen sint, schadgen woltin oder angriffen, und von niemand anders wegen.*» Cet article fait le pendant de celui de l'alliance zurichoise où les Waldstätten se portent garants de la constitution de Brun, c'est là le motif de la perpétuité de l'alliance avec les Waldstätten; Zurich y cherchait une garantie pour sa constitution, Berne une garantie pour son territoire.[1]

Le mode d'arbitrage fédéral est très-compliqué; c'était un point très-important pour Berne, mais il a peu d'intérêt pour nous, car il a un caractère trop spécial pour pouvoir être considéré comme un développement ultérieur des formes d'arbitrage que nous avons appris à connaître dans les alliances précédentes.[2]

L'alliance indirecte avec Lucerne et Zurich consiste en ce que Berne peut être, sur la demande d'une de ces deux villes, mandée par les Waldstätten; elle s'engage à envoyer alors son secours aux Confédérés et à leur aider en quelque lieu que ce soit contre leur ennemi et cela à leurs propres frais. En retour, les Waldstätten ont aussi le droit de mander Lucerne et Zurich pour aller au secours de Berne et ces deux villes doivent le faire aussi à leurs propres frais.[3]

Berne et les Waldstätten font la réserve soit des droits de l'Empire, soit de leurs alliances respectives antérieures.

[1] Heussler, *op. cit.*, 196.

[2] Bluntschli, *Bundesrecht*, I, 117—118. Dubs, *Das öffentliche Recht der Schweizerischen Eidgenossenschaft. Zweiter Theil, das Bundesstaatsrecht*, 74 et suiv.

[3] Segesser, R. G., II, 36—39.

Pour M. de Wattenwyl,[1] le caractère particulier de l'alliance de Berne procède du fait que les efforts de cette ville tendirent à écarter de la charte tout ce qui aurait pu nuire à son alliance avec l'Autriche, tandis que le but des Waldstätten était de neutraliser les effets de cette même alliance, but qu'ils n'atteignirent qu'incomplétement. En effet, comme nous l'avons vu, les relations de Berne avec l'Autriche influèrent sur cette alliance, de là la nature indirecte des engagements pris envers Zurich et Lucerne. Cependant nous ne pouvons pas accorder à cette alliance temporaire avec l'Autriche une influence aussi absolue sur une alliance perpétuelle; à côté des ménagements à observer envers le duc, il faut faire la part de la conduite suivie par la ville elle-même indépendamment de toute autre circonstance: or, Berne n'avait besoin des Waldstätten que dans un cas parfaitement précis; elle ne voulait donc pas s'allier à eux d'une manière trop étroite, pour ne pas risquer d'être entraînée dans des guerres qui lui eussent déplu et qui eussent exigé d'elle de grands sacrifices; la délibération qui doit avoir lieu au Kienholz avant que tout secours soit envoyé aux Waldstätten était, entre autres, destinée à parer à ce danger.

Cette alliance, d'un caractère tout particulier, eut pendant toute la fin du XIVe siècle, pour les Waldstätten, une importance théorique, dirais-je, plutôt qu'effective. Au XVe siècle, la conquête de l'Argovie et les bailliages libres établirent entre Berne et les Confédérés des rapports plus intimes; les conséquences en furent très-grandes.

La paix rétablie entre l'Autriche et les Confédérés ne devait pas durer longtemps; certains articles avaient reçu une exécution immédiate, mais il paraît qu'il n'en fut pas de même de tous, «car, dit le chroniqueur, le duc pensait qu'on n'avait pas fait pour lui tout ce qu'exigeait le verdict du margrave de Brandebourg.»[2]

[1] *Gesch. von Bern*, II, 179.

[2] Mülner, 84, lignes 8—10. L'auteur de la Continuation de Matthias de Neuenbourg est un Strasbourgeois; s'il est bien renseigné sur plusieurs points des guerres de l'Autriche (ce qui se comprend puisque les Strasbourgeois y prirent part) il n'est que peu digne de confiance sur leur issue. Il connaît les détails de la guerre, mais

Quels étaient donc les griefs du duc? On avait toujours cru, d'après Tschudi, que Zug et Glaris avaient occasionné la reprise de hostilités, et cela, parce que la restitution des deux pays étant dans le traité, et l'abolition des alliances n'y étant point mentionnée, ce point serait resté douteux, et que, tandis qu'Albert exigeait après coup une séparation complète d'avec les Confédérés, ces deux pays s'y refusaient. Il est facile de reconnaître là une récit forgé pour expliquer, d'une manière aussi naturelle que possible, une reprise des hostilités dont les causes étaient obscures. Mais le témoignage de Mülner répété par Justinger, et les négociations de Charles IV auxquelles nous allons assister donnent à cette fiction le coup de mort.[1] Cependant, la restitution de Glaris ne se fit pas sans difficultés; comme on pouvait s'y attendre, les gens de cette vallée ne renoncèrent pas d'emblée à l'émancipation qu'ils avaient entrevue, ils prolongèrent leur résistance quelque temps encore après la paix.[2] Mais déjà le 17 juin 1353, un sous-avoué étranger jugeait à Glaris (*ze Glarus under der Eich*);[3] le mouvement insurrectionnel était donc déjà arrêté. Il est fort probable que les Schwyzois virent de bon œil la prolongation de la révolte de la vallée, et il serait tout à fait dans leur caractère de l'avoir même encouragée. Mais, en tout cas, ce ne fut pas un des motifs de la reprise de la guerre. Nous ne voyons rien de semblable à Zug.

Ce furent encore cette fois les mêmes griefs, dont nous avons eu déjà à plusieurs reprises l'occasion de constater l'existence, qui se réveillèrent. En comparant la paix de Brandebourg avec celle de Ratisbonne (1355), on voit que cette dernière insiste tout

ne sait que vaguement ce qui lui a donné naissance. Son témoignage manque trop d'exactitude pour pouvoir infirmer celui de Mülner.

[1] v. Wyss, *Der Regensburger Friede*, (*Anzeiger für schweizerische Geschichte* XIII) 4—5.

[2] Strickler, *Zum Regensburger Friede*, (*Anzeiger für schweizerische Geschichte, Neue Folge*, I) 301. Cette liste des griefs de l'Autriche doit, puisqu'elle parle d'une *richtung* à propos de Glaris, dater de l'époque qui sépare la paix de Brandebourg de celle de Ratisbonne.

[3] Blumer, *Urk.*, 226.

particulièrement sur les droits de l'Autriche dans ses villes et Waldstätten (*in iren Stätten und Waldstätten*), et qu'elle crée une institution spéciale pour vider les querelles qui s'élèveraient dans ce domaine-là. De nouvelles difficultés avaient donc surgi au sujet des biens-fonds de l'Autriche dans les Waldstätten;[1] cette puissance se sentait aussi lésée dans les droits qu'elle exerçait à Lucerne. Cette ville n'observait pas non plus la paix de Brandebourg quant aux bourgeois forains, elle en créait toujours un grand nombre.[2] Enfin, Zurich n'avait pas retiré à ses bourgeois forains leur droit de bourgeoisie.[3] Les griefs de l'Autriche sont toujours les mêmes, et ont leur origine dans la tendance continuelle des Confédérés à étendre leur influence soit au dedans soit au dehors.

Nous ne pouvons fixer l'époque à laquelle le mécontentement du duc Albert éclata de nouveau, ni le moment où pour la première fois, il se montra résolu à recourir encore aux armes. Peut-être n'était-il pas très-fâché de voir échouer une paix qu'il avait probablement conclue à contre-cœur.[4] Le 14 mars, il signa avec Charles IV une alliance offensive et défensive;[5] avait-elle en vue les Confédérés? aucun article ne l'indique clairement. En tout cas, en mai, Albert était décidé à agir contre les Confédérés; il eut une entrevue avec Charles IV à Weitra; ces deux princes passèrent là une semaine ensemble.[6] La guerre avec Zurich tint une grande place dans leurs entretiens; ce fut évidemment alors que fut décidée l'intervention de Charles IV.

Dans ce but, ce souverain entreprit, au milieu d'août, un voyage dans le sud de l'Allemagne. Les négociations avec Zurich semblaient bien être la chose importante,[7] car déjà le 28 août,

[1] Strickler, *loc. cit.*

[2] Une liste d'enrôlements dressée à Lucerne, après le 24 juin 1353, nous en donne la preuve. Liebenau, *Agnes*, 236, note 1.

[3] Strickler, *loc. cit.*

[4] «*Per dominos deceptus.*» Diessenhoven 86.

[5] Kurz, *Oesterreich unter H. Albrecht dem Lahmen*, 298—299. Pelzel, *Karl IV.*, I, 358. Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1545.

[6] Kalendarium Zwetlense, (Pertz, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores* IX) 693 «*per dies septem ibi morando propter consilia et auxilia contra Zurenses.*»

[7] Pelzel, *Karl IV.*, I, 368.

Charles IV envoyait de Giengen un sauf-conduit, en son nom et en celui du duc, pour les délégués que cette ville devait lui envoyer.[1] Le roi n'approchait que lentement de Zurich; enfin il y entra le 5 octobre;[2] Albert l'avait muni de pleins pouvoirs[3] et avait promis d'observer tous les engagements que le roi prendrait pour lui. Charles IV était accompagné de beaucoup de seigneurs parmi lesquels nous trouvons le jeune duc Rodolphe[4] et des conseillers du duc Albert. La ville impériale reçut avec joie son souverain; les habitants des Waldstätten descendirent aussi à Zurich; ils auraient même, paraît-il, amené des troupeaux avec eux; ces fiers bergers ne résistèrent pas à la tentation de montrer au roi les plus beaux produits de leur élevage. Chacun espérait que le roi allait établir la paix. Les débats s'engagèrent de suite sur la question de principe; les conseillers du duc prirent les choses à l'origine, firent valoir leurs prétentions sur Lucerne, Schwyz et Unterwalden, et voulurent prouver comme quoi cette ville et ces deux pays appartenaient de toute antiquité à l'Autriche. Sur quoi, Uri, Schwyz et Unterwalden répliquèrent, en montrant leurs priviléges impériaux, qu'ils ne dépendaient de temps immémorial que de l'Empire, que l'Autriche, il est vrai, avait quelques droits chez eux et qu'ils étaient prêts à les lui laisser exercer.[5] Quant à Lucerne, elle ne pouvait alléguer la mouvance impériale, les droits du duc sur elle étaient incontestables, la paix de Brandebourg les avait encore confirmés, elle dut évidemment, dans cette occasion encore, les reconnaître. Pendant son séjour à Zurich, le roi confirma à cette ville ses priviléges[6], et à Uri les siens,[7] mais

[1] A. S., I, 37. Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1583.

[2] Mülner, 84, lignes 13 sq. Diessenhoven, 89.

[3] Pelzel, *Karl IV.*, *Urkundenbuch*, n° 157. Kurz, *Oesterreich unter Albrecht dem Lahmen*, 301. Ce document manque dans les Régestes de Lichnowsky. Il est daté de Vienne, du 18 septembre 1353.

[4] Continuatio Novimontensis, (Pertz, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores IX*)676.

[5] Mülner, 84, ligne 16 sq.

[6] Meyer von Knonau, (*Archiv für schweizerische Geschichte*, I) 112—113. Böhmer, *Reg. 1346—1378*, nos 1625 et suiv.

[7] Tschudi, I, 427. Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1633. Charles IV accorda une faveur spéciale au Landammann d'Uri. Geschichtsfreund, I, 25; XVIII, 56.

non ceux de Schwyz et d'Unterwalden. Louis de Bavière, ennemi des Habsbourg, les leur avait confirmés; mais Charles IV était là en médiateur; le fait qu'il ne les confirma point, prouve bien que la question de principe relative aux droits comtaux de l'Autriche sur les Waldstätten n'était point encore oubliée, et quoique depuis Morgarten, elle ne reparaisse en fait qu'une fois lors de l'arbitrage de la reine Agnès, on la pressent souvent; elle est pour les Waldstätten un danger latent et c'est elle qui fut la cause de l'insuccès de ce premier essai de médiation de Charles IV. Dans cette occasion, au lieu de s'attacher à des questions de détail, les conseillers autrichiens insistèrent sur cette question de principe, comprenant fort bien que la solution de celle-ci pouvait seule amener une paix durable. Mais, sur ce point, les Waldstätten étaient inébranlables; Charles IV voyant qu'il n'arriverait pas à régler la question de principe essaya du moins de rétablir l'union en se basant sur la paix de Brandebourg. Sur son ordre, les Zurichois, écrivirent au duc[1] que, touchés des vertes remontrances du roi au sujet des transgressions du traité, auquel pourtant ils tiennent à rester fidèles, ils ont promis à leur suzerain de lui donner à lui, le duc, pour le maintien de la paix, les mêmes garanties que lui, voudra bien leur donner, de telle sorte que si l'un viole un article du traité il devra payer des dédommagements à l'autre. Cette lettre resta sans réponse; assuré qu'il était de l'appui du roi, le duc Albert préférait sans doute faire la guerre plutôt que d'essayer de prolonger, en contractant de nouveaux engagements, un état de choses qu'il savait parfaitement n'être pas stable.

Le 16 octobre, Charles IV reçut la nouvelle que des troubles avaient éclaté en Alsace, aussitôt il quitta Zurich, toujours accompagné du duc Rodolphe. L'insuccès des négociations avec Zurich n'était cependant pas définitif; Charles IV avait quitté cette ville le jour même où le message était envoyé par les Zurichois au duc Albert, et il ne savait pas quel serait le résultat de cette

[1] A. S., I, 37. Lichnowsky (III, Reg. n° 1655) donne une fausse interprétation de cette lettre.

démarche.[1] Il passa tout l'hiver sur les bords du Rhin et ne cessa de s'occuper de son œuvre de médiation; c'est ce que nous apprend une lettre fort intéressante qu'il adressait de Mayence, le 6 janvier 1354, au duc Albert: «Cher oncle,[2] nous nous occupons de ton affaire, lui dit-il, et nous envoyons à Zurich quelques-uns de nos conseillers. Nous pensons que sous peu les Zurichois et leurs confédérés accepteront notre médiation et nous donneront de pleins pouvoirs comme nous les avons reçus de toi, mais si, ce que nous ne croyons pas, ils refusent de te faire droit, conformément à la sentence que nous porterons comme leur roi et seigneur, nous viendrons à ton aide, quelles que soient les circonstances qui accompagneront ce refus; c'est là notre devoir et notre volonté; nous t'assisterons de toute notre amitié et nous nous mêlerons de cette affaire de telle sorte qu'elle tourne à ta satisfaction et qu'avec l'aide de Dieu elle prenne une fin conforme à tes intérêts. Ne sois pas en peine que nous quittions ces parages avant que nos envoyés ne reviennent, car nous voulons rester encore longtemps ici .... et n'avons l'intention de n'aller nulle part ailleurs. Il n'eût pas été à propos, lorsque nous étions là bas (à Zurich), d'employer les armes ou de brusquer l'affaire, car la paix territoriale en Franconie et en Souabe n'était que de date récente et constituait en quelque sorte un obstacle. Maintenant que nous avons rétabli le calme (en Alsace et à Mayence), nous espérons pouvoir d'autant mieux nous occuper de ton affaire.» Puis il ajoute encore, comme pour s'excuser: «en outre, la saison n'eût pas permis d'engager une guerre, toujours dans cette même affaire qui est la tienne, car l'hiver approchait.»

Il parait que Charles IV n'eut pas plus de succès cette fois, et que les Zurichois et leurs confédérés n'accordèrent point à ses délégués les pleins pouvoirs qu'il voulait obtenir. Le roi, qui, comme il l'avait promis à Albert, ne s'était point éloigné, se décida à faire encore une dernière tentative pour régler ce différend à l'amiable;

[1] Mülner, 84, ligne 25, montre bien qu'on savait alors que la rupture n'était pas imminente: «*biz das der kunnige wieder kœm.*»

[2] A. S., I, 37—38.

il reprit le chemin de Zurich et y arriva le 19 avril,[1] encore accompagné de conseillers du duc. Cette fois, le débat ne porta plus sur les droits de l'Autriche, Charles IV voulait obtenir les pleins pouvoirs des Confédérés pour pouvoir enfin arbitrer. Ceux-ci étaient tout disposés à les lui accorder, à condition qu'il s'engageât à ne toucher ni à leurs alliances, ni à leurs droits, ni à leurs coutumes[2]; mais Charles exigeait des pleins pouvoirs sans aucune réserve. Les Zurichois et les Waldstätten, ces derniers surtout, ne purent se décider à remettre entre ses mains les fruits de plus d'un siècle de travaux et de dangers; la pensée d'une confiance aussi absolue dans leur souverain les effrayait.[3] L'arbitrage de la reine Agnès, malgré les réserves, avait été pour eux un terrible avertissement; ils ne pouvaient guère espérer que Charles IV, entouré de conseillers du duc, et évidemment très-influencé par l'Autriche, leur fût plus favorable; les négociations précédentes leur avaient prouvé que c'était les principes fondamentaux de leur Confédération que le duc voulait attaquer; le refus de toute réserve faite par eux ne pouvait que les confirmer dans cette idée. Alors, paraît-il, pour rompre l'entêtement des Confédérés, Charles IV menaça leurs alliances de son autorité royale, mais cela n'ébranla point leur fermeté; et ils feignirent de ne pas le comprendre.[4] Toute espérance était perdue d'arriver par une voie pacifique à une entente durable. Pour gagner du temps, Charles IV fit alors entre les Confédérés et l'Autriche une trêve qui devait durer tant que le roi ne la dénoncerait pas et quatre semaines encore après sa dénonciation.[5]

Ce souverain avait deux passions; il était grand amateur de reliques et avide d'acquérir partout des biens pour fonder la puissance de sa maison. Ses deux passions se trahirent pendant son séjour dans ces parages; accompagné de Rodolphe Brun et de

[1] Mülner, 84, ligne 26. Diessenhoven, 91.
[2] Mülner, 84, lignes 27 sq.
[3] Mülner, 84, ligne 36: «*wan wir uns vast entsâzen in den sachen.*»
[4] Cont. Mat. Neub., 288.
[5] A. S., I, 38. Mülner, 85, lignes 4 sq.

plusieurs seigneurs, il visita l'abbaye d'Einsiedeln (19—24 avril),[1] et fit là quelques précieuses acquisitions pour Prague sa ville de prédilection. Il échoua dans le projet plus sérieux qu'il avait conçu d'acheter à l'Autriche Lucerne et Zug; le duc repoussa avec colère ses propositions.[2]

Charles IV revint par l'Alsace[3] à Ratisbonne; il avait épuisé toutes les voies diplomatiques; à la requête d'Albert d'Autriche qu'il rencontra dans cette ville[4] et dont il était l'allié, il se décida à prendre les armes. Dans une première lettre aux Zurichois, il dénonce la trêve, et dans une seconde,[5] il leur déclare que, comme d'une part, ils n'ont pas voulu accepter sa médiation et que d'autre part il est l'allié du duc d'Autriche et doit le soutenir, il doit dès maintenant être considéré par eux et par leurs confédérés comme leur ennemi. Le même jour il écrivait aux bourgeois de Strasbourg, et, leur donnant comme prétexte l'opposition faite par Zurich à sa médiation, il leur demandait de lui envoyer à Rheinfelden un contingent d'hommes armés, pour le 27 juillet.[6]

L'Autriche aussi s'apprêtait à la guerre: le 13 juillet, elle mandait les Fribourgeois, pour le 28 du mois devant Zurich en vue d'une campagne de deux mois;[7] le 26, le duc Albert était déjà

[1] Voir à ce sujet dans *l'Indicateur d'Histoire Suisse*, (publié par la Société Générale d'Histoire Suisse,) Septième année, 1876, n° 3, l'article de M. G. de Wyss intitulé *König Karls IV. Besuch in Einsiedeln;* il précise fort ingénieusement la date de cette visite à Einsiedeln.

[2] Cont. Mat. Neub., 289.

[3] Charles IV passa par Brugg (Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1830), mais il n'y rencontra point Albert d'Autriche qui était à cette époque à Vienne. (Lichnowsky, III, Reg. n°s 1674 et 1677) Pelzel *(Karl IV.*, I, 397—398*)* commet une erreur.

[4] Il nous semble bien probable que Albert et Charles IV se rencontrèrent à Ratisbonne avant le 20 juin; le doute émis par M. Huber (Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1877a.) ne nous semble pas suffisamment fondé; une charte ne donne pas exactement à un jour près la date de la présence d'un prince dans une localité. Guilliman (Steyerer, *Commentarii*, Addit. p. 178) a beaucoup enjolivé le récit de cette entrevue.

[5] 20 juin 1354. A. S., I, 38—39.

[6] Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1877.

[7] Schreiber, *Urkundenbuch*, I, 430. Ce *Mahnbrief* ne renferme plus que les griefs contre Zurich; il n'y est fait aucune mention de Glaris ni de Zug.

arrivé à Brugg[1], il commença de suite les hostilités[2]. Il s'établit à quelques kilomètres au nord de la ville[3] et se mit à ravager les environs.

Le comte Jean de Habsbourg avait obtenu du duc que ni lui, ni la ville de Rapperschwyl, ne prendraient part à la guerre;[4] mais cet acte fut annulé deux jours après sa conclusion, du consentement de tous deux[5] et le comte céda à Albert le château et la ville de Rapperschwyl, renonçant sans trop de regret probablement au voisinage dangereux de Zurich.[6] Le 3 août, le duc prit possession de Rapperschwyl et y établit ses troupes; cela alarma beaucoup les Zurichois qui avaient pu jusqu'alors compter sur la neutralité de ce poste important, grâce à leur réconciliation avec Jean de Habsbourg en 1352.[7] Albert se mit à l'œuvre, rebâtit le château, les murailles et les parties de la ville qui avaient été détruites;[8] il accorda aux habitants une immunité complète d'impôts pour dix ans,[9] et fit dès lors de Rapperschwyl le centre de ses opérations. Pendant ce temps, il ne cessait de nuire aux Zurichois par ses ravages sur les deux rives du lac;[10] il dévasta par exemple Küssnach.[11] Les Zurichois s'étaient retranchés à Meilen pour arrêter les incursions des Autrichiens; ceux-ci les en délogèrent le 14 août.[12]

Charles IV devait bientôt venir rejoindre le duc. Le 20 juillet, il écrivait à la ville de Strasbourg pour lui annoncer son intention de se rendre en personne devant Zurich, et lui réitérer la demande

[1] Lichnowsky, III, Reg. n° 1696.

[2] Le duc avait bien attendu un mois après la dénonciation de la trêve.

[3] «*Zuo der Glatt.*» Mülner, 85, ligne 15.

[4] Lichnowsky, III, Reg. n° 1697. Mülner, 85, lignes 16—20.

[5] Geschichtsfreund, I, 81. Liebenau, *Agnes*, 241. Le même: *Hundert Urkunden zu der Geschichte der Königin Agnes*, (*Argovia* V) 121, n° 81.

[6] Cela ressort du récit du reste plein d'erreurs de la Chronique de Rapperschwyl. (*Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, VI, 229.)

[7] Mülner, 85, lignes 25—30.

[8] Diessenhoven, 92. La ville n'avait pas été complétement détruite par les Zurichois; puisque nous y retrouvons maintenant des habitants. Mülner, 85—86.

[9] Lichnowsky, III, Reg. n° 1707.

[10] Mülner, 86, ligne 7.

[11] Diessenhoven, 92.

[12] Mülner, 86, ligne 9. Cont. Mat. Neub., 290.

d'y envoyer son contingent;[1] le 31 juillet, il mandait la ville d'Augsbourg.[2] Il arriva le 16 août, à Winterthour,[3] et alla à la tête de ses troupes camper à Regensberg.[4] Ce fut là qu'eut lieu une dernière tentative de médiation. Les villes impériales, dont les contingents étaient en grand nombre[5] autour de Zurich, n'assiégeaient une des leurs qu'à contre-cœur; elles avaient conscience de leur solidarité, les événements de la fin du siècle le prouvèrent. Elles voulurent donc intervenir;[6] Charles IV déclara, pour lui et le duc, s'en remettre sans restriction aucune à leur arbitrage, mais Zurich persista à vouloir faire la réserve de ses alliances et fit ainsi tout échouer.

Le roi vint de là rejoindre à Rapperschwyl le duc Albert et son fils Rodolphe (31 août).[7] Le 4 septembre, les deux armées s'avancèrent de Rapperschwyl contre Zurich; elles se rapprochaient peu à peu en ravageant tout sur leur passage.[8] Mais la discorde était dans l'armée; le 4 septembre déjà, l'évêque de Constance s'était retiré avec ses troupes, parce que le duc ne voulait pas accorder à ses hommes le droit de marcher au premier rang à l'attaque, droit auquel il prétendait en vertu d'une ancienne coutume.[9]

Le 5 septembre, Charles IV somma Zurich de se présenter devant lui pour répondre de sa rébellion,[10] mais ce fut en vain. Le 10 septembre, les Zurichois firent une sortie malheureuse à la

[1] Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1893.

[2] ibid., n° 1897.

[3] Diessenhoven, 92.

[4] Localité à une quinzaine de kilomètres au nord de Zurich. Böhmer, *Reg. 1346—1378*, n° 1918.

[5] Charles IV avait mandé toutes les villes de l'Empire depuis Francfort sur le Main jusqu'à Augsbourg inclusivement (Diessenhoven, 93); de plus Bâle, *Berne*, Soleure, Strasbourg, Fribourg en Brisgau etc. . . . avaient envoyé des troupes. (Mülner, 87, lignes 5—10).

[6] Cont. Mat. Neub., 93.

[7] Diessenhoven, 93.

[8] «*Hortusque deliciarum inter Ramprehtswiler et Thuregum vastatur omnino.*» Cont. Mat. Neub., 289—290.

[9] Diessenhoven, 93. Cont. Mat. Neub., 290. Stälin, *Wirtembergische Geschichte*, III, 254, note 4.

[10] Diessenhoven, 93.

suite de laquelle les assiégeants vinrent prendre position au pied des ouvrages avancés des Zurichois.[1] Dans ce moment critique, ces derniers, usèrent d'un stratagème qui eut pleine réussite: ils arborèrent la bannière impériale. La signification de cet acte était claire: la ville impériale se soumettait et se décidait à obéir à son souverain.

Le lendemain, le dimanche 14 septembre, au matin, les Zurichois virent l'ennemi lever le siége. A quoi devaient-ils attribuer ce résultat si prompt? Cette grande armée n'avait pas un intérêt commun, elle manquait d'homogénéité: les contingents des villes ne servaient qu'à contre-cœur; Charles IV préférait toujours les négociations à la guerre; de plus, il était pressé d'aller en Italie se faire couronner empereur. La soumission de la ville désarmait tout ce qui dans l'armée assiégeante dépendait directement de l'empereur, c'est-à-dire tout ce qui dans celle-ci était pour elle le plus à craindre. Le duc dut aussi malgré lui lever le siége, car son armée n'était plus en force; ce n'est pas sans colère qu'il vit ainsi ses plans déjoués. Il se retira à Baden,[2] avec Charles IV, mais celui-ci partit bientôt pour Nuremberg.

Ce siége qui finit si brusquement, fut à ses débuts un des plus brillants de l'époque, grâce au grand nombre de seigneurs et de villes qui y prirent part.[3] On comprend les espérances qu'avait dû concevoir le duc Albert et quelle fut sa déception. Il ne renonça pas cependant à toute hostilité; mais la guerre redevenait une guerre privée. Il garnit de troupes tous les châteaux des environs et les escarmouches que nous avons appris à connaître, recommencèrent.[4] Le duc resta encore dans les Hauts-Pays et y déploya une grande activité, pour régler les frais de la dernière campagne, pour protéger ses places fortes, enfin pour acquérir de nouveaux alliés dans les environs contre Zurich et ses con-

[1] Diessenhoven, 94.
[2] Diessenhoven, 94.
[3] Mülner (86—87) et Diessenhoven (93) nous énumère les assiégeants.
[4] Mülner, 87, lignes 22 sq.

fédérés.[1] La plupart des engagements à son service sont faits pour six mois, ce qui prouve sa ferme intention d'inquiéter encore longtemps Zurich. Le centre de ses opérations était Rapperschwyl; les Zurichois n'avaient que trop raison de craindre le relèvement de cette ville auquel Albert travaillait activement. Après avoir pris toutes ces mesures, le duc quitta les Hauts-Pays avec son fils Rodolphe (vers le 20 novembre[2]) et il arriva à Vienne aux environs de Noël.[3]

La guerre dura encore pendant toute la première moitié de l'année 1355; un nouvel impôt fut prélevé sur le clergé établi dans les duchés;[4] les finances d'Albert étaient en effet en souffrance.[5] Le *landvogt* Albert de Buchheim alla chercher des renforts jusqu'en Hongrie et en ramena 500 Madgyares, en juin; à la même époque, il mandait les Strasbourgeois.[6] L'Autriche semblait vouloir profiter de la belle saison pour écraser Zurich.

Mais Charles IV revenait d'Italie, empereur; Zurich s'en était remise à lui sans réserves, son sort et indirectement celui des Confédérés étaient entre ses mains; ce fut une de ses premières préoccupations. Aussitôt après son retour, il se rendit à Ratisbonne, et c'est là qu'en présence du duc Albert et d'une députation zurichoise, il dicta les conditions de paix que nous allons étudier. (23 et 25 juillet).

[1] Voir à ce sujet Lichnowsky, III, Reg. n°s 1708—1749.

[2] La dernière charte qu'il signe dans les Hauts-Pays est datée de Winterthour du 19 novembre. Lichnowsky, III, Reg. n° 1739.

[3] Continuatio Zwetlensis Quarta, (Pertz, *Monumenta Germaniae, Scriptores*, IX) 686.

[4] ibid., 686, 694. Continuatio Novimontensis, ibid., 676.

[5] Lichnowsky (III) dans les Regestes nous en donne plus d'une preuve, entre autres n°s 1726 et 1727.

[6] Schreiber, *Urkundenbuch* I, 432.

CHAPITRE VI

LA PAIX DE RATISBONNE
LA SECONDE CONQUÊTE DE ZUG PAR SCHWYZ
L'ÉPOQUE DE LA TRÊVE DE THORBERG

1355—1385.

La paix de Ratisbonne,[1] point culminant du siècle qui s'ouvre par Morgarten et finit par Sempach, a eu une destinée très-curieuse. Faute de documents, Tschudi se l'était expliquée de son mieux: il avait admis qu'elle avait été signée à la légère par Zurich et que les Waldstätten ne l'avaient pas acceptée à cause de l'abolition exigée des alliances avec Zug et Glaris. Les Etats Forestiers auraient eu alors de nouveau recours à l'Empire; il s'en serait suivi des négociations, l'occupation militaire de Zug par Schwyz et enfin une trêve avec l'Autriche, la trêve de Thorberg.

Ce récit dont le caractère factice se trahit en maint endroit eut cours jusqu'à ce qu'en 1866, M. Georges de Wyss,[2] se basant sur un passage de la chronique de Henri de Diessenhoven qui venait d'être publiée, lui donna le coup de mort.[3] Dès lors, les savantes

[1] A. S., I, 39—40, et 291—297. Dans la 8ème ligne à partir d'en haut de la page 294, il faut lire 23 *Juli* au lieu de 23 *September*.

[2] G. v. Wyss, *Der Regensburger Friede von* 1353, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte* XII, 43—45, 53—56. XIII, 1—5.

[3] Avant le récit de ce chroniqueur contemporain dont nous avons déjà eu l'occasion de constater la grande exactitude, les deux seules sources pour cette paix étaient Mülner et la charte elle-même, qui ne nous renseignaient ni l'un ni l'autre sur le rôle que jouèrent les Waldstätten.

déductions de l'historien zurichois ont fait loi sur cette matière. Voici ce passage de Diessenhoven: «*et eodem mense et anno* (1355) *XV kal. septembris* (18 août) *facta fuit concordia inter Thuricenses et Vallenses ex una, et dominum Albertum ducem ex parte altera, super dissensione quae diu ante cum Vallensibus duraverat quadraginta annis, sed cum Thuricensibus quatuor annis tantum. Et approbata et publicata fuit concordia Thuregi predicta die in oppido Thuricensi presentibus Vallensibus et advocato predicti domini ducis qui concordiam hinc inde juraverunt XV kal. septembris.*»[1]

Le 18 août, les Waldstätten acceptaient donc la paix qui avait été conclue à Ratisbonne entre Zurich et le duc Albert, et ils s'engageaient par serment, ainsi que le *landvogt* du duc, à l'observer. Ce témoignage reçoit d'une charte une confirmation qui a échappé à M. de Wyss: lorsque Rodolphe Brun, en 1359, entre au service de l'Autriche, il parle de la «*richtunge und süne die wilent der . . . . . Herzog Albrecht selig von Oesterrich und der egenant . . . . . Hertzog Rudolf von Oesterrich, sin sun, nu ze jüngst mit der egenanten Stat Zurich und mit iren Eitgenozzen genomen und gemachet habent.*»[2]

Examinons maintenant le contenu de ce traité, pour pouvoir juger de la position qu'y prend Zurich et en déduire celle des Waldstätten; comme il a de grands rapports avec la paix de Brandebourg que nous avons étudiée en détail, nous n'en donnerons qu'une courte analyse en faisant ressortir les points principaux.

Zurich s'engage à rendre tous les pays, gens, places fortes, droits de juridiction, dont elle ou ses alliés se sont emparés pendant la guerre. Si l'un des Etats confédérés ne veut pas se conformer à cet article, *Zurich doit venir en aide à l'Autriche.*

Zurich doit se conformer strictement à ses lois au sujet de la réception des bourgeois dans la ville, elle doit retirer aux bourgeois forains leur droit de bourgeoisie et n'en plus recevoir.

Les fiefs du duc ou de ses sujets dont Zurich se serait emparée doivent être restitués.

[1] Diessenhoven, 100.
[2] A. S., I, 44.

Zurich ne doit plus désormais s'allier aux villes, pays ou gens du duc sans le consentement de celui-ci.

Si dans une ville ou un pays allié de Zurich, quelqu'un s'oppose à ce que l'Autriche y jouisse de ses droits et de ses revenus, cette ville ou cet état sur la demande de l'Autriche, doit sommer le récalcitrant de se désister de son opposition. Si cette ville ou cet état refuse d'exiger cela de son ressortissant, *Zurich, sur la demande de l'Autriche devra aider à celle-ci à faire prévaloir ses droits et à obtenir ce qui lui est dû.*

Une institution spéciale est créée pour le cas où il s'élèverait une contestation sur les droits du duc dans ses villes ou dans ses Waldstätten; dans un cas pareil, c'est un arbitre (*Verhörer*) qui en décidera. La charte est peu explicite sur la manière dont il sera élu; il nous semble cependant qu'on peut admettre hardiment avec M. de Wyss que cet arbitre était nommé par trois délégués de l'Autriche et trois de Zurich, mais qu'il devait être choisi hors des pays confédérés. Si les six délégués ne pouvaient se mettre d'accord, les deux partis devaient tirer au sort, et celui sur lequel le sort tombait pouvait nommer un septième délégué; les sept ensemble nommaient alors l'arbitre. Celui-ci une fois établi, chacun devait produire ses preuves. Chaque parti ne pouvait être représenté à l'audience par plus de quarante hommes, mesure prudente pour prévenir des essais d'intimidation du juge ou des violences. Si les preuves fournies par l'Autriche sont concluantes, *Zurich doit immédiatement lui prêter main-forte;* si l'Autriche ne peut pas donner des preuves suffisantes, elle doit renoncer gracieusement à ses prétentions.

L'Autriche s'engage à protéger Zurich si elle est attaquée à cause de ce traité.

Ce traité doit être renouvelé par serment, tous les dix ans, par les Zurichois.

Chaque partie contractante fait la réserve de ses droits, priviléges, coutumes et alliances. Enfin, *les alliances fédérales ne doivent pas être pour Zurich un obstacle à l'exécution de ce traité.*

Ce qui distingue essentiellement la paix de Ratisbonne de celle de 1352, c'est que premièrement elle est signée par l'empereur:

«Nous avons, dit celui-ci, par notre bon vouloir impérial et avec l'assistance des princes de l'Empire, des comtes et des seigneurs..., mis une fin aux discordes et aux guerres qui régnaient entre Albert le duc d'Autriche, notre cher oncle d'une part et les bourgeois de Zurich de l'autre. Nous confirmons cette paix au nom du respect dû à notre dignité impériale, et nous ordonnons aux deux partis de la respecter. Si un parti la viole, ne tenant pas compte ainsi de notre volonté, nous soutiendrons l'autre parti et nous commanderons à nos villes et à celles de l'Empire de se tourner contre celui qui aura commis une si grande faute. De plus, nous voulons que celui qui ne se conformera pas à notre volonté soit frappé de notre disgrâce impériale.»[1] Cette paix est donc l'œuvre de l'empereur, celui qui la violera sera mis au ban de l'Empire.

Le second point à relever dans cette paix est la position faite à Zurich. Cette ville était une ville impériale; elle avait déclaré se soumettre à l'empereur; elle devait donc se soumettre aux conditions qu'il lui imposerait, c'est ce qui explique qu'elle se porte garante des conditions de paix d'une manière beaucoup plus précise qu'en 1352. De nouvelles difficultés fussent-elles survenues immédiatement après le traité entre l'Autriche et les Confédérés, comme ville impériale et mandée par l'empereur, Zurich eût dû marcher contre eux, sous peine d'être mise de nouveau au ban de l'Empire. Cette paix ainsi conçue était le seul moyen de concilier pour Zurich ses deux qualités de ville impériale et d'alliée des Waldstätten. Si donc, en théorie, cette ville était, mieux qu'aucune autre, appelée à servir d'intermédiaire entre l'Autriche et les Waldstätten, d'autre part, les faits nous amènent au même résultat, et cela, sans qu'il soit besoin de tenir compte de la personnalité de Brun auquel on a toujours et fort injustement fait un reproche de cette paix. Quelle était en effet la cause de cette guerre? c'était Zurich; c'était sur cette ville que se concentrait toujours plus l'effort de l'Autriche;[2]

[1] A. S., I, 296—297.

[2] C'est ce que prouve la comparaison de l'arbitrage de 1351 et des traités de 1352 et de 1355.

les Waldstätten n'avaient été mêlés à cette lutte qu'indirectement, comme alliés; n'était-il donc pas naturel que ce fût Zurich qui réparât le mal? Mais c'est toujours un rôle dangereux que celui de médiateur; l'histoire nous fournit de nombreux exemples de médiateurs qui ont été appelés traîtres et ont été écrasés dans le tumulte des partis. L'empereur sentit ce qu'il y avait de délicat dans la position de Zurich, aussi fit-il insérer, comme garantie, l'article qui assurait cette ville de l'appui du duc si elle était attaquée à cause de ce traité. Albert le mit le jour même à exécution, en écrivant à son *landvogt* Albert de Buchheim et à ses fonctionnaires dans les Hauts-Pays, pour leur ordonner de prêter main-forte à Zurich dans cette éventualité.

Mais les craintes de Zurich ne se réalisèrent pas, et le 18 août, les Confédérés d'un côté, et Albert de Buchheim de l'autre, juraient d'observer cette paix. Les quatre Waldstätten eussent-ils eu quelque temps l'intention de s'y opposer, l'idée d'encourir de nouveau la colère de l'empereur et de n'être plus cette fois soutenus par Zurich, les en eût bientôt détournés. Mais nous ne croyons pas même qu'ils aient eu un instant cette intention. Ne devaient-ils pas être heureux d'avoir échappé à un pareil danger? En prêtant serment à cette paix, ils ne faisaient rien autre que de renouveler le traité de paix de 1352,[1] auquel ils s'étaient soumis volontairement. N'était-ce pas presque un succès, après que les forces de l'Empire avaient été mises en mouvement contre eux, de n'être obligés à aucune concession nouvelle?[2] Leurs alliances, que Charles IV avait paru un instant vouloir attaquer, subsistaient et le fait même que cette paix impériale les laissait intactes était leur confirmation par l'empereur.

On pourrait s'étonner que ce traité soit si peu défavorable aux Confédérés; mais en faisant plus ample connaissance avec son auteur,

[1] C'est ce que confirme une charte de Rodolphe IV de 1361. Huber, *Rudolf IV*, Reg. n° 283.

[2] Les alliances avec Glaris et Zug avaient déjà été abolies en 1352; ce traité ne renouvelait pas leur abolition, mais la confirmait.

Charles IV, on se l'explique fort bien. Une des idées qui régla la conduite de ce souverain pendant tout son règne fut de rester en bons termes avec l'Autriche; averti par l'exemple de son prédécesseur, il savait combien pouvait être fatale une guerre avec les ducs. D'un autre côté, jamais prince ne tint plus que Charles IV à la grandeur de sa maison; les Habsbourg étaient ses rivaux et il ne pouvait désirer de voir augmenter leur puissance, comme il le prouva plus tard avec Rodolphe IV. Voici donc quelle était sa ligne de conduite: rester bien avec les Habsbourg pour ne pas nuire au développement de la puissance de sa propre maison, sans augmenter celle de la leur. Aussi lorsqu'il vient à Zurich, comme il est entouré d'Autrichiens, il montre les dents; forcé par l'alliance avec Albert de prendre les armes à moins de s'aliéner le duc, il marche sur Zurich, vexé d'ailleurs aussi pour sa part de la défiance que lui témoigne cette ville. Dès que celle-ci se soumet à lui, loin de la punir avec l'aide d'Albert, il saisit ce bon prétexte et se retire. De même, maintenant qu'il est arbitre: s'il condamne les Confédérés à renoncer à leurs alliances, il augmente de beaucoup la puissance de l'Autriche en lui ôtant du pied cette épine qui la blesse cruellement; d'autre part s'il fait un traité défavorable au duc ou s'il confirme seulement les priviléges impériaux de Schwyz et d'Unterwalden, il s'aliène l'Autriche. Il sait, avec une adresse admirable, prendre le juste milieu; nous ne nous en étonnerons pas, car Charles IV était un homme parfaitement équilibré. Ecoutons plutôt ce que dit de lui un juge autorisé:[1] «Charles IV était d'une nature essentiellement pratique, il n'aspirait qu'aux choses possibles; . . . . renonçant à établir en Allemagne une puissance vraiment monarchique, il se borna à reconnaître telle qu'elle était, la constitution de l'Empire avec tous les résultats qu'avait entraînés son développement. Cette politique donne au temps de Charles IV un caractère particulier. Les tendances les plus diverses se développent partout sans entraves, elles cherchent à s'affirmer, à

[1] Huber, *Rudolf IV*, 8—9.

étendre leur influence autant que possible. Souvent deux tendances contraires se rencontrent et engagent une lutte que l'empereur met alors tous ses soins à apaiser; mais pour arriver à ce résultat, il préfère toujours aux armes les voies diplomatiques, à moins que ses propres intérêts ne soient en jeu.»

Ces lignes semblent écrites en vue du rôle joué par Charles IV dans les Hauts-Pays, tant elles nous le font bien comprendre.

L'empereur croyait-il à la durée de son œuvre? Le désir de paix que respire ce traité, les articles nouveaux insérés pour obvier aux difficultés qui avaient fait échouer celui de 1352, tout nous porte à le croire. Mais, à cinq siècles de distance, nous voyons qu'il y avait dans les alliances fédérales un principe de vie et d'extension, qui, à la première occasion, reprendrait son essor un instant arrêté.

La paix de Ratisbonne ayant été jusqu'à M. de Wyss si mal comprise, il était inévitable que l'histoire subséquente ne s'en ressentît. Peu après ce traité, Zurich conclut une alliance avec l'Autriche;[1] nous reconnaissons là distinctement l'œuvre de Brun, mais peut-on lui en faire un reproche? Depuis vingt ans au moins, depuis la bataille de Grynau, il avait recherché l'appui de l'Autriche pour sa constitution; l'insuccès d'un projet d'alliance formelle avec elle en 1351, l'avait forcément jeté dans les bras des Confédérés; mais la même année encore, lors de l'arbitrage de la reine Agnès, il avait cherché à se rattacher à l'Autriche, et cela probablement aux dépens des Waldstätten; il avait subi un nouvel échec. Mais une fois la paix rétablie et assurée par la sanction de l'empereur, le dilemme n'existait plus, et la ville impériale pouvait s'allier en tout honneur à l'Autriche. Au point de vue de sa position à l'égard de ses confédérés, ce traité[2] ne crée rien de nouveau; en effet cette ville réserve son alliance avec les quatre Waldstätten, et ne fait que confirmer la paix de Ratisbonne à laquelle elle déclare vouloir rester fidèle. L'Autriche se porte garante de la constitution de Zurich comme celle-ci s'était portée garante de la paix avec les

[1] 29 avril 1356. A. S.. I, 41.
[2] A. S., I, 41.

Waldstätten. De la part de l'Autriche, il était de bonne politique d'acquérir une puissante alliée dans les Hauts-Pays, et de la part de Zurich, cette alliance était si naturelle que les quatre Waldstätten n'en prirent point d'ombrage et que leurs rapports avec Zurich ne se relâchèrent point.[1]

Ce fut à cette époque que l'administration des Hauts-Pays fut confiée par le duc Albert à Rodolphe[2] son fils aîné, qui, au commencement d'octobre 1357, vint s'établir à Rheinfelden; à peine un an après, le 20 juillet 1358, il était rappelé dans les duchés héréditaires par la mort de son père.

Le gouvernement du duc Albert II avait été un gouvernement réparateur: son premier soin avait été d'opérer sa réconciliation avec Louis de Bavière, il lui était resté fidèle jusqu'à la mort de ce dernier; puis il avait reconnu Charles IV comme roi, et était demeuré dès lors avec lui en bons rapports. Pendant les vingt-huit années de son gouvernement, il avait donné tous ses soins à maintenir autant que possible la paix dans ses duchés, et avait ainsi rendu à sa maison un éclat qu'on avait pu craindre de voir disparaître avec le vaillant Léopold. La postérité lui a rendu justice en lui donnant le nom de Sage.

C'etait Rodolphe IV, jeune homme de dix-neuf ans, qui recueillait cet immense héritage; gendre de Charles IV, ses bons rapports avec la maison de Luxembourg semblaient assurés. Cette union intime ne pouvait inspirer que de la crainte aux Waldstätten. Pendant son court séjour dans les Hauts-Pays, Rodolphe, qui avait pu en mainte occasion juger du danger dont sa maison y était menacée, chercha à se prémunir autant que possible contre les Waldstätten. En 1358, il avait acheté au comte Gottfried de Habsbourg la forteresse de Alt-Rapperschwyl, Pfäffikon, Wolrau, Bächi, le Wägi-Thal et la Marche;[3] et la même année il avait fait construire un pont,[4] pour joindre ses nouvelles possessions à la ville

[1] A. S., I, 40. 43. v. Wyss, *op. cit.*, *Anzeiger* . . . . XIII, 3.
[2] Huber, *Rudolf IV*, 16.
[3] 8 septembre. Huber, *Rudolf IV*, 19. Lichnowsky, IV, Reg. n° 4.
[4] Huber, *loc. cit.*

de Rapperschwyl; il acquérait ainsi, vis-à-vis de Schwyz, une forte position et se rapprochait également de Glaris et de Zug. En 1359, il s'allie, pour dix ans, à Soleure.[1] La même année, il prolonge de cinq ans son alliance avec Zurich[2] qui devait encore durer en tout cas deux ans. Quelque temps auparavant, il avait acheté le bourgmestre Brun;[3] mais ici il faut se garder de confondre la ville et l'homme: tandis que la ville était pleinement dans son droit de s'allier à l'Autriche, et qu'il n'y avait là ni trahison ni éloignement de la cause des Confédérés, le bourgmestre était acheté (le prix du marché est consigné dans la charte)[4] par une puissance qui, au bout de quelques années, pouvait devenir hostile à sa ville; il est vrai que dans cette alliance il faisait la réserve de l'Empire, de Zurich et des Confédérés. Ce contrat personnel, ce marché passé avec l'Autriche ne dénotait pas tant un manque de patriotisme qu'une âme intéressée; Brun mourut l'année suivante (15 octobre 1360). Le caractère de cet homme, qui a été jugé de tant de manières diverses, ne manque pas de grandeur; c'était un grand politique, mais, comme tous les despotes, il a eu ses faiblesses. Son œuvre a été la nouvelle constitution de Zurich, mais l'entrée de cette ville dans la Confédération des Waldstätten n'a eu lieu que quand il n'était plus entièrement maître de la situation; on ne peut lui en faire un titre de gloire.[5]

A cette époque, la Confédération des quatre Waldstätten reçut comme alliées les deux paroisses de Gersau et de Weggis;[6] à ce qu'il paraît, ces dernières avaient été déjà comprises dans l'alliance lucernoise de 1332, mais leur nom n'y paraissait point; ce n'est que

[1] A. S., I, 430.

[2] A. S., I, 43—44.

[3] A. S., I, 44.

[4] L'Autriche assigne entre autres à Brun «*ze einem rechten werenden phande hundert gulden geltes uff ir Stüre ze Glarus in dem obern Ampte, die ir vogt ze Glarus . . . . geben sol.*»

[5] Nous ne pouvons pas sur ce sujet, partager l'opinion de M. Bluntschli, *Gesch.*, I, 243.

[6] A. S., I, 297.

maintenant que leur alliance devient officielle. Mais ce fait n'a qu'une importance trop locale pour nous arrêter plus longtemps.

Les Habsbourg avaient pris pied autour des Waldstätten plus fortement que jamais, et ceux-ci ne devaient pas les voir sans inquiétude si puissants autour d'eux et si puissants dans l'Empire. Mais cette période de calme allait prendre fin, et cela grâce à l'Autriche.

Déjà en 1359, Rodolphe était en froid avec son beau-père Charles IV, qui n'avait pas voulu lui confirmer de soi-disant priviléges de sa maison qu'il venait de faire fabriquer. Ce fut le commencement d'une période de discorde dans laquelle le caractère pacifique de l'empereur se montra une fois de plus. Il chercha par toutes les concessions compatibles avec sa dignité impériale, à amener Rodolphe à se départir de ses prétentions; celui-ci ne put s'y résoudre et viola à plusieurs reprises sa parole donnée. Cependant, grâce à la patience de Charles IV, les armes ne jouèrent qu'un rôle secondaire dans cette lutte.

Ces troubles, comme tous ceux de l'Empire auxquels l'Autriche prenait part, trouvèrent de l'écho dans les Hauts-Pays. Comme au temps de Louis de Bavière, chacun y chercha des partisans. Le 31 mars 1361, Charles IV déclara prendre sous sa protection spéciale Zurich, Uri, Schwyz et Unterwalden,[1] cela revenait à reconnaître l'immédiateté impériale de ces deux derniers cantons, que, par ménagement pour l'Autriche, il ne reconnut jamais formellement. A la même époque, Rodolphe IV cherchait à se rattacher Lucerne par quelques faveurs.[2] L'année suivante, le duc, après avoir traité avec l'empereur, reprit bientôt place parmi ses ennemis. Charles IV alors pour détourner Zurich du parti de son adversaire, l'assura de nouveau de sa protection, et contracta avec elle une alliance formelle, par laquelle, lui, ou à son défaut un certain nombre de villes impériales, devaient la soutenir si elle était attaquée.[3] Il reconnut en même temps la Confédération des six Cantons et lui accorda le

[1] A. S., I, 45.
[2] Huber, *Rudolf IV*, Reg. nos 272, 273, 284.
[3] A. S., I, 45 et 431. Tschudi, I, 455.

droit de primer l'alliance de Zurich avec l'Empire.[1] Louis de Bavière avait confirmé la Confédération des trois Waldstätten;[2] un demi-siècle après, l'alliance des six Cantons était reconnue par son successeur.

En 1363, l'Autriche, déjà alliée à Soleure, conclut une nouvelle alliance avec Berne.[3] Enfin en 1364, une réconciliation complète eut lieu entre Charles IV et l'Autriche; mais cette lutte avait porté ses fruits pour les Confédérés, l'empereur avait pris leur parti et sanctionné leurs alliances.

C'est à cette époque qu'eut lieu la seconde conquête de Zug par Schwyz. La période qui s'étend de la paix de Ratisbonne à la trêve de Thorberg est d'une telle pauvreté en fait de sources, que cet événement, malgré son importance pour les Confédérés, ne nous est indiqué que par quelques lignes d'une chronique zurichoise et il a fallu toute la perspicacité de M. de Wyss pour en fixer la date. Il a prouvé d'une manière incontestable ce que M. Blumer avait déjà affirmé, c'est-à-dire que cet événement eut lieu à la fin de 1364 ou en 1365.[4] L'occasion était en effet propice; la reine Agnès qui avait veillé avec tant de persévérance aux intérêts de sa maison dans les Hauts-Pays, était morte le 11 juin 1364. Rodolphe IV était parti, en mai 1365, pour l'Italie, où il mourait en juillet, et son frère Albert, qui n'avait que seize ans, le remplaçait dans le gouvernement des duchés.

A la fin de l'année 1365, le duc Albert III écrivait à Zurich pour lui demander de renouveler par serment le traité de paix de Ratisbonne comme cela y était prescrit.[5] La dernière phrase de cette lettre

[1] M. de Wyss, (*op. cit.*, *Anzeiger* . . . . XIII, 5, note 2) croit que «*die zu ihnen gehörend*» est une allusion à Glaris et Zug, il nous semble plus naturel de le rapporter à Gersau et à Weggis.

[2] Rilliet, *Origines*, 158.

[3] A. S., I, 45.

[4] G. von Wyss, *op. cit.* (*Anzeiger* . . . . . XII, 53 et suiv). Nous ne croyons pas que la non-confirmation des priviléges de Schwyz et d'Unterwalden par Charles IV ait eu une grande influence sur cet événement; une fois réconcilié avec l'Autriche, il ne pouvait pas les confirmer, ce qui ne veut pas dire qu'il fût défavorable aux Waldstätten.

[5] A. S., I, 46.

est significative: «Nous donnons à Pierre de Thorberg pleins pouvoirs pour vous mander désormais en notre nom . . .» Le refus de Zurich de prêter de nouveau serment à cette paix provient évidemment de la rupture de celle-ci par ses confédérés:[1] eût-elle de nouveau juré cette paix, elle eût dû marcher contre les Waldstätten. Mais les dix dernières années avaient amené bien des changements: Brun était mort, et Zurich s'était éloignée de l'Autriche pour se rapprocher de l'Empire. Le 2 janvier 1367, puis un an après encore, les ducs sommèrent Zurich de renouveler son serment,[2] mais cette ville ne se rendit point à leurs sommations. La guerre cependant menaçait les Waldstätten et Zug, car cette ville s'était fort bien accommodée de ses conquérants et Schwyz y avait établi un *Ammann*. Mais en 1368, grâce à une médiation dont les auteurs restent inconnus, une trêve fut conclue pour cinq mois;[3] elle est appelée trêve de Thorberg, du nom de Pierre de Thorberg le *landvogt* autrichien dans les Hauts-Pays, à cette époque. Ce délai devait être employé à obtenir de l'Autriche une prolongation de la trêve pour deux ans. Ces négociations n'eurent aucun résultat; mais la trêve qui devait durer après son expiration tant qu'elle ne serait point dénoncée, ne le fut pas jusqu'au moment où Zurich et Berne intervinrent et obtinrent sa prolongation pour un an environ.[4] Pendant ce temps l'Autriche conservait ses revenus à Zug, Schwyz y conservait ses droits. Ce dernier proposa aux ducs de leur acheter ce canton, mais, fort heureusement pour l'indépendance de ce petit canton, ce marché n'aboutit pas.

Un peu auparavant, Charles IV avait écrit aux trois villes de Berne, Zurich et Soleure[5] pour leur ordonner de faire en sorte que

[1] La source de Lauffer (*Beiträge*, II, 140) est inconnue; l'intervention de Zurich entre l'Autriche et les Confédérés, en 1369, semble prouver que cette ville n'avait pas contre les ducs des griefs personnels, mais qu'elle était entraînée à ce refus par une influence étrangère.

[2] A. S., I, 48—49.

[3] 7 mars 1368. A. S., I, 49 et 299.

[4] 18 décembre 1369. ibid., 50. 300.

[5] A. S., I, 51. Blumer, *Urk.*, 266.

leurs confédérés de Schwyz se départissent de toute alliance avec Zug et Glaris. Mais si cette mesure était déjà parfaitement applicable à l'égard de Zug, elle ne peut être regardée que comme préventive pour Glaris; la ressemblance des destinées de ces deux pays pouvait faire craindre une nouvelle conquête de Glaris, mais elle n'eut pas lieu; ce canton, en effet, ne joue plus aucun rôle dans les négociations avec l'Autriche.[1]

La trêve de Thorberg subit une ou plusieurs prolongations, dont les documents ne nous sont pas parvenus;[2] le 15 mars 1371, Zug jura de ne prendre comme *Ammann* qu'un ressortissant des quatre Waldstätten, celui qu'ils lui indiqueraient et que l'Autriche agréerait; l'Autriche et Zug avaient le droit de le déposer.[3] En vêrtu de ce compromis, l'Autriche conservait, en théorie, ses droits à Zug, mais c'étaient les Waldstätten qui les y exerçaient.

La trêve fut encore renouvelée en 1375,[4] puis en 1376 pour onze ans,[5] et cela, dans des circonstances particulières.

En effet les possessions de l'Autriche dans les Hauts-Pays étaient à cette époque menacées d'une invasion; Enguerrand de Coucy y avait des droits et venait les réclamer à la tête d'une nombreuse armée.[6] Quel parti prendraient les Confédérés? ils eussent eu beau jeu de s'allier à l'envahisseur! l'Autriche se fût alors trouvée entre deux feux. La cruauté et le caractère pillard des «Anglais»[7] la sauva. Léopold III vint dans les Hauts-Pays et traita à Zurich avec les Confédérés. Tandis que, parmi ceux-ci, les villes voulaient s'allier au duc, Schwyz faisait à cette alliance une grande résistance et ne voulait traiter avec l'Autriche que sur la base d'une cession complète de

[1] Dans la trêve du 18 décembre 1369, l'Autriche spécifie qu'elle prétend percevoir ses revenus à Glaris; nous partageons tout à fait l'avis de M. Blumer (*Urk.*, 256) et croyons que cette stipulation n'avait aussi qu'un but préventif.

[2] A. S., I, 49.

[3] A. S., I, 52.

[4] A. S., I, 55 et 303.

[5] A. S., I, 55 et 305.

[6] Voir sur cette guerre Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 203 et suiv.

[7] C'était le nom donné aux envahisseurs.

Zug; les pourparlers n'aboutirent pas, et en refusant de s'allier aux ducs, ce canton contraignit les trois autres Waldstätten à s'abstenir aussi. Le 13 octobre 1375, Berne et Zurich seules conclurent une alliance avec l'Autriche[1] et en profitèrent aussitôt pour obtenir du duc Léopold III cette prolongation de la paix de Thorberg, pour onze ans.

En résumé, grâce à la mort prématurée de Rodolphe IV, Zug était rentré dans la Confédération. L'Autriche avait cédé et ne conservait plus dans cette ville que des apparences de droits sur lesquelles elle ne devait pas se faire d'illusions. En 1379, Wenceslas en accordant à Zug l'exemption de toute juridiction étrangère; confirmait cet état de choses.[2] L'invasion des «Anglais» fit une heureuse diversion; elle détourna des Waldstätten, pour quelque temps, l'attention de l'Autriche et permit à leur alliance avec Zug de pousser des racines plus profondes, avant l'épreuve décisive que nous avons maintenant à retracer brièvement.

[1] A. S, I, 55 et 304.
[2] Blumer, *Democratien*, 231.

CHAPITRE VII

SEMPACH ET NÆFELS
LA CONFÉDÉRATION DES HUIT CANTONS

1386—1388.

Tandis que, grâce à la trêve de Thorberg, les Waldstätten jouissaient d'un calme relatif,[1] les pays qui les entouraient présentaient le spectacle d'une agitation générale.

A l'Occident, c'était Berne qui, dans une guerre de deux ans (1382—1384), triomphait de la maison des Kybourg.[2] Sa puissance augmentait considérablement par l'acquisition de Berthoud et de Thoune, et dès lors, elle abandonnait définitivement l'Autriche à laquelle elle avait été presque constamment alliée depuis Laupen, pour se rapprocher des Waldstätten. Au Nord, la ligue des villes souabes gagnait toujours en puissance, et les seigneurs jaloux et effrayés formaient contre elle des associations.

Il n'était pas possible que, dans un état de fermentation aussi général, le calme se maintînt longtemps chez les Confédérés; ils devaient nécessairement être gagnés par ce mouvement.[3] En 1379, contrairement à la volonté de son frère Rodolphe IV, le duc Léopold III avait obtenu de son frère Albert III le partage de l'héritage paternel.[4] Nommé par l'empereur Wenceslas *landvogt* de Souabe et *reichsvogt* des villes qui se trouvaient dans ce pays, il ne rompit

[1] A. S., I, 56, n° 139.

[2] von Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 238—254.

[3] Voir à ce sujet dans von Wattenwyl, *Gesch. von Bern*, II, 255 et suiv., un résumé remarquable de la guerre de Sempach.

[4] Kurz, *Oesterreich unter Albrecht III.*, I, 178.

point tout d'abord en visière avec elles et se conduisit très-adroitement à leur égard. Mais cet état de choses trop précaire ne dura pas et, en 1385, les villes souabes s'apprêterent à combattre le duc d'Autriche. C'est alors qu'elles cherchèrent à se rapprocher des Confédérés; mais tandis que Berne, Zurich, Lucerne, Zug et Soleure contractaient avec elles une alliance à Constance[1] le 21 février 1385, les Waldstätten s'en tenaient résolument écartés, probablement à cause d'une certaine jalousie des Cantons Forestiers contre les villes.[2] Le duc Léopold, qui avait de suite reconnu tout le danger que présentait cette alliance, sut, par d'adroites négociations faites à Zurich, empêcher les Confédérés de soutenir les villes souabes.

Mais la tension était devenue grande entre Lucerne et l'Autriche; les deux causes principales en étaient les droits de péage perçus par celle-ci à Rothenbourg, et l'admission de bourgeois forains pratiquée systématiquement et sur une grande échelle par Lucerne depuis 1381; ainsi elle avait donné le droit de combourgeoisie à toute la vallée de l'Entlibuch. Tout à coup, et sans dénoncer la trêve, cette ville commence les hostilités, prend à l'improviste le château de Rothenbourg, le détruit, conquiert Wolhusen, et donne à la ville de Sempach, le 6 janvier 1386, le droit de combourgeoisie. Les villes souabes interviennent alors et font une trêve jusqu'au 14 janvier; celle-ci à peine expirée, la guerre recommence, les Zurichois et les Lucernois font de nouvelles conquêtes; les villes interviennent de nouveau et obtiennent une suspension d'hostilités jusqu'au 22 février.

Une assemblée générale des villes de la ligue souabe devait avoir lieu à Ulm le 8 février. Feraient-elles cause commune avec les Confédérés? Ceux-ci s'étaient fait du tort par leur attaque soudaine, et au moment où l'alliance de Constance eût pu porter ses fruits, les intérêts privés l'emportèrent: la guerre engagée par

[1] A. S., I, 67, 307 et suiv.

[2] Vischer, *Geschichte des schwäbischen Städtebundes. (Forschungen zur deutschen Geschichte,* II) 56.

les Confédérés fut taxée d'injuste et les villes ne voulurent point y prendre part.[1] La trêve avec l'Autriche fut encore prolongée jusqu'au 17 juin. Le 3 juin, dans une entrevue qui eut lieu à Zurich, les villes souabes réconciliées avec Léopold firent ce qu'elles purent pour réconcilier à leur tour les Confédérés avec le duc, mais comme ceux-là ne voulaient rien céder de leurs conquêtes, elles échouèrent et se retirèrent. Dès lors, les Confédérés se trouvaient seuls en face de l'Autriche, la guerre était inévitable, et le 9 juillet, le duc Léopold III subissait la défaite de Sempach. Les villes souabes considérèrent cette victoire comme la leur; mais cette victoire qu'elles n'avaient pas remportée fut leur dernier triomphe et tandis qu'elles allaient subir une série de défaites, la Confédération devait dans le siècle suivant s'agrandir et affirmer son autonomie. Si nous ne regardons qu'aux résultats immédiats de cette journée, nous verrons que les trêves qui la suivent donnent la solution de toutes les questions pendantes entre l'Autriche et les Confédérés.

Les propriétés foncières de l'Autriche à Schwyz et dans l'Unterwalden étaient une source inépuisable de discordes; pour le premier de ces pays, elles sont mentionnées, en partie, mais pour la dernière fois, dans la paix de 1394,[2] pour Unterwalden elles n'y sont même plus mentionnées.[3]

Après Sempach, l'Autriche ne parle plus de ses droits seigneuriaux à Lucerne.[4] Cette ville avait fait des conquêtes qui ne lui furent pas enlevées; enfin les priviléges de l'empereur Wenceslas, dont deux

[1] On ne peut se défendre d'un sentiment de surprise en voyant l'inutilité de l'alliance de Constance et l'habileté avec laquelle l'Autriche sut la déjouer. Cette non-participation des villes souabes à la guerre de Sempach est d'une immense importance pour les Confédérés. Si les villes avaient fait cause commune avec eux, qu'ils eussent été vainqueurs ou vaincus, il y eût eu dans ce fait un grand danger pour leur autonomie. On ne peut que se réjouir pour eux de la décision prise par les villes à Ulm.

[2] A. S., I, 329.

[3] Blumer, *Democratien*, 216—218.

[4] Segesser, R. G., I, 274.

sont antérieurs à Sempach, lui conféraient tous les droits de justice,[1] de sorte qu'à la fin du XIVe siècle, elle avait acquis la mouvance directe de l'Empire et posé les bases de l'acquisition d'un territoire.

Les droits de l'Autriche à Zug furent réduits à une petite rente annuelle que cette ville paya aux ducs jusqu'en 1415.[2]

Quant à Glaris, nous avons vu que rien ne nous permettait de conjecturer qu'il eût renouvelé son alliance avec les Confédérés avant Sempach. La première preuve de ce renouvellement se trouve dans un document du 11 mars 1387;[3] à cette date, les Glaronais se donnaient une législation propre, et en 1388, ils assuraient leur émancipation par la victoire de Näfels. Glaris ne paraît pas dans la paix de 1389; peut-être l'Autriche ne voulait-elle pas encore reconnaître son indépendance, mais en 1393, il prend part à la Convention de Sempach, et enfin en 1394, il signe la paix de vingt ans avec l'Autriche. Dans cette paix, Glaris acquiert tous les droits de justice et ne garde en fait d'obligations envers l'Autriche qu'un impôt annuel; en 1395, il se racheta de tous les droits qu'avait sur lui l'abbesse de Seckingen, et en 1415, l'empereur Sigismond annula par un privilége toutes les prétentions de l'Autriche sur ce pays.[4]

A l'époque où ils fondaient leur indépendance, les Confédérés posaient aussi les bases d'un droit commun. Dans la Charte des Prêtres de 1370, les six Etats confédérés affirmaient leurs droits de souveraineté, les faisaient prévaloir sur ceux de l'Autriche, et prenaient les mesures nécessaires pour assurer la paix (*Landfrieden*) chez eux.[5] Dans la Convention de Sempach[6] de l'année 1393, la Confédération des Huit États complétait les mesures prises dans la Charte des Prêtres et se créait une organisation militaire.

---

[1] Segesser, R. G., I, 280.
[2] Blumer, *Democratien*, 231.
[3] Blumer, *Urk.*, 307.
[4] Blumer, *Democratien*, 224—225.
[5] A. S., I, 301. Berne ne prend pas part à la rédaction de cette charte.
[6] A. S., I, 327.

Si nous résumons maintenant les traits généraux de la formation de la Confédération des Huit États, nous verrons que ce phénomène auquel nous venons d'assister, a eu trois facteurs principaux:

Premièrement, l'opposition à la tendance des seigneurs à étendre leurs droits de souveraineté; c'est cette opposition qui a amené l'alliance des trois Waldstätten et qui a jeté Glaris dans leurs bras.

Secondement, la tendance d'une ville à étendre ses droits aux dépens de ceux de son seigneur; c'est d'elle que résulta l'alliance de Lucerne.[1]

Troisièmement enfin, des intérêts particuliers comme ce fut le cas pour Zurich et pour Berne.

Ces villes, ces vallées qui jouissaient de la mouvance directe de l'Empire ou qui dépendaient d'un seigneur, en un mot, tous ces éléments si divers ne formaient pas un État, ils ne formaient pas même un tout compact, comme on le croit souvent; pour n'en donner qu'un exemple: nous avons vu Berne assiéger Zurich en 1354. Chaque lieu conservait son autonomie. Les Confédérés n'étaient pas tous alliés les uns aux autres, mais c'étaient les Waldstätten qui les reliaient tous, c'étaient eux qui formaient au XIVe siècle le centre de leur Confédération.

Si nous recherchons la cause des destinées particulières de cette Confédération, par opposition à celles de tant d'autres ligues de ce genre contractées au sein de l'Empire germanique, nous la trouvons avec M. de Segesser[2] dans la caractère de perpétuité des alliances. Mais à quoi est dû ce caractère de perpétuité? Pour les trois Waldstätten, Lucerne, Glaris et Zug, il est dû au désir d'émancipation. Combien de temps devait durer l'accomplissement de cette œuvre? c'est ce que nul ne savait; et une fois que, grâce à des services mutuels, cette œuvre serait accomplie, que faire si ce n'est rester toujours alliés pour ne pas risquer d'être englobés

[1] Nous n'avons que trop peu de détails sur Zug pour pouvoir le classer à coup sûr, mais sa place est très-probablement à côté de Lucerne.

[2] R. G., II, 7. Rilliet, *Origines*, 53—54.

de nouveau dans une des seigneuries souveraines qui démembraient l'Empire germanique.

Zurich et Berne ont contracté des alliances éternelles, l'une afin d'avoir une garantie perpétuelle pour sa constitution, l'autre, une garantie éternelle pour son territoire.

Tels sont les germes de ces alliances perpétuelles; le facteur qui les a fait éclore et fructifier c'est le conflit avec l'Autriche, l'ennemi commun. Nous n'avons pas à étudier ici le événements auxquels ces alliances ont dû de se maintenir dans le cours des siècles. Disons seulement que les bailliages communs conquis en 1415, et le fait que les Confédérés s'éloignèrent toujours plus de l'Empire depuis que celui-ci demeurait aux mains de Habsbourg,[1] y contribuèrent grandement. Nous avons déjà au XIVe siècle un symptôme du détachement de la Confédération d'avec l'Empire dans ce fait que les alliances fédérales prirent leur essor sous un souverain qui ne confirma jamais les priviléges de Schwyz et d'Unterwalden.

Nous voici arrivé au terme d'une étude qui paraîtra, nous le craignons, bien ardue à celui qui dans l'histoire ne cherche que les faits; nous avons en effet toujours eu pour but d'insister, non sur les événements eux-mêmes, mais sur leur portée générale au point de vue de la Formation de la Confédération des Huit Cantons. Il n'est pas donné à chacun de trouver des faits nouveaux et de travailler sur des documents inédits,[2] mais quoique ce travail ne repose pas sur des pièces originales, nous espérons cependant avoir réuni assez de matériaux,[3] pour que cette étude jette quelques lumières nouvelles sur l'histoire des alliances fédérales au XIVe siècle.

[1] Segesser, R. G., II, 10.

[2] Nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Strickler, faire des recherches dans les Archives de la Ville de Zurich. Mais le travail consciencieux de M. Segesser (A. S., I) ne nous laissait que peu d'espoir de trouver quelque chose de nouveau: nous n'avons pu en effet que constater l'exactitude de ses recherches.

[3] Nous sommes heureux de saisir cette occasion de remercier de leur extrême obligeance les Bibliothèques des Universités de Göttingue et de Leipzig.

APPENDICE

I.

Lettre par laquelle la ville de Bâle, en sa qualité d'alliée du duc d'Autriche, déclare la guerre à Zurich et à ses Confédérés.

Archives de Zurich, Stadt und Landschaft, n° 1487.

3 décembre 1351.

Den erbern bescheidenen dem burgermeister dem Rat und den burgern gemeinlich ze Zürich, Enbieten wir Wernher der Schaler ritter Burgermeister und der Rat .... von Basel das wir von des hocherbornen fürsten Herzoge Albrechtes von Österrich wegen uf üch und üwer Eitgenossen die von Luczerren die von Switze und uf die von Underwalden aber gemant sint, als die buntbrief stant, die der vorgenannte herre und wir mit einander hant, Da von wir nut uber werden noch gelassen mugen, vor eide und eren, wir müssen ime uf üch und die vorgenannten üwer eitgenossen geraten und beholfen sin, dar nach als wir zu ime verbunden sint und die buntbrief stant so wir mit ime hant, mit urkunde des briefes der mit unserre sette ingesigel ze ruggen besigelt ist, datum sabbato post andree anno domini M CCC L primo.

(Sur le verso, restes d'un sceau plaqué.)

II.

L'*Ammann* de Ferrette, *landvogt* autrichien, déclare avoir été remboursé de tous les frais faits pour l'entretion des otages zurichois.

Archives de Zurich, Stadt und Landschaft, n° 1254.

25 juin 1353.

Ich Aman von Pfirt, Ritter . . . Landvogt im Sunggow vergich offenlich . . . . als mir min gnediger Herr Herzog Albrecht . . . von Osterrich ingeantwurt und empholhen hatt die fünfzehen Burger von Zürich die ich in gevangnuss enthielt ze Pfirt . . . . ze Tattenriet . . . ze Tann . . . und ze Altkilch, Sol man wissen das ouch ich von dien selben von Zürich gar und gentzlich gewert bin . . . . alles Costen und aller zarung so die selben von Zurich in ir vangnöss verzarten . . . . und mir und ander lüten von dien si es genomen hatten . . . schuldig waren dar umb si mir gelopt hatten und der selben schult sag ich si ledig und los . . . . und loben si mit guten trüwen dar umb ze der stane gen allen dien von der wegen si mir gelobt hatten an all geverde und des ze einem offenn urkund das dis war si und stete belibe so han ich min Insigel offenlich gehenkt an disen brief der geben ist an den nechsten Cinstag nach sant Johanns tag ze sungicht do man zalt von Gottes geburt Drüzehn Hundert und Fünfzig Jar dar nach in dem dritten Jahr.

(Le sceau pend.)